

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 18 MARS 2013

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 18 mars 2013 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent excusé au moment de l'appel nominatif : Roger VICOT

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président souhaite un bon anniversaire à Madame Marie *FABRE*.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2012 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que Monsieur *BAUDOUX* ne pourra pas participer au déplacement en Bulgarie. Il propose que Madame *LECHNER*, Présidente de la Commission Education accompagne Monsieur *LETY*.

Monsieur Alain *POYART* souhaite connaître le coût de l'opération relative à l'aménagement sur le territoire des communes de Grande-Synthe et Dunkerque dans le cadre de l'extension du centre commercial « Auchan Flandre Littoral ».

Monsieur le Président indique que le financement de l'opération sera pris en charge à 100 % par la société Auchan. Il précise que le Département a la maîtrise d'œuvre du projet.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DA/2013/231

OBJET :

**DEPLACEMENT EN BULGARIE DE MESSIEURS PHILIPPE LETY ET BERNARD BAUDOUX, VICE-PRESIDENTS, A L'OCCASION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE THEATRE SCOLAIRE FRANCOPHONE, DU 11 AU 15 AVRIL 2013
MANDAT SPECIAL**

Deux de nos collègues Vice-Présidents, Messieurs Philippe *LETY*, chargé des Relations internationales et Affaires européennes et Bernard *BAUDOUX*, chargé des Collèges, vont se rendre en Bulgarie à Varna du 11 au 15 avril 2013 afin de rencontrer des représentants de la Municipalité de Varna et accompagner la troupe de théâtre du collègue Emile Zola à *WATTRELOS*.

Le choix de ce collègue est le résultat d'un concours lancé par le Département. Le jury de ce concours s'est réuni le 7 février 2013.

Ce déplacement en Bulgarie permettra au Département du Nord d'être représenté au *Festival international de théâtre scolaire francophone* qui est un événement européen de renommée, co-organisé par l'Institut de Sofia, la Municipalité de Varna, l'Alliance française et l'Association des Professeurs de français en Bulgarie (APFB).

En 2013, aura lieu la 20^{ème} édition du Festival.

Lors du Festival de 2011, la troupe de théâtre du collègue

Joliot Curie de Fourmies a gagné le prix de la meilleure troupe étrangère.

Les éléments budgétaires liés à l'inscription, à l'hébergement et au transport des jeunes et de leurs accompagnateurs ont été définis dans le rapport n° DRI/2012/1272, sur la base duquel la Commission Permanente, a pris une délibération lors de sa réunion du 22 octobre 2012, pour autoriser l'opération.

Il est précisé que le Département du Nord entretient depuis plusieurs années de très bonnes relations avec la Municipalité de Varna, a développé de nombreux projets dans le domaine des personnes âgées, du Conseil Départemental des Jeunes (CDJ), de la protection de l'enfance, de la culture ou encore, des ressources humaines.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Messieurs Philippe *LETY*, Vice-Président chargé des Relations internationales et Affaires européennes et Bernard *BAUDOUX*, Vice-Président chargé des Collèges, à l'occasion de leur déplacement en Bulgarie du 11 au 15 avril 2013.

N° 2

DEGP/2013/10

OBJET :

ANZIN

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JULES FERRY
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire ET
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES OUVERTS (TRAVAUX
ET MOBILIER)**

Par délibération du 2 avril 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 28 février 2012. La date limite de réception des candidatures était fixée au 5 avril 2012 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 10 mai 2012.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury. Le dossier programme qui a été remis le 30 mai 2012 aux candidats sélectionnés a fixé la date limite de réception des offres au 28 septembre 2012 à 16 h 30. Le jury s'est réuni le 22 novembre 2012. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces

nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : ZJR44	ESCUDIE – FERMAUT ARCHITECTURE / SECA INGENIERIE / ADA ENVIRONNEMENT
Projet classé deuxième : SDB65	TAO ARCHITECTES / EGIS BATIMENTS NORD / CTH / GUILLAUME DA SILVA / ATELIER ALTERN / MECA / SOLENER / BEHA LEGRAND
Projet classé troisième : LIP21	EURL D'ARCHITECTURE TRONQUOY/ ADA ARCHITECTES DEMARCHE ALTERNATIVE / SARL BATI TECHNI CONCEPT
Projet classé quatrième : DFF74	EURL D'ARCHITECTURE OLIVIER PARENT/ KONTEXT ARCHITECTES / MANING / DIAGOBAT / AZIMUT

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.4 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 42 000 €H.T.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique a retenu le coût provisoire des travaux,

soit 14 635 021.74 €T.T.C. (valeur août 2012).

Le représentant de la Personne Publique retient le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 10,76 %. Le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 574 728,34 €T.T.C. (valeur août 2012).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : août 2012

Enveloppe financière prévisionnelle €T.T.C	
– Travaux	14 635 021.74
– Maîtrise d'œuvre	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 574 728.34
– Mission Suivi de la certification HQE®	78 936.00
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	15 548,00
– Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 671 006.34

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet ZJR44 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : ESCUDIE-FERMAUT ARCHITECTURE/ SECA INGENIERIE/ ADA ENVIRONNEMENT,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 671 006,34 €T.T.C. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande
- d'autoriser le versement de la somme de 42 000 €H.T., à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres ouvert en vue de passer les marchés de mobilier, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 06P1930V005 comme suit :
 - 216 - 1 % artistique,
 - 203-902221 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 - travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 - mobilier.

N° 3

DEGP/2013/216**OBJET :****LILLE**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE DANS LE
QUARTIER DE MOULINS**

**AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT
SPORTIF MUNICIPAL**

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente du Département du Nord a autorisé la co-maîtrise d'ouvrage, la ville de Lille désignant le Département du Nord pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une salle de sport dans le quartier de Moulins à Lille.

Lors de sa séance en date du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la ville de Lille pour cette opération.

Cette opération peut prétendre à ce titre à une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Le Département, en tant que Maître d'ouvrage, doit déposer le dossier de demande de subvention au CNDS pour le compte de la ville de Lille.

Par ailleurs, le nouveau planning prévoit une livraison de la salle de sport et du collège pour la rentrée de septembre 2015.

Ces dispositions nécessitent de modifier la convention

de transfert de Maîtrise d'ouvrage initiale.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter la subvention auprès du CNDS,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes nécessaires à la demande de subvention sollicitée du Centre National pour le Développement du Sport.

N° 4

DEGP/2013/16**OBJET :****ROUBAIX****RECONSTRUCTION SUR UN AUTRE SITE DU COLLEGE****ALBERT SAMAIN****DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE****FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 21 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 9 mars 2012. La date limite de réception des candidatures était fixée au 16 avril 2012 à 16 h 30. Le jury de concours s'est réuni le 21 juin 2012.

Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury. Le dossier programme qui a été remis le 28 juin 2012 aux candidats sélectionnés a fixé la date limite de réception des offres au 8 octobre 2012 à 16 h 30. Le jury s'est réuni le 6 décembre 2012. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relative aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : CLZ24	Agence GOULART BRABANT LOIEZ / PROJEX INGENIERIE / DIAGOBAT / JM BECQUART / S. MARQUE / PAYSAGES / BEHA LEGRAND
Projet classé deuxième : CHT88	PHILIPPE HORNOY ARCHITECTES / BPLUSB ARCHITECTURES / B&R INGENIERIE NORD / AGENCE P. THOMAS / BEHA LEGRAND
Projet classé troisième : SAB54	ATELIER PIERRE HEBBELINCK / PLAATFORM / SECA INGENIERIE / INDDIGO / MEIC / C. MENZEL
Projet classé quatrième : LMN70	MIKOU DESIGN STUDIO / INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / SLETEC INGENIERIE / ROCHER ROUGE / BEHA LEGRAND
Projet classé cinquième : PFS36	FRANCOIS CHOCHON & LAURENT PIERRE / EGIS BATIMENT NORD / ACOUSTIQUE VIVIER & ASSOCIES / OLM / BEGC / MAZET & ASSOCIES

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.4 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 57 408 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique a retenu le coût provisoire des travaux,

soit 16 509 620,65 €TTC. (valeur septembre 2012).

Le représentant de la Personne Publique retient le taux de rémunération proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, soit 10,95 %, le montant des honoraires est donc pour la mission de base de 1 807 803,47 €TTC (valeur septembre 2012).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : septembre 2012

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
- Travaux	16 509 620,65
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 807 803,47
- Mission Suivi de la certification HQE®	71 760,00
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	21 528,00
- Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	1 902 885,47

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet CLZ 24 classé premier et d'attribuer le marché au groupement :
Agence GOULART BRABANT LOIEZ / PROJEX INGENIERIE / DIAGOBAT / JM BECQUART / S. MARQUE / PAYSAGES / BEHA LEGRAND,

- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 902 885,47 €TTC. (incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions

prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 57 408 €TTC, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement de la procédure de l'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition des mobiliers, en application des articles 10, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 06P1930V007 comme suit :
 - 216 – 1 % artistique,
 - 2031-902221 - frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 - travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 - mobilier.

N° 5

DVD-I/2013/155

OBJET :

**ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS
TOPOGRAPHIQUES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES
BATIMENTS ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTAUX**

Par délibération n° DVD-I/2012/558 en date du 21 mai 2012, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres, sans seuil, concernant les prestations topographiques liées aux études, réalisations et rénovations des bâtiments et infrastructures départementaux, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics.

Les accords-cadres sont divisés en 6 lots géographiques :

- lot n° 1 : Arrondissement territorial d'Avesnes ;
- lot n° 2 : Arrondissement territorial de Cambrai ;
- lot n° 3 : Arrondissement territorial de Douai ;
- lot n° 4 : Arrondissement territorial de Dunkerque ;
- lot n° 5 : Arrondissement territorial de Lille ;
- lot n° 6 : Arrondissement territorial de Valenciennes.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Chaque lot est attribué à 6 opérateurs économiques, dès lors que le nombre d'offres conformes est suffisant pour chacun des lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 8 août 2012 aux publications suivantes :

- J.O.U.E n° 2012/s 173-285170 du 08/09/2012,
- BOAMP n° 172 du 06/09/2012 : annonce n°174.

Un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été envoyé par voie électronique aux mêmes publications le 4 septembre 2012.

La date limite de remise des offres, initialement fixée au 18 septembre 2012 à 16 h 30, a été reportée au 23 octobre 2012 à 16h30.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 25 octobre 2012 a déclaré conformes les 14 candidatures arrivées dans le délai imparti, tous lots considérés.

Elle a pris ensuite connaissance, par lot, des offres des opérateurs économiques déclarés conformes et en a demandé une analyse.

Lors de la séance du 17 janvier 2013, la Commission d'Appel d'Offres, a retenu pour chacun des lots de l'accord-cadre les opérateurs économiques suivants :

Lot n°1 : Arrondissement territorial d'Avesnes
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
DELMOTTE ET FREBOURG à Denain.

Lot n°2 : Arrondissement territorial de Cambrai
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
SCP BOURGOGNE BEAUCAMPS à Douai ;
CABINET GEOLYS à Armentières.

Lot n°3 : Arrondissement territorial de Douai
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
SCP BOURGOGNE BEAUCAMPS à Douai ;
MAGEO MOREL et Associés à Lille.

Lot n°4 : Arrondissement territorial de Dunkerque
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
BRUNO GILLES à Wormhout ;
BOGAERT et ASSOCIES à Béthune.

Lot n°5 : Arrondissement territorial de Lille
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
SCP BOURGOGNE BEAUCAMPS à Douai ;
MAGEO MOREL et Associés à Lille.

Lot n°6 : Arrondissement territorial de Valenciennes
CABINET BERLEM ALEXANDRE à Roubaix ;
FIT CONSEIL à Gennevilliers ;
SCP ZWERTVAEGHER STEPHANE à Dunkerque ;
CABINET JACQUES LEFEBVRE à Tourcoing ;
MAGEO MOREL et Associés à Lille ;
SCP BOURGOGNE BEAUCAMPS à Douai.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les six (6) accords-cadres, sans seuil, soit un accord-cadre par lot géographique, pour les prestations topographiques concernant l'ensemble des bâtiments et des infrastructures départementaux et tous les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 93621 et 9364, nature comptable 617 et les articles 90621, 900202, 90221, 9050, 9051, 90311, 90312, 90314, 90315, et 90552, nature comptable 2031.

N° 6

DVD-I/2013/238

OBJET :

**REALISATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE SUR
LES RD 601 ET 131 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE GRANDE-SYNTHÉ ET DUNKERQUE DANS LE CADRE DE
L'EXTENSION DU CENTRE COMMERCIAL
« AUCHAN FLANDRE LITTORAL »**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'émission d'un accord de principe au projet technique présenté par les sociétés Immochan et Auchan dans le cadre de la réalisation d'aménagements de voirie sur les RD 601 et 131 sur le territoire des communes de Grande-Synthe et Dunkerque, dans le cadre de l'extension du centre commercial « Auchan Flandre Littoral ».

Le centre commercial « Auchan Flandre Littoral » constitue une zone de chalandise importante pour l'agglomération dunkerquoise. Un projet d'extension de ce centre commercial, à proximité de la zone de loisirs du Puythouck, nécessite des adaptations de liaisons avec le réseau routier départemental. Ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'accès au centre commercial étendu tant du point de vue de la sécurité des usagers que du point de vue de la fluidité du trafic. Les sociétés Immochan et Auchan ont présenté au Département le projet technique des aménagements qui seraient nécessaires à la réalisation de leur projet.

Les travaux envisagés consisteraient en :

- la création d'un carrefour giratoire à 4 branches implanté au PR 12+0800 de la RD 601, au nord du Parc d'Activités Commerciales (PAC) ;
- le renforcement du jalonnement d'accès au PAC sur la RD 131 (secteur dit du « Pont des Grenouilles ») ;
- la création d'un shunt en sortie du PAC, nécessitant des modifications sur la RD 131 au droit du giratoire existant ;
- la modification du giratoire dit de « La Linière », sur la RD 131 ;
- la réalisation et l'adaptation de l'éclairage public existant sur le réseau départemental.

Ces travaux tels que définis sont conformes aux règles et normes adoptées pour l'élaboration des projets départementaux et au règlement de voirie départementale.

Je propose à la Commission Permanente :

- de prendre acte du projet technique présenté par les sociétés Immochan et Auchan pour la réalisation d'aménagements de voirie sur les RD 601 et 131 sur le territoire des communes de Grande-Synthe et Dunkerque, dans le cadre de l'extension du centre commercial « Auchan Flandre Littoral » ;
- de confirmer que les aménagements projetés sont compatibles avec nos objectifs en matière de gestion, d'exploitation du domaine public routier départemental et de sécurité routière.

N° 7

DIC/2013/234

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER UN ACCORD-CADRE RELATIF A
LA REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET DE
LA RELIURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE
DEPARTEMENT**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à signer l'accord-cadre suivant :

Accord-cadre relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – Lot n°2 – Gros tirages.

Par délibération n° DIC/2012/853 en date du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – Lot n°2 : Gros tirages.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 euros TTC. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le règlement de la consultation prévoyait que l'accord-cadre serait mono-attributaire. Lors de sa séance du 14 février 2013, la Commission d'Appel d'Offres a attribué cet accord-cadre à l'opérateur SA Imprimerie Monsoise.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la SA Imprimerie Monsoise l'accord-cadre, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, relatif à la réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure de tous documents édités par le Département du Nord – Lot n°2 – Gros tirages, sans montant

minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 400 000 euros TTC.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité (Messieurs BAUDOUX et VANDEVOORDE avaient quitté la salle).

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Etaients présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent excusé : Roger VICOT

Madame Nathalie MONTFORT indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

réhabilitation de :

- logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
- logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
- logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 de produits locatifs parmi les types PLUS, PLAI et PLS)

N° 1.1

DIRFI/2013/172

OBJET :

VILOGIA-DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS PLUS ET PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 1 913 947 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour le Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la

La Société VILOGIA, dont le siège se situe à VILLENEUVE D'ASCQ, sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 913 947 € destinés à une opération de construction sur la commune de FROMELLES.

La commune de FROMELLES ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI, délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir à hauteur de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 1 913 947 €.

VILOGIA doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 16 logements PLUS et 1 logement PLAI à Fromelles, rue de Lommerie.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 913 947 euros, susceptibles d'être

réalisés par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destinés à financer la construction

de logements sociaux, selon les conditions suivantes :

Emprunts Caisse des Dépôts et Consignations				
Pour la construction de 17 logements (16 PLUS et 1 PLAI)				
Rue de Lommerie à FROMELLES				
Nature du crédit	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLAI	Prêt PLAI FONCIER
Montant de l'emprunt en euros	1 412 969	326 675	150 379	23 924
Garantie du Département	100 %	100 %	100 %	100 %
Montant garanti	1 412 969	326 675	150 379	23 924
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,60 %	Livret A +0,60 %	Livret A - 0,20 %	Livret A - 0,20 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Echéance	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs BAUDOUX et VANDEVOORDE avaient quitté la salle).

N° 1.2

DIRFI/2013/199

OBJET :

ASSOCIATION SOCIETE DE PROTECTION ET DE REINSERTION DU NORD (SPRN)
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 227 213 €A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE UNITE D'HEBERGEMENT EN SEMI-AUTONOMIE, 12 RUE FERDINAND CAPELLE A MERVILLE

La Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPRN) de Marcq-en-Baroeul envisage la création d'une unité d'hébergement en semi-autonomie sur le site du Foyer Val de Lys de Merville, 12 rue Ferdinand Capelle. Elle projette la construction neuve de 8 studios individuels dans le but d'améliorer les conditions de vie des adolescents accueillis et de réorganiser l'hébergement.

Cette association se consacre à la protection de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte en difficulté ou en danger.

L'association a prévu de recourir à un emprunt de 227 213 € afin de financer cette opération. Elle sollicite la garantie à 100 % du Département du Nord pour ce prêt.

Le Département du Nord accorde à l'Association SPRN, pour la construction neuve de 8 studios individuels au Foyer Val de Lys à Merville, une aide financière de 217 664 € Hors Taxes, répartie de la façon suivante : 66 667 € en 2012 et 150 997 € en 2013.

Le paiement de cette subvention sera effectué à concurrence des dépenses effectivement engagées.

La participation du Département du Nord à cette action sera mise en valeur par l'Association SPRN-Val de Lys Merville par l'apposition d'un panneau de chantier

indiquant le montant de l'aide apportée par le Département pour les travaux, pendant la durée du chantier.

Le coût de l'opération est de 649 863,00 €, détaillé dans le plan de financement présenté ci-après.

Plan de financement	
Subvention du Conseil Général	217 664,00 €
Fonds propres	204 986,00 €
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	227 213,00 €
TOTAL	649 863,00 €

La SPRN doit souscrire un emprunt d'un montant de 227 213 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PHARE
Montant	227 213 €
Durée	25 ans
Taux fixe	2,98 %
Echéance	Trimestrielle
Commission d'intervention	130 €
Conditions	Modalité de révision des taux : non révisable

La SPRN sollicite la garantie départementale à 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission "Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes" est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 227 213 euros que la SPRN doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'une unité d'hébergement en semi-autonomie de 8 places, 12 rue Ferdinand Capelle à Merville, aux conditions ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PHARE
Montant	227 213 €
Durée	25 ans
Taux fixe	2,98 %
Echéance	Trimestrielle
Commission d'intervention	130 €
Conditions	Modalité de révision des taux : non révisable

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la SPRN, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle. Madame *LHERBIER*, en sa qualité d'administrateur de la SPRN, quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.3

DIRFI/2013/229

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS PLUS ET PLAI D'UN MONTANT TOTAL DE 47 722 166 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 de produits locatifs parmi les types PLUS, PLAI et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de

construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui peut attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction ou l'acquisition-amélioration de 506 logements par PARTENORD pour un montant total de 47 722 166 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2012 par le Département

s'élève à 468 948 447,49 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction ou l'acquisition-amélioration de 506 logements, pour un montant total 47 722 166 € susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêt	Prêt	Type d'opération	Nb logts	Adresse	Commune
140 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Acquisition-amélioration	1	Rue des Grisards	FORT MARDYCK
500 000	35 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Acquisition-amélioration	3	Dupuy de Lome	ROUBAIX
380 000	35 ans	Livret A + 0,60 %	PRU	Acquisition-amélioration	2	Dupuy de Lome	ROUBAIX
300 000	35 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Acquisition-amélioration	2	Dupuy de Lome	ROUBAIX
2 700 000	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS	Construction	21	Chemin du Pire	FRESNES-SUR-ESCAU T
981 825	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS CD	Construction	12	Bord à Canal	DUNKERQUE
3 949 065	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS*	Construction	40	Rue Saint Charles	DUNKERQUE
600 000	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Construction	4	Chemin du pire	FRESNES-SUR-ESCAU T
1 400 000	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Construction	10	Collège Ronsard	HAUTMONT
3 200 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	25	Collège Ronsard	HAUTMONT
200 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Construction	2	Boulevard Pasteur	MAUBEUGE
1 300 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	14	Boulevard Pasteur	MAUBEUGE
142 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Acquisition-amélioration	1	Rue de la République	HAUTMONT
94 000	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS	Acquisition-amélioration	1	Rue des Hayettes	ST HILAIRE SUR HELPE
85 900	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS	Acquisition-amélioration	1	Rue Emilie	MAUBEUGE
151 000	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS	Acquisition-amélioration	1	Rue Schweitzer	MAUBEUGE
50 900	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Acquisition-amélioration	2	Rue des Aulnes	LANNOY
559 800	40 ans	Livret A +0,60 %	PLUS	Acquisition-amélioration	6	Rue des Aulnes	LANNOY
115 800	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Acquisition-amélioration	1	Rue Victor Hugo	HAUTMONT
1 078 192	35 ans	Livret A + 1,11 %	PLS	Construction	13	Domaine des Maraichers	GRAVELINES
817 584	35 ans	Livret A + 1,04 %	PLS COMP.	Construction	13	Domaine des maraichers	GRAVELINES

1 200 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	14	Rue du 11 Novembre	DUNKERQUE
1 561 100	40 ans	Livret A + 0,60 %	PRU	Construction	18	Bassins Boussières	HAUTMONT
115 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Acquisition- amélioration	1	Rue des écoles	HAUTMONT
1 100 000	35 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Construction	9	Rue des Rogations	LILLE HELLEMMES
2 100 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	23	Rue des Rogations	LILLE HELLEMMES
340 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	3	Rue des Rogations	LILLE HELLEMMES
700 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS CD	Construction	7	Rue des Rogations-Bât. A	LILLE HELLEMMES
300 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	3	Rue Demesmay	CYSOING
200 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Construction	1	Rue Demesmay	CYSOING
60 000	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Acquisition- amélioration	1	Rue César Franck	RAISMES
80 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Acquisition- amélioration	1	Rue César Franck	RAISMES
6 400 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS CD	Construction	52	Rue Salvadore Allendé	GRANDE SYNTHE
3 200 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	26	Rue Salvadore Allende	GRANDE SYNTHE
160 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Acquisition- amélioration	1	Rue Jean Jaurès	DENAIN
160 000	40 ans	Livret A -0,20 %	PLAI	Acquisition- amélioration	1	Rue Duquesnoy	DENAIN
1 900 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS	Construction	20	Bld Van Gogh	VILLENEUVE D'ASCQ
500 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Construction	5	Bld Van Gogh	VILLENEUVE D'ASCQ
800 000	40 ans	Livret A - 0,20 %	PLAI	Construction	70	Rue de la Liberté Allée André Géo	MAUBEUGE
3 000 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS CD	Construction	30	Boulevard Gayet	MONS EN BAROEUL
2 800 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS CD	Construction	21	Rue Champagne et rue d'Anjou	MONS EN BAROEUL
2 300 000	40 ans	Livret A + 0,60 %	PLUS CD	Construction	24	Bld Napoléon 1 ^{er} ouest	MONS EN BAROEUL
47 722 166					506		

Périodicité des échéances : annuelle

Taux annuel de progressivité : de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

* Ce prêt PLUS bénéficie d'une période de préfinancement d'une durée de 3 à 24 mois.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE* présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle. Monsieur *MANIER*, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de L'OPH Partenord Habitat quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.4

DSI/2013/122

OBJET :

**MAINTENANCE DU PROGICIEL DE GESTION
DOCUMENTAIRE ALEXANDRIE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE**

1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord s'est doté en 1996 d'un Système d'information Documentaire nommé Alexandrie de la société GB Concept permettant la gestion des fonds documentaires de :

- La Direction de la Documentation Centrale
- Le Service de la Documentation et de l'Information Sociale (DGSol)
- Le Service Documentation de l'Espace de Prévention et d'Information contre les Addictions (EPICEA).

La refonte du système d'information documentaire a été identifiée dans le schéma directeur informatique. Dans l'attente de la mise à disposition de la nouvelle application, il est indispensable que les trois structures continuent l'exploitation du progiciel Alexandrie, dont les données alimentent les sites intranet documentaires.

Afin d'assurer la pérennité du service aux utilisateurs, il convient donc d'établir un nouveau marché pour assurer la maintenance d'Alexandrie et les prestations d'assistance technique associées.

La société GB Concept étant la seule habilitée à assurer la maintenance du logiciel Alexandrie et des prestations citées ci-dessus, il convient de passer un marché dans le cadre d'une procédure négociée d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance à l'utilisation du progiciel Alexandrie,
- l'assistance technique.

3. Type de marché

Le marché serait un marché à prix mixtes conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois dont l'estimation annuelle s'élève à 15 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure négociée (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à prix mixtes d'une durée de un an renouvelable deux fois avec la société GB CONCEPT, sise à Paris, pour la maintenance du logiciel Alexandrie et l'assistance technique et fonctionnelle associées pour un montant annuel estimé à 15 000 €HT.
- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.5

DSI/2013/126

OBJET :

**EVOLUTION ET MAINTENANCE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE (SIAS)
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE**

1. Description du contexte

En février 2008, la société GFI Progiciel a été retenue, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouverte pour la mise en œuvre du Système d'Information de l'Action Sociale, à travers son application IODAS qui permet de couvrir l'ensemble des actions gérées par le Département du Nord dans le domaine de la solidarité dont :

- la protection maternelle et infantile,
- l'aide sociale à l'enfance,
- l'action en faveur de la jeunesse,
- la promotion et prévention santé,
- l'action sociale pour les personnes âgées,
- l'action sociale pour les personnes handicapées,
- la lutte contre les exclusions sociales.

Ce système d'information permet :

- de gérer les différentes prestations sociales et les différents dispositifs d'action sociale,
- de gérer les relations avec les usagers au travers de différents canaux : accueil physique, courrier, téléphone, e-procédure, visite à domicile,
- de gérer les relations avec les partenaires : administrations, associations, prestataires, établissements, partenaires financiers,
- de piloter l'ensemble de l'activité,
- de gérer les relations avec les autres systèmes d'information du département.

Il constitue un ensemble homogène, cohérent et efficace, composé de modules logiciels communiquant entre eux et permettant de couvrir actuellement les domaines suivants :

- les Personnes Handicapées (PH),
- le Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- le Revenu de Solidarité Active (RSA),
- les Personnes Agées (PA),
- le portail de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'accord-cadre actuel arrivant à échéance en février 2014, il est nécessaire de poursuivre la construction du SIAS par l'acquisition de nouveaux modules et de pérenniser le système mis en place au travers des opérations de maintenance.

La société GFI étant la seule habilitée à assurer la maintenance et les évolutions de IODAS ainsi que la fourniture des modules spécifiques à IODAS, il convient de passer avec cette société une procédure négociée.

La procédure négociée semble en effet être la procédure la plus adaptée en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire car le calendrier, le contenu des nouvelles versions applicatives et le rythme d'acquisition de nouveaux modules ne peuvent être définis à ce jour.

2. Prestations attendues

Les marchés subséquents conclus sur la base de cet accord-cadre mono-attributaire permettraient de prendre en compte les prestations suivantes :

- La fourniture des modules logiciels,
- Les prestations d'adaptation et de paramétrage des modules logiciels,
- La fourniture des développements spécifiques éventuels,
- La maintenance corrective, évolutive, préventive, réglementaire et l'assistance téléphonique,
- La formation des utilisateurs et des équipes techniques,
- Les prestations d'accompagnement : conduite de projet, pilotage des activités de maintenance, assistance au démarrage, assistance technique, installation et transfert de compétences,
- La reprise des données,
- La fourniture des interfaces nécessaires ou des web services pour communiquer avec les autres systèmes d'information.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière de l'accord-cadre ne peut être fixée à ce jour car la mise en œuvre du Système d'Information de l'Action Sociale et son maintien en condition opérationnelle se feront progressivement et donneront lieu à une succession de marchés subséquents dont les montants seront estimés en fonction des prestations attendues.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure négociée (article 35-II-8 et 76 du code des marchés publics), en vue de conclure avec la société GFI Progiciel, un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée de 4 (quatre) années sans seuil pour les évolutions et la maintenance du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS).
- à autoriser M. le Président à signer l'accord-cadre avec la société GFI Progiciel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202, 930202.

N° 1.6

DAG/2013/187

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN
MODIFICATION**

Par délibération n° DAG/2012/719 en date du 2 juillet 2012, il a été décidé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Eu égard aux évolutions de la législation européenne et française en matière d'environnement et de respect de la santé des personnes, il conviendrait d'allotir cette procédure.

Aussi, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien en vue de passer deux nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : acquisition de produits d'entretien et de consommables respectueux de l'environnement :

Montant minimum annuel : 165 000 €TTC

Montant maximum annuel : 500 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de brosse et de petits matériels d'hygiène et d'entretien :

Montant minimum annuel : 15 000 €TTC

Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

Ces marchés seraient conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification.

Après avis de la Commission « Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien en vue de passer deux nouveaux marchés à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de leur date de notification selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : acquisition de produits d'entretien et de consommables respectueux de l'environnement :

Montant minimum annuel : 165 000 €TTC

Montant maximum annuel : 500 000 €TTC

Lot 2 : acquisition de brosse et de petits matériels d'hygiène et d'entretien :

Montant minimum annuel : 15 000 €TTC

Montant maximum annuel : 60 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 6068, 60631 et 60632 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE* présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle).

N° 1.7

DAI/2013/175

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATI ET NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains bâti et non bâtis, dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) :

- Ancien Atelier Relais Départemental sis rue

de Gravelines à Bourbourg pour 265 000 € ;

- terrain de 1 681 m² à Ennetières en Weppes pour 180 000 € (rapport rectificatif – délibération DAI-2012-999, du 24 septembre 2012) ;
- terrain de 505 m² à Maubeuge pour 1 700 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis rue de Gravelines à Bourbourg ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâti et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 936-21 et 938-1, nature comptable 775 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE* présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle. Monsieur *DRONSART* et Madame *MONTFORT* en leur qualité de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.8

DAI/2013/178

OBJET :

**VENTES ET ECHANGES DE PARCELLES DE TERRAINS
DEPARTEMENTAUX BATI, NON BATIS ET BAIL RURAL**

Le Département est propriétaire de terrains bâti et non bâtis, dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) :

- terrain de 406 m² à Aulnoye Aymeries pour 1 220 € ;
- immeuble d'une SHON d'environ 630 m² sis rue du 8 mai 1945 à Denain pour 1 € ;
- terrain d'environ 10 000 m² à Maubeuge pour 1 euro ;
- terrain d'environ 8 672 m² à Watrelos pour 157 000 € ;

ou donnés à bail (annexe II : Bail rural) :

- terrain de 24 890 m² à Pradelles pour un fermage annuel de 114,76 € par hectare.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis rue du 8 mai 1945 à Denain suite au transfert des services occupants en janvier 2013 ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâti et non bâtis et la conclusion du bail rural aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit du bénéficiaire pour le bail et des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 935-0 et 936-21, nature comptable 752 et 775 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE* présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle. Madame *MONTFORT* en sa qualité de Première Adjointe au Maire de Maubeuge quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.9

DRI/2013/148

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION RELEVANT DES
PARTENARIATS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
63	Association George Roux	« Trophée Jean Sabine : ouverture vers l'Europe (Municipalité de Varna en Bulgarie et Lycée et Association d'Avesnes sur Helpe) » – 1 ^{ère} demande.	12 950,00 €	2 950,00 € _{HAE}

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

TOTAL

2 950,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- L'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances,

Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2013 intitulé « Coopération - Soutien aux projets (OPERATION : 13P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2013

IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2013 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2013 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2013 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2013 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2013 6 = (3 - (4+5))
13P731OV002	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	2 950 €	77 050,00 €

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *LEFEBVRE* présent à l'appel de l'affaire avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *BAUDOUX* et *VANDEVOORDE* avaient quitté la salle).

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESEBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 18 rapports examinés ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport n° 2/17, Monsieur Robin évoque la décision du Département du Nord de se désengager du transport des lycéens en secteur urbain. Il rappelle qu'il y a deux ans un accord avait été trouvé entre l'Etat, la Région et les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour prendre en charge le coût supplémentaire.

Monsieur ROBIN fait remarquer l'existence de ruptures d'égalité entre les territoires, certains lycéens bénéficiant de la prise en charge du transport et d'autres non.

Monsieur ROBIN souligne que chaque institution est libre de délibérer comme elle le souhaite mais doit être responsable des décisions qu'elle prend. Il pense qu'il existe une obligation à être collectivement en capacité d'assurer la gratuité du transport des collégiens et des lycéens.

Monsieur ROBIN estime que la décision relative au transport des lycéens doit être réexaminée. Il s'interroge sur la possibilité de saisir officiellement les responsables de la Région, notamment au regard du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT), pour que cette question touchant le quotidien des familles nordistes soit prise en compte.

Monsieur ROBIN considère que la Région doit déterminer une politique régionale dans le cadre du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport (SMIRT).

Au nom du Groupe Communiste – Front de Gauche, Monsieur ROBIN encourage le Président du Conseil Général à prendre des initiatives sur cette problématique de la gratuité du transport pour aboutir en concertation avec les élus régionaux, les AOT et les agglomérations à une décision claire, partagée, qui épargne le budget des familles.

Monsieur le Président fait remarquer que la prise en charge de la gratuité du transport par la collectivité n'existe pas dans le droit. Il précise qu'il s'agit d'une politique volontariste existant dans moins de dix Départements en France.

Monsieur le Président rappelle que la délibération qui a transféré aux AOT et à la Région le transport des lycéens en secteur urbain a été votée par l'Assemblée Départementale, y compris par le Groupe Communiste - Front de Gauche.

Monsieur le Président espère que la loi de décentralisation pourra clarifier les compétences des uns et des autres sur cette question relative à la gratuité des transports.

Monsieur Didier MANIER souligne que chaque collectivité territoriale est autonome par rapport à ses décisions et que le Département ne peut obliger d'autres collectivités à abonder dans des responsabilités non imposées par le droit.

Evoquant les ateliers citoyens sur la mobilité, Monsieur MANIER signale qu'au-delà de la question de la gratuité des transports pour le temps scolaire, apparaît la volonté de voir étendre le transport au-delà des cinq allers-retours par semaine pour rendre à l'école à un transport valable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Monsieur MANIER fait observer que le Département ne se désengage pas dans la mesure où il reverse la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux AOT.

Monsieur le Président indique que la question sera à nouveau abordée dans le cadre du projet de délibération cadre que présentera Monsieur MANIER à la fin des ateliers départementaux citoyens.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2013/170

OBJET :

TRAVAUX DESTINÉS À AMÉLIORER LA SÉCURITÉ
OPERATION 8563 – RD 125/125A
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR, ENTRE LES RD 125 (RUES
DE L'ÉGLISE) ET 125A (RUE DU MARAIS), SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUAI
CANTON DE DOUAI-NORD-EST
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour, entre les RD 125 au PR 7+0391 (rue de l'Église) et 125a au PR 0+0000 (rue du Marais), sur le territoire de la commune de Douai, dans le cadre des travaux destinés à

améliorer la sécurité.

La RD 125, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes d'Esquerchin et Douai via la commune de Cuincy.

La RD 125a, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Douai et de Flers-en-Escrebieux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 436 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T ». La RD 125a est en sens unique sur les 150 premiers mètres depuis l'intersection. Son raccordement à la RD 125 est très étroit, obligeant les poids lourds à empiéter sur le trottoir pour effectuer leur mouvement de giration. Il est proposé d'élargir le raccordement de la RD 125a en modifiant l'emprise du trottoir pour permettre la giration des poids lourds sans empiéter sur le trottoir et garantir la sécurité des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification de l'emprise du trottoir ;
- la réfection du trottoir en enrobés rouges ;
- l'élargissement de la chaussée de la RD 125a (rue du Marais).

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 36 000 €TTC.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douai précisera les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur du trottoir modifié.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour, entre la RD 125 au PR 7+0391 (rue de l'Eglise) et 125a au PR 0+0000 (rue du Marais), sur le territoire de la commune de Douai, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 36 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Douai précisant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des trottoirs ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour

l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8563 – Programme C02A00P025 (13P025APD).

N° 2.2

DVD-I/2013/89

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8759 – RD 136

MISE EN SECURITE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ELESMES

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération par la RD 136, entre les PR 12+0283 et 12+0333, sur le territoire de la commune d'Elesmes.

La RD 136, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cerfontaine et Neuf-Mesnil.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 334 véhicules/jour dont 3,8 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état, bordée d'un bâti très espacé conférant à la voirie un caractère rural. Ces caractéristiques n'incitent pas les usagers à réduire leur vitesse à l'approche de l'agglomération provoquant un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de construire un îlot axial borduré en chicane pour inciter les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot axial borduré de 3 m de largeur et de 15 m de longueur revêtu d'enrobés, décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à ralentir.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières, estimées en totalité à 394 €, concernent les terrains d'une superficie totale de 270 m² évalués par le service des domaines à 95 € et à 299€TTC

pour les autres indemnités. Elles concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
B 464p	240	84	266
B 465p	30	11	33
TOTAL	270		394

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération par la RD 136, entre les PR 12+0283 et 12+0333, sur le territoire de la commune d'Elesmes, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable, ou par voie d'expropriation, les terrains cadastrés section B 464p et B 465p, moyennant le prix de 394 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés

généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031, 2111 et 2152 – Opération 8759 – Programme C02A00P025.

N° 2.3

DVD-I/2013/97

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8758 – RD 28

MISE EN SECURITE DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ELESMES

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération par la RD 28, entre les PR 4+0469 et 4+0519, sur le territoire de la commune d'Elesmes.

La RD 28, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Vieux-Reng (frontière belge) et Maubeuge.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 936 véhicules/jour dont 4,6 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée rectiligne en bon état bordée d'un bâti très espacé conférant à la voirie un caractère rural. Ces caractéristiques n'incitent pas les usagers à réduire leur vitesse à l'approche de l'agglomération, provoquant un sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé de construire deux îlots bordurés pour former une chicane et inciter les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots axiaux bordurés de 3 m de largeur et de 5 m de longueur revêtus d'enrobés, décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour

former une chicane et inciter les usagers à ralentir. Ces îlots sont séparés par une voie centrale de 28 m de longueur permettant les mouvements tournants en accès aux propriétés riveraines.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 502,32 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade en application de la convention générale, approuvée par la Commission Permanente le 5 mars 2001.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité de l'entrée d'agglomération par la RD 28, entre les PR 4+0469 et 4+0519, sur le territoire de la commune d'Elesmes, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et les prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2031 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération 8758 – Programme C02A00P025 et la participation de Noréade d'un montant de 502,32 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.4

DVD-I/2013/69

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG005 – RD 932

AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE ET

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE VENDEGIES SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE CROIX-CALUYAU,

FOREST-EN-CAMBRESIS, BOUSIES ET VENDEGIES-AU-BOIS

CANTONS DE LANDRECIES ET LE QUESNOY-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse et l'aménagement du carrefour de Vendegies, entre les PR 17+0897 et 20+0752, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise lors de son actualisation approuvée le 26 mars 2012 au titre du programme opérationnel sous le n° AVG005, pour un montant de 1 500 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 932, classée en 1^{ère} catégorie et route à grande circulation, assure la liaison entre les communes de Bavay et Taisnières-sur-Hon via de nombreuses communes dont celle de Croix-Caluyau. C'est une ancienne voie gallo-romaine, dite « Chaussée Brunehaut ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 208 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée rectiligne en mauvais état. Son tracé favorise la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité, principalement aux différentes intersections de l'itinéraire et en particulier au droit de la place de la Mairie. Il est proposé de renouveler la couche de roulement de la chaussée et d'améliorer la sécurité en construisant un îlot réducteur de vitesse en entrée d'agglomération et en réalisant en deux endroits, un décalage de l'axe de la chaussée, l'un devant la mairie et l'autre aux abords de l'intersection avec la RD 43.

En complément aux travaux départementaux, la Commune de Croix-Caluyau réalisera des travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnements et d'amélioration du cadre de vie au titre de son projet soutenu par le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN).

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la

- la reconstruction de la chaussée sur deux sections de 90 et 130 m de longueur situées respectivement face à la mairie et au niveau de la chapelle en décalant alternativement son axe pour supprimer le caractère rectiligne de l'itinéraire et inciter les usagers à modérer leur vitesse ;
- la construction, en fin de projet, d'un îlot borduré axial, décalant les voies de circulation vers l'extérieur en effet de chicane pour inciter les usagers à ralentir ;

- le marquage des carrefours par l'application d'enrobés colorés.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les indemnités foncières, estimées par le service des domaines à 4 841 €TTC pour les acquisitions foncières d'une superficie totale de 484 m², concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
A 1196	9	88
A 1198	289	2 890
A 1190	38	382
A 1192	133	1 331
A 1194	15	150
TOTAUX	484	4 841

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 500 000 €TTC dont 1 449 000 € pour les travaux et 51 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 2 462 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Croix-Caluyau pour définir les modalités de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et des enrobés colorés.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse et l'aménagement du carrefour de Vendegies, sur la RD 932, entre les PR 17+0897 et 20+0752, sur le territoire de la commune de Croix-Caluyau, pour un montant de 1 500 000 €TTC dont 1 449 000 € pour les travaux et 51 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages

d'assainissement évaluée à 2 462 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Croix-Caluyau précisant les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et des enrobés colorés ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

natures comptables 23151, 23152, 2151 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG005 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant total de 2 462 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.5

DVD-I/2013/71

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVC062 – RD 31

MISE HORS GEL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TAISNIERES-SUR-HON, LA LONGUEVILLE ET GOGNIES-CHAUSSEE

PHASE 1 – MISE HORS GEL EN TRAVERSEE DE GOGNIES-CHAUSSEE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE GOGNIES-CHAUSSEE

CANTON DE MAUBEUGE-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVC062 pour la mise hors gel de la RD 31, entre les PR 4+0930 et 6+0640, en traversée de Gognies-Chaussée, sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n° AVC062-1, pour un montant de 2 800 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 31, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Taisnières-sur-Hon, La Longueville et Gognies-Chaussée. L'axe de la RD 31 constitue la frontière avec la Belgique sur plus de la moitié de son linéaire et notamment sur la traversée de Gognies-Chaussée.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 895 véhicules/jour dont 5,6 % de poids lourds (entrée d'agglomération côté Bavay – actualisation 2012) et de 3 690 véhicules/jour dont 4,9 % de poids lourds (entrée d'agglomération côté Belgique – actualisation 2012). Sur la

période 2007-2011, un accident corporel a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défaillante. Son tracé rectiligne favorise une vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité, principalement au niveau des carrefours et de la place de la Mairie. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue de sa mise hors gel tout en réalisant des aménagements de sécurité en traversée d'agglomération pour améliorer la sécurité et inciter les usagers à ralentir.

La Commune de Gognies-Chaussée réalisera en parallèle des travaux de trottoirs, de stationnements, d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie au titre de son projet du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN).

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur, en vue de sa mise hors gel ;
- la réalisation de la couche de roulement en enrobés rouges, au niveau des différents carrefours, pour améliorer la perception des intersections par les usagers ;
- la construction d'un îlot borduré pavé en axe de chaussée, en entrée d'agglomération côté Bavay, décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à ralentir ;
- la construction, à proximité de la place de la Mairie, d'un îlot borduré pavé en axe de chaussée, décalant les voies de circulation vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et entraîner le ralentissement des automobilistes ;
- la construction d'une écluse, en continuité de la chicane décrite précédemment, en calibrant la chaussée à une voie de largeur pour compléter le dispositif ralentisseur ;
- le marquage en enrobés rouges d'une bande axiale neutralisée pour séparer les voies de circulation sur toute la section.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les acquisitions foncières, estimées à 1 360 € par le service des domaines pour une superficie totale de 18 m², concernent les parcelles suivantes :

Référence cadastrale des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
B 1276	1	60
B 1274	3	180
B 1272	7	560
B 20	7	560
TOTAL	18	1 360

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 800 000 €TTC

dont 2 645 000 € pour les travaux et 155 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 7 869,68 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade en application de la convention générale.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Gognies-Chaussée pour définir les modalités de l'entretien ultérieur des zones pavées et des enrobés colorés (annexe 1) ;
- la Commune de Gognies-Chaussée et la Commune de Quévy (Belgique) pour définir les modalités d'une coopération transfrontalière pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la RD 31 dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'opération AVC062 (annexe 2).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la 1^{ère} phase de l'opération AVC062 pour la mise hors gel de la RD 31, entre les PR 4+0930 et 6+0640, sur le territoire de la commune de Gognies-Chaussée, pour un montant de 2 800 000 €TTC dont 2 645 000 € pour les travaux et 155 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains cadastrés section B n° 1276, 1274, 1272 et 20 pour une surface totale de 18 m², moyennant le prix de 1 360 € (marge de négociation possible dans la limite de 15 %), à verser toute autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains, dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 7 869,68 €TTC qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre

le Département et :

- la Commune de Gognies-Chaussée pour définir les modalités de l'entretien ultérieur des zones pavées et des enrobés colorés (annexe 1) ;
- la Commune de Gognies-Chaussée et la Commune de Quévy (Belgique) pour définir les modalités d'une coopération transfrontalière pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage des aménagements de la RD 31 dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'opération AVC062 (annexe 2) ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2151, 2111 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVC062-1 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade d'un montant total de 7 869,68 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.6

DVD-I/2013/85

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVG017 – RD 963 ET 83

CREATION D'UN GIRATOIRE AU

LIEU-DIT « LA CARNAILLE », SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE TRELON

CANTON DE TRELON

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 963 (PR 6+0562)

et 83 (PR 20+0112), au lieu-dit « la Carnaille », sur le territoire de la commune de Trélon.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris lors de l'actualisation approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n°AVG017, pour un montant de 1 100 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 963, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Jeumont et Anor.

La RD 83, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Clairfayts et Fourmies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 681 véhicules/jour dont 9,3 % de poids lourds pour la RD 963 et 4 347 véhicules/jour dont 4,73 % de poids lourds pour la RD 83, (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération et en pleine forêt, présente un carrefour en « Y » où la RD 83 est aménagée d'un « stop » laissant la RD 963 prioritaire. Le tracé courbe de la voie principale et la densité du secteur boisé environnant génèrent un manque de visibilité des

usagers en approche du carrefour. Les conditions susvisées et la vitesse des automobilistes sur la voie prioritaire créent au niveau de l'intersection une situation préoccupante pour la sécurité des usagers. Il est proposé la construction d'un giratoire pour sécuriser le transit et les mouvements tournants des usagers.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 15 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 6 m de rayon extérieur, comportant une bande extérieure franchissable pavée de largeur variable pour faciliter le passage des poids lourds, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- l'installation de plots lumineux pour signaler le giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les emprises concernées sont actuellement la propriété privée de la Commune de Trélon, qui les transférera au Département pour intégration dans le domaine public départemental pour l'« Euro symbolique ». Elles sont définies comme suit :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)
D 369	863	1
TOTAL	863	Euro symbolique

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 850 000 €TTC dont 777 000 € pour les travaux et 73 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trélon précise les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public ;

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 963 (PR 6+0562) et 83 (PR 20+0112), au lieu-dit « la Carnaille », sur le territoire de la commune de Trélon, pour un montant de 850 000 €TTC dont 777 000 € pour les travaux et 73 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;

- approuver le transfert dans le domaine public départemental, de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. La Commune, propriétaire de la parcelle concernée et cadastrée D 369 d'une surface de 863 m², la transférera au Département pour l'« Euro symbolique » en vue de son intégration dans le domaine public départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Trélon définissant les modalités pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers, des zones pavées et l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de

contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2151 et 2031 – Opération AVG017 – Programme C02A10P1090.

N° 2.7

DVD-I/2013/181

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DKG081-1 – RD 17

AMENAGEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT DE COVOITURAGE

PHASE 1, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WORMHOUT, HERZEELE ET AUTRES COMMUNES CANTON DE WORMHOUT APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de deux aires de covoiturage le long de la RD 17 aux PR 33+0550 et 34+0140, sur le territoire de la commune de Herzelee.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 lors de son actualisation approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° DKG081-1, pour un montant de 400 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Cette inscription mentionnait les communes de « Wormhout, Herzelee + autres communes » en considérant l'ensemble des opérations à réaliser pour l'aménagement de sites en vue de favoriser le covoiturage. Le présent rapport ne propose qu'une 1^{ère} phase de travaux concernant la réalisation d'aires de stationnement de covoiturage sur le seul territoire de la commune de Herzelee.

La RD 17, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Georges-sur-l'Aa et Houtkerque via les communes de Brouckerque, Esquelbecq, Wormhout et Herzelee.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 328 véhicules/jour dont 10,8 % de poids lourds, côté Wormhout et de 3 915 véhicules/jour dont 8,3 % de poids lourds, côté Herzelee (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un échangeur autoroutier constitué de deux giratoires

construits de part et d'autre de l'autoroute A25. De nombreux stationnements sauvages de véhicules y sont constatés quotidiennement, pratiqués par les usagers adoptant le covoiturage. Il est proposé, en application de la politique départementale en matière de déplacement et de mobilité, de créer deux aires de stationnement en vue de sécuriser et d'inciter les usagers à la pratique du covoiturage. Elles sont situées de part et d'autre de l'autoroute A25, l'une côté Wormhout et l'autre côté Herzelee.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux aires de stationnement pour véhicules légers comportant chacune 14 places de stationnement ;
- la construction de voies d'accès aux aires de stationnement en les raccordant au réseau routier (RD 17) ;
- la construction de cheminements piétons pour sécuriser le transit des usagers ;
- la réalisation de l'éclairage public ;
- la modification du réseau d'assainissement pour l'adapter au projet ;
- la construction et l'aménagement d'un arrêt de bus du réseau « Arc-en-Ciel » desservant l'aire de covoiturage côté Wormhout ;
- la pose de mobiliers urbains (garde-corps, bornes rondes amovibles, portique de limitation en hauteur des véhicules, abris voyageurs, ...) ;
- la création d'aménagements paysagers.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Les modalités desdites acquisitions foncières seront précisées ultérieurement, à l'issue des échanges avec l'Etat, propriétaire des emprises nécessaires.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 350 000 €TTC dont 348 350 € pour les travaux et 1 650 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement sera prise en compte par les différents concessionnaires concernés.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la Commune de Herzelee précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 1) ;
- la Communauté de Communes de l'Yser précisant les modalités pour l'exploitation et l'entretien ultérieur de l'éclairage public et du mobilier urbain (annexe 2).

L'entretien ultérieur des aménagements non repris au titre des conventions susvisées seront à la charge du Département.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération DKG081-1 pour l'aménagement de deux aires de stationnement de covoiturage le long de la RD 17 aux PR 33+0550 et 34+0140, sur le territoire de la commune de Herzeele, pour un montant de 350 000 €TTC dont 348 350 € pour les travaux et 1 650 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Herzeele précisant les modalités pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 1);
 - la Communauté de Communes de l'Yser précisant les modalités pour l'exploitation et l'entretien ultérieur de l'éclairage public et du mobilier urbain (annexe 2);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2033, 2121, 2151, 2312, 23151, 23152 – Opération DKG081-1 – Programme C02A10P1090.

N° 2.8

DVD-I/2013/171

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLJ076 – RD 941
AMENAGEMENTS CYCLABLES ET REFECTION DE LA
CHAUSSÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAUBOURDIN, LOOS ET LILLE
CANTONS DE HAUBOURDIN ET LILLE-SUD-OUEST
REEVALUATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation de l'opération LLJ076 relative aux aménagements cyclables et à la réfection de la chaussée sur la RD 941, entre les PR 15+0878 et 20+0782, sur le territoire

des communes de Haubourdin, Loos et Lille.

Cette opération est inscrite au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et reprise à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012 sous le n° LLJ076, pour un montant de 775 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Par délibération n° 2.15 DVD-I/2012/507 du 21 mai 2012, la Commission Permanente a approuvé l'opération LLJ076 pour un montant de 775 000 €TTC dont 769 000 € pour les travaux et 6 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Une 1^{ère} phase de travaux a permis l'aménagement d'une section sur les communes de Loos, Haubourdin et Lille.

La dangerosité avérée pour les cyclistes au droit du franchissement de l'autoroute A25 (un accident mortel en 2011) a conduit à prolonger l'opération en y intégrant le dit franchissement. Une inspection complémentaire de l'important ouvrage de franchissement de l'autoroute A25 a été opérée et a mis en évidence des désordres conséquents qu'il est nécessaire de traiter avant la réalisation de l'opération susvisée.

Le coût des travaux supplémentaires liés à l'extension de la section à aménager est évalué à 425 000 €TTC portant le montant de l'opération de 775 000 € à 1 200 000 €TTC.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 200 000 €TTC dont 1 192 500 € pour les travaux et 7 500 € pour des prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation du programme du Plan Routier Départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel de l'opération LLG048-3 actuellement inscrite pour un montant de 700 000 €TTC. Les travaux de cette opération ont été intégrés dans l'opération LLI022-1 relative à la mise à 2x2 voies de la RD 700 – Phase 1 et la mise à 2x2 voies sur 2 km comprenant l'échangeur (Kiabi-RD 6). Le montant de l'opération LLG048-3 peut donc être réduit à 275 000 €TTC, soit une diminution de 425 000 €.

Ces travaux de réfection de chaussée et d'aménagements cyclables nécessitent d'être coordonnés avec la réfection générale de l'ouvrage prévue dans le cadre du programme d'amélioration 2013, par délibération du Conseil Général n° 2.1 DVD-E/2012/1611 des 17, 18 et 19 décembre 2012, pour un montant de 910 000 €TTC.

Cette coordination implique une consultation unique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'avant-projet relatif

aux aménagements cyclables et à la réfection de la chaussée sur la RD 941, entre les PR 15+0878 et 20+0782, sur le territoire des communes de Haubourdin, Loos et Lille, pour un montant porté de 775 000 € à 1 200 000 € TTC dont 1 192 500 € pour les travaux et 7 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages...);

- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 de l'opération LLG048-3 – RD 700 – Création d'une bretelle de sortie de la RD 700 sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Ascq, en ramenant son montant de 700 000 € à 275 000 € TTC, soit une diminution de 425 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et par procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 23151, 23152 et 2152 – Opération LLJ076 – Programme C02A10P1090 (APD2).

N° 2.9

DVD-PGP/2013/115

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L'AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK
PHASE 1 SECTION OUEST (CONTOURNEMENT DE BORRE
ET PRADELLES) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE
CANTONS D'HAZEBROUCK SUD ET DE BAILLEUL SUD-
OUEST
TRANSFERT PARTIEL DE L'EMPRISE DE VOIES
COMMUNALES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE BORRE DANS LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation du transfert du domaine public de la commune de Borre dans le domaine

public départemental d'une partie des emprises des voies communales non cadastrées situées rue de la Lombardie pour 600 m², chemin de la Longue Becque pour 688 m², rue de Sec-Bois pour 1 200 m², Chemin des Troux (mitoyen avec Pradelles) pour 621 m², et nécessaires à la réalisation de l'opération DK1501 pour l'aménagement de la RD 642.

Par délibération DVP-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l'opération DK1501 – aménagement à 2x2 voies de la RD 642 – Phase 1 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck pour un montant de 50 M€.

Par délibération n°DVD-PGP/2011/1174 en date du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à la 1^{ère} section de l'opération DK1501 (contournement de Borre et Pradelles) sur le territoire des communes de Borre, Pradelles et Strazeele pour un montant de 37 750 000 € TTC.

Dans le cadre des travaux de la phase 1 de cette opération, le Département a demandé au Conseil Municipal de Borre de délibérer afin de procéder au transfert de propriété d'une partie des emprises de voies communales, nécessaire à la réalisation du contournement de Borre, Pradelles et Strazeele.

Les emprises concernées, actuellement en nature de chemin, seront affectées à l'usage de la voirie départementale et de ses dépendances à l'issue des travaux.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil Municipal de Borre a autorisé le transfert du domaine public communal vers celui du Département d'une partie des emprises issues des quatre voies communales précitées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public de la commune de Borre dans le domaine public départemental d'une partie des emprises des voies communales non cadastrées situées rue de la Lombardie pour 600 m², chemin de la Longue Becque pour 688 m², rue de Sec-Bois pour 1 200 m² et chemin des Troux (mitoyen avec Pradelles) pour 621 m² sur le territoire de la commune de Borre, en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.10

DVD-PGP/2013/158
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L’AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK
PHASE 1 SECTION OUEST (CONTOURNEMENT DE BORRE
ET PRADELLES) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE
CANTONS D’HAZEBROUCK-SUD ET DE BAILLEUL SUD-
OUEST
TRANSFERT PARTIEL DE L’EMPRISE DE VOIES ET CHEMINS
COMMUNAUX DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE PRADELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l’approbation du transfert du domaine public de la commune de Pradelles dans le domaine public départemental d’une partie des emprises des voies et chemins communaux non cadastrés situés chemin des trous (mitoyen avec la commune de Borre) pour 621 m², en extrémité d’un chemin communal pour 62 m² (repris sous le numéro 62 au plan parcellaire), rue de Braems Straete pour 966 m², rue du Sec Bois (mitoyen avec la commune de Strazeele) pour 5 364 m², et nécessaire à la réalisation de l’opération DKI501 pour l’aménagement de la RD 642.

Par délibération DVD-PGP/2010/775 en date du 28/06/2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l’opération DKI501 – aménagement à 2x2 voies de la RD 642 – Phase 1 entre l’autoroute A25 et Hazebrouck pour un montant de 50 M€.

Par délibération n°DVD-PGP/2011/1174 en date du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à la 1^{ère} section de l’opération DKI501 (contournement de Borre et Pradelles) sur le territoire des communes de Borre, Pradelles et Strazeele pour un montant de 37 750 000 €TTC.

Dans le cadre des travaux de la phase 1 de cette opération, le Département a demandé au Conseil Municipal de Pradelles de délibérer afin de procéder au transfert de propriété d’une partie des emprises de voies communales, nécessaire à la réalisation du contournement de Borre, Pradelles et Strazeele.

Les emprises concernées, actuellement en nature de chemin, seront affectées à l’usage de la voirie départementale et de ses dépendances à l’issue des travaux.

Ce transfert est autorisé par l’article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu’ils sont destinés à l’exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l’issue du dépôt en Préfecture de la délibération

correspondante et de la procédure d’affichage.

Par les délibérations du 21 juin 2012 et du 11 septembre 2012, le Conseil Municipal de Pradelles a autorisé le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental d’une partie des emprises issues des quatre voies et chemins communaux précités.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public de la commune de Pradelles dans le domaine public départemental d’une partie des emprises des voies et chemins communaux non cadastrés situés chemin des trous (mitoyen avec la commune de Borre) pour 621 m², en extrémité d’un chemin communal pour 62 m² (repris sous le numéro 62 au plan parcellaire), rue de Braems Straete pour 966 m², rue du Sec Bois (mitoyen avec la commune de Strazeele) pour 5 364 m², en application des dispositions de l’article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.11

DVD-PGP/2013/159
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION DKI501 – RD 642
AMENAGEMENT A 2X2 VOIES ENTRE L’AUTOROUTE A25
ET HAZEBROUCK
PHASE 1 SECTION OUEST (CONTOURNEMENT DE BORRE
ET PRADELLES) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BORRE, PRADELLES ET STRAZEELE
CANTONS D’HAZEBROUCK-SUD ET DE BAILLEUL SUD-
OUEST
TRANSFERT PARTIEL DE L’EMPRISE DE VOIES
COMMUNALES DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
DE STRAZEELE DANS LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l’approbation du transfert du domaine public de la commune de Strazeele dans le domaine public départemental d’une partie des emprises des voies communales non cadastrées situées rue du Sec Bois (mitoyen avec la commune de Pradelles) pour 5 364 m², chemin dit Clyte Straete pour 1 013 m², et nécessaire à la réalisation de l’opération DKI501 d’aménagement de la RD 642.

Par délibération DVD-PGP/2010/775 en date du 28/06/2010, le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et a inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets l’opération DKI501 –

aménagement à 2x2 voies de la RD 642 – Phase 1 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck pour un montant de 50 M€.

Par délibération n°DVD-PGP/2011/1174 en date du 24 octobre 2011, la Commission Permanente a approuvé le projet relatif à la 1^{ère} section de l'opération DK1501 (contournement de Borre et Pradelles) sur le territoire des communes de Borre, Pradelles et Strazeele pour un montant de 37 750 000 €TTC.

Dans le cadre des travaux de la phase 1 de cette opération, le Département a demandé au Conseil Municipal de Strazeele de délibérer afin de procéder au transfert de propriété d'une partie des emprises de voies communales, nécessaire à la réalisation du contournement de Borre, Pradelles et Strazeele.

Les emprises concernées, actuellement en nature de chemin, seront affectées à l'usage de la voirie départementale et de ses dépendances à l'issue des travaux.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ont vocation à relever de leur domaine public. Ce transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

Par délibération du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal de Strazeele a autorisé le transfert du domaine public communal dans le domaine public départemental d'une partie des emprises issues des deux voies communales précitées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert du domaine public de la commune de Strazeele dans le domaine public départemental d'une partie des emprises des voies communales non cadastrées situées rue du Sec Bois (mitoyen avec la commune de Pradelles) pour 5 364 m², chemin dit Clyte Straete pour 1 013 m², en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.12

DVD-PGP/2013/114

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME D'ETUDES DES GRANDS PROJETS
OPERATION DK1501 PHASE 3
AMENAGEMENT DE LA RD 642 ENTRE HAZEBROUCK
ET RENESCURE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE HAZEBROUCK, WALLON-CAPPEL, LYNDE, SERCUS,
STAPLE, EBBLINGHEM ET RENESCURE
CANTON DE HAZEBROUCK-NORD
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE
REGLEMENTAIRE**

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission Permanente l'approbation du lancement de la concertation publique réglementaire pour l'opération DK1501 phase 3 – Aménagement de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure.

Le projet d'aménagement de la RD 642 dans sa section entre Hazebrouck et Renescure est inscrit au Programme d'Etudes des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé par le Conseil Général par délibération n°DVD-PGP/2010/775 en date du 28 juin 2010, pour un montant de 400 000 €, sous le n°DK1501 phase 3.

Cette opération consiste à aménager la RD 642 à l'ouest d'Hazebrouck afin de mieux répondre aux enjeux et à l'évolution des territoires traversés.

Cette opération permettra de :

- favoriser l'évolution du territoire,
- faciliter la connexion de Lille avec Boulogne sur Mer et de l'agglomération lilloise avec l'Audomarois,
- améliorer la sécurité des usagers et des riverains,
- améliorer le cadre de vie des habitants de la RD 642.

Les études nécessaires pour conduire l'opération jusqu'à la procédure de déclaration d'utilité publique ont débuté fin 2011. La première phase de l'étude préalable, relative au diagnostic du territoire, est désormais achevée. La seconde, relative à la recherche de scénarios d'aménagement, est en cours de finalisation.

Conformément à la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et à son décret d'application n°86-521 du 15 mars 1986 modifiant le titre III du Code de l'Urbanisme, tant dans sa partie législative que réglementaire, la mise en œuvre d'une

concertation préalable doit être envisagée.

L'alinéa 2 de l'article R300-1 du Code de l'Urbanisme fixe la règle en matière d'opérations routières départementales : « réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune, d'un montant supérieur à 1 829 388 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

La concertation envisagée portera sur les scénarios d'aménagement du territoire (aménagement sur place de la RD 642 ou création de contournement nord ou sud des communes de Renescure, Ebblinghem et Wallon-Cappel) et permettra de finaliser le programme de l'opération.

Il est donc proposé de lancer la concertation préalable, pour un montant total maximum estimé à 10 000 €, selon les modalités suivantes :

- durée de la concertation : 4 semaines avec 3 réunions publiques qui se tiendront à Wallon-Cappel, Ebblinghem et Renescure,
- mise à disposition dans les mairies concernées, aux heures d'ouverture, du dossier de concertation préalable avec registre permettant au public de formuler ses remarques ou suggestions,
- publicité de la procédure de mise en concertation préalable du projet, par voie d'affichage local ou par voie de presse.

Les Maires des communes concernées seront saisis en vue de faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 2 mois pour obtenir l'accord sur les modalités de la concertation préalable.

A l'issue de cette procédure, la Commission Permanente sera appelée à clôturer la concertation préalable et à formuler son délibéré suite au bilan qui lui sera proposé conformément aux textes en vigueur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à lancer la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RD 642 sur le territoire des communes de Hazebrouck, Wallon-Cappel, Lynde, Sercus, Staple, Ebblinghem et Renescure,

N° 2.13

DVD-PGP/2013/11

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS

OPERATION VAI013 – VAI020 – RD70

AMENAGEMENT ET MODIFICATION DU RESEAU SUR AUBRY DU HAINAUT, PETITE-FORET, HERIN, OISY

PHASE 1

CANTON DE VALENCIENNES NORD

APPROBATION DU PROJET RELATIF AU REAMENAGEMENT DE LA RD 70 EN TRAVERSEE DES COMMUNES D'AUBRY DU HAINAUT ET PETITE-FORET

Le présent rapport a pour objet de proposer à la

Commission Permanente l'approbation du projet relatif à l'aménagement et la modification de la RD 70 en traversée des communes d'Aubry du Hainaut et de Petite Forêt.

Ce projet participe à l'opération VAI013-VAI020, intitulée « Aménagement et modification du réseau sur Aubry-du-Hainaut, Petite Forêt, Hérin et Oisy – Phase 1 », inscrite au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 5 M€.

Dans le cadre de cette opération, un premier projet, concernant le réaménagement de la RD 240 sur la commune de Oisy, a été approuvé pour un montant de 1 200 000 € TTC par délibération n°DVD-PGP/2012/484 de la Commission Permanente en date du 21 mai 2012.

La RD 70 assure une liaison entre le sud-est de l'agglomération valenciennoise et l'autoroute A23 au niveau de l'échangeur de Petite Forêt. Elle supporte un trafic d'environ 15 000 véhicules/jour dans les traversées des communes d'Aubry du Hainaut et Petite Forêt.

Cet important trafic de transit entraîne une dégradation du cadre de vie des riverains ainsi que des problèmes de sécurité routière.

Le flux continu des véhicules génère en particulier des difficultés :

- de circulation des modes doux,
- d'insertion des usagers provenant des rues perpendiculaires,
- de traversées piétonnes,
- de sorties de véhicules depuis les habitations.

De plus, la largeur confortable des voies incite au dépassement de la vitesse autorisée sur la RD 70.

En concertation avec les Maires des deux communes concernées, les services du Département ont élaboré un projet de requalification faisant partie du programme de l'opération VAI013-VAI020.

Les travaux sont envisagés sur un linéaire d'environ 1 400 m entre la RD 13 (Aubry du Hainaut) et la rue Louis Aragon (Petite Forêt).

Le projet consiste en :

- la diminution de la largeur roulable de 50 cm,
- la reprise de l'ensemble des bordures et caniveaux, rendue nécessaire par la diminution de la largeur roulable,
- le réaménagement du croisement avec la rue du Moulin (Aubry du Hainaut) en carrefour giratoire,
- la mise en place de feux tricolores au niveau du carrefour avec l'avenue de Correzzola (Petite Forêt),
- le réaménagement du carrefour avec la rue Pasteur,
- la réalisation d'une nouvelle couche de surface après raboutage de la chaussée existante sur 6 à 8 cm,
- le raccordement des chaussées coupées,
- la mise en place de la signalisation horizontale et verticale (police et directionnelle),
- la mise en place des dispositifs de recueil des eaux

de plates-formes et le raccordement au réseau existant,

- la démolition des trottoirs,
- la réalisation de nouveaux trottoirs,
- la réalisation de places de stationnement,
- la réalisation de plateaux ralentisseurs,
- la mise en place de fourreaux en attente d'un éventuel effacement de réseau.

L'éclairage public existant ne sera pas modifié.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet de requalification est estimé à 1 730 000 €TTC (soit 1 446 488 €HT), décomposés comme suit :

- études et prestations de services : 100 000 €,
- travaux de terrassement, assainissement chaussées : 1 430 000 €,
- signalisation équipements : 200 000 €.

Les marchés de travaux seront attribués à l'issue de procédures d'appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et les prestations de services seront réalisés sur bon de commande dans le cadre des marchés généraux existants.

Les travaux relatifs à l'aménagement des trottoirs, places de stationnement, plateaux ralentisseurs et enfouissement de réseaux seront financés par les communes. Ils sont estimés à :

- Commune d'Aubry du Hainaut, montant total de 295 000 €HT, réparti comme suit :
- Trottoirs et stationnement : 240 000 €HT,
 - Plateaux ralentisseurs : 55 000 €HT,
- Commune de Petite Forêt, montant total de 140 000 €HT, réparti comme suit :
- Trottoirs et stationnement : 130 000 €HT,
 - Plateaux ralentisseurs : 10 000 €HT.

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Des conventions seront établies avec les communes définissant les modalités de la délégation de la maîtrise d'ouvrage au Département et de leur participation financière préalablement au démarrage des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif au réaménagement de la RD 70 en traversée des communes d'Aubry du Hainaut et Petite-Forêt faisant partie du programme de l'opération VAI013 pour un montant total estimé à de 1 730 000 €TTC décomposé comme suit :
- études et prestations de services : 100 000 €,

- travaux de terrassement, assainissement chaussées : 1 430 000 €,
- signalisation équipements : 200 000 €,

la part des communes se décomposant comme suit :

- commune d'Aubry du Hainaut pour un montant total estimé à 295 000 €HT,
 - commune de Petite Forêt pour un montant total estimé à 140 000 €HT,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
 - autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
 - autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage annexée au rapport,
 - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
 - imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 et les recettes correspondantes à l'article 90621 nature comptable 1324 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTVAI013-1 (Opération VAI013-1).

N° 2.14

DVD-I/2013/77

OBJET :

**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LA NEUVILLE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 AU BENEFICE DU DEPARTEMENT
CANTON DE PONT-A-MARCO**

Le Département du Nord bénéficie au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de La Neuville, approuvé le 6 novembre 1975, de l'emplacement réservé d'infrastructure n°11 inscrit en vue de la réalisation d'une déviation de la RD n°8.

Dans le cadre de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune de La Neuville a sollicité, par courrier du 17 juillet 2012, l'avis du Département sur la nécessité de maintenir cet emplacement réservé.

Aucun projet n'ayant été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, cet emplacement réservé n'a pas lieu d'être maintenu.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- décider, dans le cadre de la révision du POS de la commune de La Neuville, de la suppression de l'emplacement réservé n°11 ;
- par voie de conséquence, émettre un avis favorable à sa suppression de la liste des emplacements réservés d'infrastructure figurant au PLU de la commune de La Neuville ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.15

DVD-I/2013/75

OBJET :

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA LEVEE DE RESERVES
D'INFRASTRUCTURE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE LOMME
CANTON DE LOMME**

Le Département du Nord bénéficie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, approuvé le 8 octobre 2004, de plusieurs emplacements réservés d'infrastructure sur la commune de Lomme dont :

- la réserve n°13, pour le projet intitulé « Création d'un giratoire, rue Jules Guesde » (rattaché à l'opération d'aménagement du carrefour RD 208 – VC) ;
- la réserve n°36, pour le projet intitulé « Liaison entre la rue du Marais et l'avenue Sainte-Cécile ».

Ces emplacements réservés avaient été inscrits pour la réalisation de projets d'infrastructures désormais réalisés. Ils n'ont donc plus lieu d'être maintenus.

Il est proposé, à l'occasion de la modification du PLU communautaire, de lever les réserves d'infrastructure n°13 et 36 sur le territoire de la commune de Lomme.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- décider, dans le cadre de la modification du PLU de Lille Métropole Communauté Urbaine, de la

suppression des emplacements réservés n°13 et 36 sur le territoire de la commune de Lomme ;

- par voie de conséquence, émettre un avis favorable à ces suppressions de la liste des emplacements réservés d'infrastructure figurant au PLU de la commune de Lomme ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.16

DVD-E/2013/53

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FLOURSIES
RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DE LA VOIE COMMUNALE
DITE « CHEMIN DES MORTS »
CANTON D'AVESNES-NORD**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la convention à passer avec la Commune de Floursies relative aux travaux de remise en état de la voie communale dite « chemin des Morts » suite aux dégradations occasionnées par les travaux départementaux de rénovation de l'ouvrage d'art n°5117 situé sur la RD 33, au PR 23+0575, sur le territoire de la commune de Dourlers.

Les travaux départementaux ont été réalisés entre le 16 avril et le 15 mai 2012 et ont nécessité une coupure totale de la RD 33 entre Dourlers, depuis le carrefour de la RN 2 et Beugnies, au carrefour avec la RD 962.

Un itinéraire de déviation a été mis en place par la RD 962 et la RN 2 pour l'ensemble des trafics, véhicules légers, poids lourds et transports en commun entraînant un allongement de parcours de 1,8 km. Or, une partie du trafic de la RD 33 s'est reportée sur les voies communales en périphérie du chantier considérées comme des raccourcis et notamment « le chemin des Morts » sur la commune de Floursies.

Cette voie communale, d'une largeur de 3,20 m, supporte en temps normal un trafic inférieur à 30 véhicules/jour.

Durant les travaux susvisés et en considérant le trafic moyen sur la RD 33 (1 800 véhicules/jour dont 2 % de poids lourds), l'augmentation du trafic est estimée à 200 véhicules/jour, notamment des poids lourds. Elle a entraîné d'importantes dégradations de la structure de la chaussée sur une section d'une longueur de 500 m.

Les travaux de remise en état de la voirie communale dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Floursies, consistent en :

- la réfection de la chaussée, sur une largeur de 3,20 m et une longueur de 500 m, soit 1 600 m² comprenant des purges de fond de structure sur 10 % de la surface ;
- la réfection des accotements sur une longueur de 500 m et une largeur de 0,50 m chacun ;

- la régénération générale de la structure de chaussée sur les 500 m, par une grave traitée aux liants hydrauliques sur une épaisseur de 20 cm ;
- la reconstruction d'une couche de roulement en enrobés sur une épaisseur de 5 cm.

Les travaux de réfection sont évalués à 41 800 €HT. Compte tenu de l'état de la chaussée de la voie communale constaté avant et après les travaux de rénovation de l'ouvrage d'art et en application de la délibération n°4.2 DVD-I/2010/1764 du 13 décembre 2010, la participation départementale qui sera versée à la Commune de Floursies sera plafonnée à 50 % du coût des travaux de remise en état, soit 20 900 €HT.

La convention (annexée au rapport) sera à passer entre le Département et la Commune de Floursies pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 20 900 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux de remise en état de la voie communale dite « chemin des Morts » sur le territoire de la commune de Floursies, suite aux dégradations occasionnées par les travaux de rénovation de l'ouvrage d'art n°5117 situé sur la RD 33 à Doulers, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 41 800 €HT, la participation départementale étant plafonnée à 50 % du coût des travaux, soit 20 900 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune de Floursies, précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet, le Département versant à la Commune sa participation en une seule fois après constatation des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93628, nature comptable 61523 – Programme C02A01P612.

N° 2.17

DT/2013/51

OBJET :

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET VEOLIA TRANSPORT
VALENCIENNES RELATIVE AU FINANCEMENT DU
TRANSPORT SCOLAIRE AU SEIN DU PERIMETRE DES
TRANSPORTS URBAINS DE VALENCIENNES**

La Commission Permanente en date du 7 juin 2010 a

approuvé les termes de la convention relative au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Valenciennes (PTU).

La convention a été signée entre le Département du Nord et l'exploitant du réseau urbain de Valenciennes, la SAS Véolia Transport Valenciennes, le 23 juillet 2010.

Depuis la rentrée scolaire 2012/2013, la prise en charge du transport scolaire des lycéens domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre est assurée par l'autorité organisatrice urbaine.

Aussi, il convient de préciser, par voie d'avenant, la base de calcul des acomptes qui seront versés à la SAS Véolia Transport Valenciennes.

Pour l'année scolaire 2012/2013, le montant de chaque acompte est de 313 625,88 €TTC. Il est en baisse de plus de la moitié par rapport à l'année scolaire 2011/2012, en raison de la fin de la participation départementale au financement du transport des lycéens ayants-droit, domiciliés et scolarisés au sein d'un même périmètre de transport.

En effet, le nombre de lycéens ayants-droit, domiciliés et scolarisés au sein du périmètre des transports urbains de Valenciennes, transportés par Véolia Transport Valenciennes, était, pour l'année scolaire 2011/2012, de 8 743 pour un nombre total d'élèves, pris en charge par le Département et transportés par l'exploitant urbain de Valenciennes de 15 601, soit 56,04 %.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux de TVA applicable aux transports est de 7 %. Cette modification du taux de TVA conduit à un réajustement, par voie d'avenant, du coût de référence. Il s'entend désormais en hors taxe. Il s'établit ainsi à 2,53 €HT.

L'avenant à conclure est repris en annexe du présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Transports, Infrastructures :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, relatif à la modification de l'article 4 « modalités financières » de la convention de financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Valenciennes ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées à 3 136 258,84 €TTC, pour l'année scolaire 2012-2013, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tous les actes et documents correspondants.

N° 2.18

DT/2013/134

OBJET :

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT
SCOLAIRE AU SEIN DU PERIMETRE DES TRANSPORTS
URBAINS DE DUNKERQUE**

L'article L.213-11 du code de l'éducation précise que le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires. La même prérogative est dévolue, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Toutefois, les autorités urbaines peuvent, par voie conventionnelle, transférer leur compétence en matière d'organisation des transports scolaires aux Départements.

Une convention relative au financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Dunkerque, entre le Département du Nord et la Société des Transports de Dunkerque et Extensions, permettait de rémunérer l'exploitant urbain du réseau de Dunkerque.

Le contrat de gestion déléguée, conclu entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société des Transports de Dunkerque et Extensions, est arrivé à échéance, le 31 décembre 2012. La Communauté Urbaine de Dunkerque a confié, à nouveau, la gestion déléguée des transports urbains à la Société des Transports de Dunkerque et Extensions, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2013, soit jusqu'au 31 août 2018.

Aussi, il convient de conclure une nouvelle convention,

dont la proposition est jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et la Société des Transports de Dunkerque et Extensions, d'une durée équivalente au contrat conclu entre l'exploitant urbain de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le montant total des dépenses, pour l'année scolaire 2012-2013, est estimé au maximum à 600 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de financement du transport scolaire au sein du périmètre des transports urbains de Dunkerque.

- d'imputer les dépenses correspondantes, estimées au maximum à 600 000 € TTC, pour l'année scolaire 2012-2013, à la fonction 938, sous fonction 81, nature comptable 6245 du budget départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *STANIEC-WAVRANT* et Monsieur *LETY*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *VANDEVOORDE* avait quitté la salle.)

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Étaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 8 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DLES/2013/36

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX NEUF ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DU DEPARTEMENT DU NORD AFIN DE POURSUIVRE LEUR MISSION SOCIO-EDUCATIVE (RENOUVELLEMENT)

Le nouveau schéma départemental Enfance, Jeunesse, Famille 2012-2015, adopté par l'Assemblée Départementale le 26 mars 2012, traduit l'implication du Département dans la prévention et l'aide à l'autonomie des jeunes et des familles.

L'une des orientations stratégiques de ce schéma consiste à « accompagner les jeunes vers l'autonomie ». En effet, une frange de plus en plus importante de jeunes nordistes se voit confrontée à un cumul de difficultés sociales, que ce soit en matière d'accès à l'emploi, à la santé, au logement.

Face à ce constat alarmant, le Département a souhaité s'impliquer, avec ses partenaires, dans des actions qui garantissent aux publics jeunes les moyens d'accéder à une réelle insertion sociale et professionnelle, en soutenant notamment l'accès au logement.

L'un des supports de cette politique jeunesse s'inscrit dans le cadre du Protocole d'accord 2008 -2013 signé entre le Département du Nord et l'association Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ).

Ce Protocole vise à construire de nouveaux modes de coopération entre les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) qui accueillent des jeunes de 16 à 30 ans en difficulté et les services sociaux départementaux.

Le Département y a réaffirmé son soutien financier aux organismes gestionnaires pour assurer le fonctionnement des FJT.

Comme le prévoit le Protocole d'accord, la subvention départementale est versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60 % de la subvention de l'année N-1.
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation du bilan de l'année N-1 et des propositions d'action pour l'année N.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de déterminer les avances de subvention de fonctionnement allouées à chaque association gestionnaire de FJT au titre de l'exercice 2013.

Le tableau joint en annexe reprend pour chacun des FJT le montant des subventions accordées en 2012, pour un montant total de 3 053 680 €, par la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 décembre 2012 et les avances de subvention proposées pour 2013.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2013 pour un montant total de 1 832 208 €, réparties dans le tableau joint en annexe, aux 9 associations pour assurer la gestion des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions correspondantes établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

– d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Ar 9358 nc 6574	3 158 815	0	3 158 815	1 832 208	1 326 607

N° 3.2

DEF/2013/43

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES DU COEUR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE POUR L'OPERATION VACANCES DU COEUR 2013

L'association Vacances du Cœur met en place une opération du même nom destinée à permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés pendant les vacances d'été. Cette action, qui existe depuis 27 ans, est portée par la même association. Elle propose des séjours de vacances aux enfants de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 600 euros.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des établissements scolaires et de services éducatifs.

En 2012, la participation départementale s'élevait à 478 000 euros correspondant à 47 % du budget réalisé.

Sur un total de 968 départs réalisés en 2012, 763 jeunes avaient été inscrits par le biais des travailleurs sociaux des

unités territoriales de prévention et d'action sociale (U.T.P.A.S.).

L'association Vacances du Cœur propose de renouveler cette action, dont le budget global s'élève à 1 123 700 euros pour une prévision de 1200 départs, soit une augmentation prévisionnelle de près de 20 % des départs. La participation demandée au Département reste inchangée à 478 000 euros.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros en 2013, et d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association une convention selon le modèle joint en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- d'attribuer à l'association Vacances du Cœur une participation de 478 000 euros pour l'opération Vacances du Cœur 2013 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du département au cours de l'été 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0

N° 3.3

DEF/2013/82

OBJET :

RECONDUCTION DES POSTES DE PREVENTION JEUNESSE DE L'ASSOCIATION IDEES A MERVILLE, DE L'ASSOCIATION « DANS LA RUE LA DANSE » A ROUBAIX, ET DE LA COMMUNE DE BERTRY, POUR UN AN

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont vocation à être affectés sur des territoires où les risques de marginalisation des jeunes sont patents mais qui ne nécessitent pas pour autant l'installation d'un club de prévention spécialisée. Les structures porteuses peuvent

être associatives, communales ou intercommunales.

Ces postes mettent en œuvre des actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés.

Le public accompagné par les PPJ concerne les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières. Leur action vise à prévenir la marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune.

Association IDEES à MERVILLE :

Suite à un diagnostic de prévention jeunesse réalisé sur la commune de Merville, un Poste de Prévention Jeunesse a été attribué à l'association IDEES à Merville, par

délibération de la Commission Permanente en date du 23 mai 2011 afin de mettre en œuvre un projet de prévention jeunesse sur la commune.

Le PPJ a été recruté en septembre 2011 et le financement a été reconduit en 2012 par décision de la Commission Permanente du 2 avril 2012. Il accompagne actuellement plus d'une cinquantaine de jeunes et leurs familles confrontés à des difficultés de logement, de formation et de mobilité.

Depuis son recrutement, le poste a su développer un partenariat efficace avec la Mission Locale, le Pôle Emploi, les structures de proximité et les établissements scolaires. Il intervient dans la rue, au cours d'animations ou en milieu scolaire. Le poste est aujourd'hui connu et reconnu sur le territoire. Il est proposé de le reconduire pour un an afin de lui permettre de poursuivre son action d'accompagnement auprès des jeunes.

Association DANS LA RUE LA DANSE à ROUBAIX :

L'association « Dans la Rue la Danse » à Roubaix développe en partenariat avec le Département depuis 1991 des actions culturelles, éducatives et préventives en faveur des jeunes en utilisant comme support : des ateliers de danse, l'accueil des jeunes et des familles notamment.

A partir du 1^{er} avril 1994, il a été décidé l'attribution d'un Poste de Prévention Jeunesse (PPJ).

Le PPJ employé actuellement au sein de l'association exerce son activité en direction des publics roubaisiens et particulièrement auprès de jeunes en difficulté d'insertion qui s'inscrivent dans un projet lié aux danses urbaines, en conformité avec le référentiel mission des PPJ. Il s'intègre dans le réseau d'acteurs jeunesse de la ville, pour améliorer les accompagnements et articuler ses interventions avec ceux-ci. Il participe à la démarche d'animation territoriale jeunesse pilotée par la ville de Roubaix et co-animée par le Département. Il développe un réseau auprès des écoles et collèges de son territoire et s'intègre dans l'organisation existante sur Roubaix en termes d'animation et de coordination jeunesse.

Il est proposé de le reconduire pour un an afin de lui permettre de poursuivre son action d'accompagnement auprès des jeunes tout en continuant à travailler l'articulation du poste avec les dispositifs déjà présents sur le territoire.

Commune de BERTRY :

Par délibération de la Commission Permanente en date du 06 décembre 2010, un Poste de Prévention Jeunesse a été attribué sur le territoire de la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis.

La Commune de Bertry a accepté de porter le poste et de conventionner avec les communes de Caullery, Clary, Elincourt, Malincourt et Villers-Outreaux pour maintenir le territoire d'intervention du poste. Cette proposition a été entérinée par décision de la Commission Permanente du 2 juillet 2012.

Le poste couvre désormais les communes de Bertry, Caullery, Clary, Elincourt, Malincourt, Villers-Outreaux et Honnechy.

Le territoire est rural. Des équipements en direction des jeunes existent, mais un accompagnement social permet de mieux informer les jeunes, les orienter et coordonner les outils et les actions.

Le Poste de Prévention Jeunesse s'est inscrit dans une dynamique territoriale en lien avec les services départementaux et les partenaires. Afin de maintenir cette dynamique de travail, il est proposé de reconduire le poste pour un an.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- de reconduire pour l'année 2013 les Postes de Prévention Jeunesse attribués à l'association IDEES à Merville, à l'association « Dans la Rue la Danse à ROUBAIX » et à la Commune de BERTRY,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence à la convention annexée au rapport,
- d'imputer la dépense article 93-51 natures comptables 6574 et 65734 du budget départemental de l'exercice 2013.

N° 3.4

DEF/2013/142

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JOUER POUR GRANDIR » POUR LE PROJET « GYMBOREE » POUR LES ANNEES 2013-2014 ET 2015 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2015, Axe 1 « Renforcer la politique de prévention », il a été proposé de repérer les risques, d'accompagner précocement les enfants. Cette politique permet d'anticiper les réponses aux difficultés que rencontrent les familles dans l'éducation de leurs enfants. Le Département développe plus particulièrement des actions de prévention dans le domaine de la petite enfance ainsi que dans le soutien à la parentalité.

L'association « Jouer pour Grandir » propose depuis 2002 un projet d'interventions de psychomotricité dans les consultations de PMI appelé « Gymboree ». Il s'agit d'un programme spécialement conçu pour les tout petits (0-4 ans), accompagnés de leur(s) parent(s).

Ces interventions contribuent d'une part, au dépistage précoce des troubles psychomoteurs des jeunes enfants et d'autre part, au soutien de la fonction parentale, les compétences des parents étant valorisées lors de ces

moments privilégiés de rencontre parents-enfants. Elles entrent dans le cadre de la politique de prévention précoce développée par le Département et de la politique de soutien à la parentalité.

Par ailleurs, les psychomotricien(ne)s animant ces activités mettent en place un dispositif de relais de formation des personnels de la PMI pour assurer la pérennité de l'activité.

Ces moments d'échange permettent aux parents et aux enfants d'acquiescer plus d'aisance et d'autonomie face aux équipements de motricité, d'investir plus librement les jeux, d'entrer dans une dimension ludique partagée.

Les échanges entre parents permettent le partage de leurs expériences, leur vécu, la transmission de petits conseils. Ces activités sont des moments de socialisation car beaucoup d'enfants sont gardés exclusivement par leurs parents.

L'association bénéficie, depuis 2002, du soutien financier du Département, et ce à hauteur de 9 400 € annuel. La convention 2010-2012 est arrivée à échéance, l'association sollicite son renouvellement.

L'évaluation de l'action 2010-2012 est très positive, elle a permis :

- la valorisation des compétences psychomotrices de l'enfant : les parents ont pu découvrir leur enfant sous un nouveau jour, ils investissent plus librement les jeux et entrent plus facilement dans une dimension ludique partagée.
- la valorisation du rôle parental : échange entre parents sur leurs expériences, vécu..., renforcement des échanges entre parents et professionnels. Le parent se sent moins seul face à ses responsabilités de « premier éducateur » de son enfant.
- la découverte des règles du collectif et de la socialisation : diminution du stress et de l'agressivité dans la salle d'attente
- une coopération forte entre la psychomotricienne et les membres de l'équipe PMI qui ont été de bons prescripteurs de l'activité.

Afin d'assurer la poursuite des actions de l'association dans les deux lieux de consultations PMI, il est proposé de renouveler la convention, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 pour un montant de 9 400 € annuel.

En 2013, ces actions se dérouleront au sein de la consultation infantile de Tourcoing le mardi après-midi (UTPAS de Tourcoing, Direction Territoriale Métropole Roubaix-Tourcoing) et de la consultation infantile de La Madeleine le mardi matin (UTPAS de La Madeleine, Direction Territoriale Métropole Lille).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association « Jouer pour Grandir » pour son

action « Gymboree » dans 2 lieux de consultation de PMI, l'une dans une consultation de la Direction Territoriale Métropole Roubaix Tourcoing, l'autre dans la consultation de la Direction Territoriale Métropole Lille, à raison de 36 séances par an et par lieu (soit 72 séances annuelles),

- d'attribuer une subvention annuelle de 9 400 € à l'association « Jouer pour Grandir »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2013 à l'article 9341, nature comptable 6574.

N° 3.6

DLES/2013/48

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AUX OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) RENOUVELLEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en vigueur, adopté par le Conseil Général par délibération du 27 mars 2006, dont l'objectif est de restaurer leur parcours résidentiel, s'appuie sur trois axes d'action :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel ;
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté également le 27 mars 2006, complété depuis par plusieurs avenants, vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour le financement des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure.

Afin de permettre aux différents opérateurs retenus de mener ces actions, le Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N correspondant à 60 % de l'année N-1.

Ce premier versement est effectué suite au vote du budget départemental de l'année en cours et après avis des Commissions Locales du FSL sur l'opportunité d'engager ces avances.

Cette modalité a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés inhérents au financement par types de mesure et à l'instruction des demandes de subvention sollicitées par les opérateurs.

- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions d'actions pour l'année en cours.

La subvention totale allouée aux opérateurs au titre de l'exercice 2012 a été d'un montant de 5 714 068 €. Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer les avances de subvention de fonctionnement aux opérateurs pour mener ces actions d'accompagnement logement au titre de l'exercice 2013, soit un montant total de 3 428 440,80 €.

Les tableaux, joints en annexe, sont déclinés par Commissions Locales du FSL et reprennent pour chaque opérateur la subvention annuelle allouée en 2012 par les Commissions Permanentes lors de ses réunions des 24 septembre et 10 décembre 2012 et l'avance 2013 à attribuer.

Toutes ces données sont ensuite reprises dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à titre d'avance au titre de l'exercice 2013 pour un montant total de 3 428 440,80 €, réparties dans les tableaux joints, aux opérateurs pour mener des actions d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2013 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2013 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les avances de subvention correspondantes.

Les versements seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

N° 3.7

DLES/2013/50

OBJET :

ADOPTION DE L'AVENANT AUX CONVENTIONS DES OPERATIONS D'INSERTION COFINANCEES PAR LE FOND SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Le Département, dans le cadre de la gestion du FSE, s'est

engagé dans une démarche de subvention globale.

Chaque année, le projet des opérations cofinancées par le FSE est arrêté par les services départementaux et proposé au Comité Régional de Programmation puis voté en Commission Permanente.

Le Département conventionne avec ses partenaires sur la base d'une convention unique, qui intègre la subvention départementale et la subvention FSE.

Dans le cadre de la gestion des crédits communautaires, des annexes pédagogiques et financières, qui arrêtent notamment le montant du projet éligible au cofinancement et les objectifs pédagogiques escomptés, sont nécessaires.

Cette exigence a été rappelée au Département lors des contrôles réalisés en 2012 par les différents services de contrôle de l'Etat.

En conséquence, le présent rapport a pour but de satisfaire cette exigence de gestion sur les exercices 2010 à 2012 sans laquelle les versements de FSE ne pourront intervenir.

Cette procédure est donc à mettre en œuvre pour les projets présentés lors des délibérations de la Commission Permanente des 4 mars 2011, 23 mars 2012, 10 décembre 2012 et 28 janvier 2013 (rapports DLES/2011/25, DLES/2012/127, DLES/2012/1430 et DLES/2012/1703).

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'adopter l'avenant joint au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec l'ensemble des opérateurs ;
- d'approuver les annexes financières et pédagogiques de cet avenant jointes au présent rapport.

N° 3.8

DLES/2013/127

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION « LA POSE » A VALENCIENNES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES NOUVEAUX LOCAUX DE L'ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION « A 4 EPINGLES »

L'Association « La Pose », créée le 18 décembre 1990, a son siège social au 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes. Ses missions sont l'hébergement, l'accueil et l'insertion de publics en situation de difficultés et/ou de détresse et plus particulièrement les familles monoparentales accompagnées d'enfants. Elle gère notamment un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ainsi qu'un Pôle Insertion.

Le Pôle Insertion comprend trois départements :

- l'Atelier et Chantier d'Insertion « A 4 épingles » ;
- l'accompagnement socioprofessionnel ;
- le Département Etudes et Prospectives.

L'Atelier « A 4 épingles » a été créé en fin d'année 1990 pour proposer à un public éloigné de l'emploi une remise en activité (repassage, couture, accueil clients) dans le cadre de Contrats Uniques d'Insertion avec un objectif d'insertion et d'accompagnement social des bénéficiaires.

Pour ce faire, l'association dispose d'un matériel technique spécialisé : presses à repasser professionnelles, chaudières et fers, piqueuses industrielles, surjeteuses, machines à coudre... Le Département finance l'Atelier « A 4 épingles » depuis l'année 1994 dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion, pour l'accompagnement de 20 salariés du chantier d'insertion. Depuis 2011, la subvention est de 41 626 € par an.

L'Atelier et Chantier d'Insertion est actuellement implanté sur deux sites. L'un est situé au 3, rue Abel de Pujol et sert de vitrine et d'accueil tandis que l'autre site au 21, rue de la Roseraie est davantage dévolu à la production.

L'association « La Pose » a l'opportunité d'intégrer des nouveaux locaux mieux adaptés aux activités du chantier d'insertion, dans le centre de Valenciennes, permettant de réunir l'atelier sur un seul site et de réduire ainsi considérablement les frais de transport et les navettes. Ce projet permettra de récupérer 282 heures de travail servant aux transports et aux navettes entre les deux sites actuels. L'économie relative aux frais de transports sera de 900 € par an. Les nouveaux locaux situés dans une zone commerciale permettront d'améliorer le chiffre d'affaires et de mieux valoriser les salariés.

Des travaux d'ampérage supplémentaire devront être effectués, ainsi que des travaux de peinture. Les travaux et

les mises aux normes nécessaires pour l'accueil du public seront réalisés, notamment pour garantir une bonne accessibilité. L'association a fait appel à un architecte pour évaluer la nature et le coût des travaux.

Le dossier, instruit en lien avec les services territorialisés du Département, fait apparaître un plan de financement de 120 500 €. Le Département est sollicité pour un montant de 35 000 € tandis que la commune de Valenciennes interviendra à hauteur de 30 000 €. L'association engagera ses fonds propres pour 20 500 € et un prêt bancaire d'un montant de 35 000 € sera sollicité.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé d'accorder à l'association « La Pose » à Valenciennes une subvention d'investissement de 35 000 € au titre de l'action sociale, pour mener les travaux d'aménagement et de mise aux normes des nouveaux locaux de l'Atelier et Chantier d'Insertion « A 4 épingles ».

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 35 000 € à l'association « La Pose » à Valenciennes pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des nouveaux locaux de l'Atelier et Chantier d'Insertion « A 4 épingles » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9150 - nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9150 nc 20422 op13p1111ov001	88 500	0	88 500	35 000	53 500

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *STANIEC-WAVRANT* et Monsieur *LETY* avaient quitté la salle).

Concernant le rapport n° 3/5, Monsieur le Président rappelle que les indicateurs sanitaires du territoire nordiste sont alarmants.

Monsieur le Président souligne que la santé des jeunes Nordistes est préoccupante. Il signale que dans leur parcours d'accès aux soins, ces derniers souffrent des mêmes inégalités sociales et territoriales que leurs aînés.

Monsieur le Président remarque que l'adolescence est une période charnière pendant laquelle les jeunes sont confrontés à des problèmes particuliers, notamment d'autonomisation et de construction de leur identité. Il estime que les réponses à leur apporter doivent être adaptées.

Monsieur le Président évoque l'engagement du Département dans la création des Maisons Des Adolescents (MDA). Il explique que les MDA permettent, sur un lieu unique, d'adopter une réponse coordonnée, globalisée, aux difficultés des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui parfois ont aussi besoin d'être accompagnés et entourés.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'après la création en 2012 de la MDA du Hainaut à Maubeuge, le Département prévoit l'ouverture en 2013 d'une nouvelle antenne à Valenciennes. Il indique que le projet de délibération propose pour les années 2013-2014 d'accroître à hauteur de 300 000 € la subvention annuelle accordée à l'Association AFEJI qui assure le fonctionnement de la MDA.

Monsieur Fabien *THIEME* souligne que la MDA du Hainaut représente un enjeu important dans la prise en charge globale des adolescents dans les différents domaines que sont la santé, l'insertion sociale, l'éducation ou l'accompagnement en matière juridique.

Monsieur *THIEME* pense que les adolescents rencontrent des difficultés complexes et multiples qui nécessitent des réponses plurielles visant au bien-être des jeunes et qui ne soient pas purement sanitaires ou sociales. Il estime qu'il est essentiel de s'intéresser à l'entourage des adolescents qui se trouve bien souvent démuné face aux situations complexes.

Monsieur *THIEME* rappelle que la MDA du Hainaut est un lieu polyvalent qui s'inscrit dans un cahier des charges national et vise à apporter une réponse globale aux adolescents de 11 à 21 ans.

Monsieur *THIEME* indique que la MDA s'adresse en priorité à des adolescents en proie à des difficultés et que dans ce dispositif la santé y est considérée dans l'ensemble de ses dimensions, physiques, psychiques, relationnelles, sociales et éducatives.

Monsieur *THIEME* évoque l'activité de la MDA du Hainaut depuis 6 mois.

Monsieur *THIEME* signale qu'un comité de pilotage stratégique a été organisé le 5 février 2013 avec un ordre du jour consacré à la gouvernance de la MDA du Hainaut. Il précise qu'un projet de convention multi-partenaire a été proposé aux partenaires en vue de poser les bases d'une collaboration élargie autour de la MDA et d'envisager la contribution que chacun pourrait apporter.

Monsieur *THIEME* souligne que la subvention accordée au titre du fonctionnement de la MDA de Maubeuge et de l'antenne de Valenciennes permettra notamment le financement de 6 équivalents temps plein.

Monsieur *THIEME* estime qu'il convient de saluer l'effort fourni par le Département pour mieux prendre en charge les problématiques complexes auxquelles est confrontée une partie de la jeunesse nordiste. Il considère que la transversalité, l'implication et la synergie des acteurs ainsi que la mise en place de prise en charge pluri-propositionnelles et pluri-institutionnelles sont autant de facteurs de réussite de ce dispositif en direction des adolescents en difficulté.

Madame Brigitte *LHERBIER* souligne son engagement personnel dans le combat pour la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Constatant le malaise de Madame Françoise *POLNECQ*, Monsieur le Président propose une suspension de séance de cinq minutes.

Monsieur le Président suspend la séance à 14 heures 35.

Monsieur le Président reprend la séance à 14 heures 40.

Madame *LHERBIER* pense que dans ses actions le Département doit accorder la priorité aux mesures de prévention. Elle constate que les MDA s'inscrivent pleinement dans cette démarche.

Madame *LHERBIER* souligne que les MDA ont un rôle essentiel à jouer auprès des jeunes en difficultés, que ce soit sur le plan social, psychologique ou de la santé.

Madame *LHERBIER* porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la tranche d'âge la plus touchée par le passage à l'acte des tentatives de suicide est celle des 15-19 ans suivie de celle des 20-25 ans. Elle précise que ce problème concerne surtout des jeunes filles.

Madame *LHERBIER* indique que chez les jeunes hommes le mal-être recouvre souvent d'autres formes, notamment l'ivresse, la délinquance, les agressions et les réactions de violences.

Madame *LHERBIER* annonce que les membres du Groupe Union Pour le Nord soutiennent avec détermination le projet de financement de la MDA du Hainaut.

Madame *LHERBIER* estime que des moyens importants doivent être mis en œuvre pour faire connaître les structures qui s'adressent aux jeunes en difficulté. Elle ajoute que le travail en réseau entre les différents partenaires doit être privilégié, notamment au sein de l'Éducation nationale et de l'Université tels la médecine préventive et les bureaux d'aide psychologique universitaires.

Madame *LHERBIER* signale que le département du Nord a sur son territoire des médecins psychiatres particulièrement motivés à aider les jeunes en difficulté. Elle pense que le Département doit les soutenir pour rendre leurs actions encore plus efficaces.

Evoquant le souhait du Président du Conseil Général du Nord relatif au transfert de la compétence médecine scolaire des collèges aux Départements, Madame *LHERBIER* indique que les membres du Groupe Union Pour le Nord considèrent cette idée cohérente.

Monsieur le Président répond à Madame *LHERBIER* qu'il espère que les Parlementaires, par ailleurs Conseillers Généraux, porteront cette idée. Il remercie le Groupe Union Pour le Nord pour son soutien.

Monsieur Aymeric *ROBIN* souligne que la création des MDA permet de répondre aux difficultés propres à l'adolescence, les réponses sanitaires, sociales ou éducatives ne suffisant pas toujours. Il ajoute que les MDA sont nécessaires car le mal-être des jeunes, souvent silencieux, peut avoir des conséquences dramatiques pour

eux-mêmes et leur entourage.

Monsieur *ROBIN* fait remarquer que les difficultés des adolescents sont particulièrement nombreuses sur les arrondissements de l'Avesnois et du Valenciennois. Il explique que les problématiques propres aux adolescents se trouvent conjuguées aux difficultés socio-économiques et à la situation sanitaire préoccupante de ce territoire.

Monsieur *ROBIN* signale qu'au sein de la MDA, les jeunes peuvent dans un équipement de proximité, bénéficier d'une écoute attentive et neutre à leur demande. Il précise que les pédiatres, pédopsychiatres, travailleurs sociaux peuvent apporter des solutions plurielles dans une approche globale.

Monsieur *ROBIN* fait observer que les parents, confrontés à des situations qu'ils ne contrôlent plus ou ne comprennent plus, trouvent au sein de la MDA écoute et conseils.

Monsieur *ROBIN* souligne que la politique enfance, famille, jeunesse du Département vise à accompagner la famille dans son ensemble afin d'y restaurer ou d'y consolider les liens qui favoriseront l'épanouissement de tous. Il remarque que la dynamique qui anime la MDA s'inscrit aussi dans la politique santé départementale.

Monsieur *ROBIN* rappelle qu'au sein de la MDA le Département est associé à l'ARS, à l'Education nationale, aux acteurs de la justice et de l'action sociale.

Monsieur *ROBIN* salue l'effort financier du Département pour la MDA.

Monsieur *ROBIN* annonce que les membres du Groupe Communiste – Front de Gauche voteront favorablement le projet de délibération relatif au soutien financier du Département à l'AFEJI.

Madame Alexandra *LECHNER* constate que les MDA sont des structures qui ont prouvé toute leur utilité auprès des jeunes.

Madame *LECHNER* indique qu'après quelques mois d'existence de la MDA du Hainaut, une cinquantaine de jeunes se sont déjà appropriés les conseils et les services dont ils ont besoin.

Madame *LECHNER* fait observer que les adolescents sont fragiles et qu'ils peuvent agir rapidement de manière irréversible. Elle pense que les MDA constituent des bouées de sauvetage que le Département du Nord a souhaité développer sur l'ensemble de son territoire.

Madame *LECHNER* signale qu'en plus de ses actions en faveur de la jeunesse, les MDA peuvent aussi conseiller et aider les parents désarmés face aux difficultés des adolescents. Elle ajoute que les MDA ont également pour mission de contribuer à soutenir la parentalité.

Madame *LECHNER* souligne qu'à travers ce dispositif, le Département est au cœur des objectifs de sa politique en faveur de la jeunesse, de la famille et de ses actions de prévention santé, de lutte contre les exclusions ou contre la maltraitance à l'enfant.

Madame *LECHNER* indique que les membres du Groupe Socialiste et apparentés soutiennent les actions réalisées par les professionnels de la MDA du Hainaut. Elle annonce qu'ils voteront favorablement la proposition de subvention de fonctionnement de cette structure.

Monsieur le Président soulève la question d'une éventuelle création de ce type de structure au nord du Département. Il ajoute que cela sera à envisager en fonction des moyens disponibles.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.5

DEF/2013/174

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE 2013-2014 AVEC L'ASSOCIATION L'AFEJI POUR LA MAISON DES ADOLESCENTS DU HAINAUT

Le programme national de soutien aux Maisons des Adolescents (MDA) a été lancé à l'issue de la conférence de la famille de 2004, pour assurer sur la période 2005 à 2010 un maillage satisfaisant du territoire en structures d'accueil et d'accompagnement des adolescents en difficulté. L'objectif visé était de faire bénéficier les adolescents d'une écoute spécialisée rapide, à proximité de chez eux, d'un abord croisé de leurs problématiques, et de les orienter éventuellement vers des prises en charge plus spécialisées.

Les maisons des adolescents ayant vocation à mettre en lien un besoin et une réponse sur un territoire, les acteurs locaux se sont attachés à bâtir des projets partenariaux et à mobiliser les professionnels concernés. La participation des services locaux, à laquelle l'aide financière de l'Etat s'est ajoutée, a permis le développement des maisons des adolescents.

Les maisons des adolescents travaillent avec les dispositifs sanitaires, sociaux, éducatifs et juridiques dont les jeunes peuvent avoir besoin, pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent. Il s'agit de structures ouvertes où les adolescents peuvent se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents soit nécessaire.

Toutefois, à l'issue de la période 2005-2010, le Gouvernement a souhaité étendre le développement des maisons des adolescents, jusqu'alors relevant d'initiatives dispersées, à partir d'un cahier des charges, avec les objectifs suivants :

- prendre soin et accueillir les adolescents, leur fournir les informations et les conseils dont ils ont besoin, leur offrir les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, en favorisant la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri

institutionnelles (à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives) ;

- organiser l'expertise interprofessionnelle sur les situations individuelles et garantir la continuité et la cohérence des prises en charge ; constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Le Département du Nord et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont souhaité la mise en place d'une Maison des Adolescents sur le territoire du Hainaut, dans la dynamique initiée par le programme national.

Créée en 2012, la Maison des Adolescents du Hainaut, implantée à Maubeuge, 12 rue de la Liberté et ouverte depuis le mois d'août, s'adresse aux adolescents de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels. L'ouverture d'une antenne sur Valenciennes est prévue en 2013.

Elle s'inscrit dans le programme national de Maison des Adolescents décrit ci-dessus. De ce fait, il s'agit d'un lieu polyvalent où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative. Pour ces raisons, elle travaille en réseau avec l'ensemble des acteurs s'occupant d'adolescents sur le territoire du Hainaut (Education Nationale, Hôpitaux, Acteurs de santé, Action Sociale, Justice, Insertion...).

La MDA du Hainaut se propose d'apporter une réponse globale aux adolescents qui intègre ces différents aspects de leur vie. Elle offre aux adolescents un accueil gratuit sur des plages horaires souples et adaptées. Elle s'adresse donc en priorité à des adolescents en proie à des difficultés faisant que leurs familles, les professionnels et les institutions atteignent, isolément, les limites de leurs compétences. Les adolescents peuvent y trouver une écoute, des informations, être accompagnés ou orientés en fonctions de leur demande.

La MDA du Hainaut s'adresse également aux parents d'adolescents. Elle a pour mission de répondre à leur besoin d'information et d'accompagnement. Ces actions peuvent être individuelles ou collectives. Les professionnels souhaitant obtenir un avis sur un adolescent ou des conseils pour son orientation peuvent également solliciter la MDA.

Lors de sa mise en place, le Département a confié la responsabilité générale de son organisation à l'association AFEJI, en accord avec l'ARS.

La Maison des Adolescents du Hainaut présente maintenant 6 mois d'activité, elle fonctionne avec un personnel restreint. 51 situations de jeunes et de familles ont été suivies en 2012, 45 rencontres ont été réalisées, qui ont permis de rencontrer 350 professionnels. 10 visites ont été effectuées dans les structures afin de présenter le dispositif. Des liens ont été créés avec les collègues et les lycées. Un travail de communication autour de la création

de la Maison des Adolescents du Hainaut a été mis en place.

Une deuxième étape consiste à finaliser le dispositif Maison des Adolescents du Hainaut en installant la gouvernance politique et technique du projet et en élargissant le partenariat aux principaux acteurs intervenant dans le domaine de l'adolescence sur le territoire, afin d'être en adéquation avec le cahier des charges national.

Une convention multi partenariale portée par le Département et l'Agence Régionale de Santé et ouverte aux partenaires volontaires est en cours de finalisation.

Par délibération du 26 mars 2012, le Département a attribué à l'AFEJI une subvention de fonctionnement de 100 000 euros au titre de l'année 2012, dans le cadre du démarrage.

Cette subvention complète le financement de l'Agence Régionale de Santé au titre du soin, soit 156 000 € de crédits ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) et 53 000 € de crédits FIR (Fonds d'intervention Régional).

Il convient aujourd'hui de prévoir les moyens qui seront alloués par le Département, au titre de l'année 2013 et 2014, à la Maison des Adolescents du Hainaut, pour lui permettre de développer l'accueil et l'accompagnement des adolescents en matière sociale, éducative et juridique.

Il est donc proposé de renouveler la convention, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 pour un montant de 300 000 € annuel, permettant notamment le financement de 6 ETP (2 ETP d'animateurs socioculturels, 2 ETP d'infirmières, 1 ETP d'éducateur spécialisé et 1 ETP d'assistante sociale).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué à l'AFEJI et ce à hauteur de 300 000 € annuel de 2013 à 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2013, article 9351 nature comptable 6574.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame *POLNECQ* et Monsieur *DRIEUX* présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté la salle préalablement au vote.)

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux que Madame Françoise *POLNECQ* se sent mieux. Il lui souhaite un prompt rétablissement.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Etaients présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente : Françoise POLNECQ

Monsieur Erick CHARTON note que le rapport 4/5 fera l'objet d'un débat particulier et attire, par ailleurs, l'attention des Conseillers Généraux sur le 4/1. Il précise que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DPAPH/2012/1668

OBJET :

**SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GIP-MDPH**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un dispositif juridique particulier, le Groupement d'Intérêt Public – Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH).

La MDPH est une structure autonome et partenariale composée de l'Etat, des Caisses Primaires d'Assurance Maladie, de l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales du Nord et du Département du Nord.

Le Président du Conseil Général est également le Président du GIP.

La Commission Exécutive (COMEX) qui regroupe tous ces acteurs est chargée de l'administration générale de la MDPH. Jusqu'à présent elle comportait, outre son Président, 20 membres répartis en 3 collèges : 10 membres représentant le Département désignés par le Président du Conseil Général, 5 membres représentant les associations de personnes handicapées désignés par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), et 5 membres représentant l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général.

La loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le

fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées, dite Loi Blanc, modifie l'équilibre de ces collèges dans la mesure où elle stipule que désormais, le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant est membre de la COMEX.

Il convient donc de tirer les conséquences de cette loi et de modifier les règles de composition de la COMEX. C'est l'objet de l'avenant n°3 ci-joint.

Celui-ci prévoit que, outre son Président, la Commission Exécutive comporte 24 autres membres :

- 1) Les 12 membres représentant le Département, désignés par le Président du Conseil Général ;
- 2) Les 6 membres représentant les associations de personnes handicapées, désignées par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- 3) Les 6 membres représentant l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;
 - Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité Nord-Lille ;
 - Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord ;
 - Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Armentières, représentant les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord ;
 - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;
 - Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP-MDPH joint au rapport, fixant les nouvelles règles de composition de la Commission Exécutive de la MDPH.

N° 4.2

DPAPH/2013/81

OBJET :

CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en Commission Permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en

annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2013.

N° 4.3

DPAPH/2013/83

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type annexé au rapport.

N° 4.4

DPAPH/2013/123

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE L'ANNEE 2013 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes en situation de handicap arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder pleinement à la vie sociale, et ce conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- sensibiliser le public au handicap,
- promouvoir les dispositifs de mobilité,
- lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en

situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- Le respect des critères propres à la thématique du projet.

La possibilité de mixer des financements annuels et pluriannuels constitue le point d'orgue du Fonds Départemental à l'Innovation 2013. C'est pourquoi il est proposé de financer un projet dans un cadre pluriannuel permettant ainsi de valoriser une des actions les plus innovantes et de favoriser sa bonne continuation ainsi que son développement en cohérence avec les orientations du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes en situation de handicap.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après vous sont proposés. Ils sont détaillés dans les fiches annexées au présent rapport :

➤ Projet proposé dans le cadre d'un financement pluriannuel :

- Métropole Roubaix – Tourcoing,

- o Intitulé du projet : « Accompagner l'autisme autrement »
- o Porteur du projet : Association ISRAA, Innover Sensibiliser Réagir pour l'avenir de l'Autisme de Wasquehal
- o Présentation du projet : Mise en place d'une plate-forme « accompagner l'autisme autrement » couplée avec une structure d'habitat dans le milieu ordinaire « Habited ». Ce projet innovant entre dans le cadre d'une démarche pluriannuelle et permet d'apporter une réponse nouvelle à la prise en charge des personnes atteintes d'autisme dans une optique d'autonomisation.
Ceci en accord avec l'engagement 8 du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes en situation de handicap souhaitant garantir l'accès au logement, permettre le maintien et favoriser l'adaptation notamment par le soutien aux expérimentations.
- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 35 000 € par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

➤ Projets proposés dans le cadre d'un financement annuel :

- Avesnois,

- o Intitulé du projet : Dispositif « Mail...Age »
- o Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Wignehies
- o Présentation du projet : L'objectif général est d'apporter un « panier de services » divers et variés pour la détermination d'une

offre « à la carte » et « sur mesure » (transport, loisirs, information, orientation, solution de répit...) aux personnes âgées et isolées et aux personnes handicapées vieillissantes de la commune, s'appuyant fortement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le traitement des demandes serait réalisé en semaine aux horaires de bureau tandis que le dispositif 3Mail...Age3 fonctionnerait 24h/24 et 7j/7.

- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 3 125 €
- **Cambrésis,**
 - o Intitulé du projet : « Ensemble vers des activités plurielles »
 - o Porteur du projet : Centre Social du Centre Ville de Cambrai – CSCV
 - o Présentation du projet : Ce projet innovant est co-construit par les trois centres sociaux de Cambrai : Le centre social du centre ville (porteur du projet), le centre social Martin Martine et Guise et le Centre social Saint Roch. L'action vise à proposer un panel d'activités nouvelles aux personnes âgées et en situation de handicap de la ville, tels qu'un atelier « Terre des sens » (massages, conseil maquillage, relooking), des ateliers « gym douce »... mais également un accompagnement renforcé, une ouverture sur la ville et ses activités tout en plaçant le plus possible les personnes âgées et/ou en situation de handicap en tant qu'acteurs dans la conception et l'évolution du projet.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 7 500 €
- **Cambrésis,**
 - o Intitulé du projet : « Intégration socioculturelle des personnes handicapées »
 - o Porteur du projet : Association Fédération Française Handidanse
 - o Présentation du projet : Développer les ateliers et cours Handidanse auprès des personnes en situation de handicap dans le but de les intégrer au sein de spectacles Handidanse. Ces activités permettent notamment aux personnes en situation de handicap d'être intégrées au milieu artistique. L'association participe ainsi à l'émergence de nouveaux métiers débouchant sur une demande de poste avec un dépôt au Registre National de la Certification Professionnelle. Cette action apporte une réponse innovante en offrant la possibilité aux personnes en situation de handicap de dispenser des activités artistiques liées à la danse.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 20 000 €
- **Flandres Intérieures,**
 - o Intitulé du projet : « Mouvence autour du handicap »
 - o Porteur du projet : Association Base Eclaireurs, Eclaireuses de France du Parc
 - o Présentation du projet : Sensibiliser et former

des acteurs des classes d'établissements scolaires élémentaires, collèges et lycées aux problématiques du handicap, former les acteurs pédagogiques professionnels et volontaires (animateurs et directeurs) issus des accueils collectifs de mineurs à l'intégration de personnes en situation de handicap. Cette démarche innovante aura pour double objectif de :

- Contribuer au changement du regard sur les personnes en situation de handicap
- Favoriser le droit aux loisirs et vacances pour tous, enfants, adolescents, et adultes en situation de handicap.
- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 5 000 €
- **Flandres Intérieures,**
 - o Intitulé du projet : « Cultivons notre jardin »
 - o Porteur du projet : Comité Bailleulois Club Jeanne d'Arc
 - o Présentation du projet : Création et mise en place d'un jardin partagé. Ce jardin serait un lieu d'initiatives citoyennes, il permettrait à différents groupes de population d'être « actifs ». L'innovation se caractérise ainsi par l'interaction de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, d'adultes en insertion, de collégiens et lycéens autour d'une action commune et évolutive. L'objectif est de mettre en action et créer ensemble au sein d'un projet qui favorise le bien être de la personne, de permettre aux personnes de rester acteurs de leur vie et de conserver une implication locale, une utilité et un rôle social.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 9 250 €
- **Métropole Roubaix – Tourcoing,**
 - o Intitulé du projet : « Un domicile et une vie partagés pour personnes en situation de handicap psychique »
 - o Porteur du projet : Association Interval
 - o Présentation du projet : Un groupe de 9 personnes ne pouvant vivre de façon autonome, mais dont l'état stabilisé ne relève plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel, sont colocataires d'une « unité de vie » (composée de 3 appartements situés à proximité). Cette action innovante est permise par la présence quotidienne d'une « gouvernante » garante d'un suivi régulateur auprès des personnes. Son rôle est d'assurer l'équilibre entre l'épanouissement de chacun, et le respect des règles d'entretien et de bonne entente au sein du groupe. Un coordinateur pilotera le suivi social, administratif et partenarial du projet.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 35 000 €
- **Métropole Roubaix – Tourcoing,**
 - o Intitulé du projet : « Loger'éveil »
 - o Porteur du projet : Association R'éveil
 - o Présentation du projet : Projet d'habitat partagé

en milieu ordinaire, qui se présente comme une véritable alternative à l'hébergement en établissement. Il permet aux personnes cérébrolésées de préserver ou développer leur autonomie et de maintenir le lien social. Il contribue à soutenir les aidants familiaux (souvent épuisés face aux comportements liés à ce type de handicap). Ce projet inédit sur le Département du Nord s'appuie sur un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, un groupe d'entraide mutuel, l'association R'éveil pour son expertise ainsi que le réseau des Traumatisés Crâniens 59-62.

- o *Proposition* : Financement du projet à hauteur de 35 000 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Âgées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9352 natures comptables 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9352 nature comptable 6574 13P3028ov007	35 000	0	35 000	35 000	0
article 9352 nature comptable 6574 13P2188ov005	111 875	0	111 875	111 750	125
article 9352 nature comptable 65737 13P2188ov005	3125	0	3125	3125	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *MONTFORT*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *DRIEUX* et *THIEME* avaient quitté la salle).

N° 4.6

DPAPH/2012/1724

OBJET :

**PROROGATION DE LA CONVENTION LIANT
LE DEPARTEMENT AUX ORGANISMES CHARGES DU SUIVI
SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES
EN FAMILLE D'ACCUEIL
ANNEE 2013**

Depuis 1991, le Département a conclu une convention avec 14 organismes afin qu'ils assurent le suivi social et médico-social des personnes accueillies en famille d'accueil.

Ce suivi comprend notamment une visite mensuelle des personnes accueillies, la vérification de la qualité de la prise en charge.

Par ailleurs, ces organismes assurent la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'hébergement en famille d'accueil, le conseil dans la formalisation du contrat d'accueil, l'aide à la constitution des dossiers de demande

d'aide (allocation de logement, APA, dossiers d'admission à l'aide sociale ...)

L'intérêt de ce conventionnement est de permettre :

- d'assurer un suivi régulier des personnes accueillies évitant certains dysfonctionnements dans la prise en charge ;
- d'assurer un rôle d'écoute et d'accompagnement auprès des accueillants familiaux ;
- de permettre aux personnes accueillies un accès aux droits.

Les 14 organismes conventionnés assurent le suivi social et médico-social de 291 personnes handicapées et 343 personnes âgées réparties sur l'ensemble du territoire départemental.

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et adultes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant.

Lors de ses réunions des 15 octobre 2007, 8 décembre 2008, 12 octobre 2009, 23 mai 2011 et 9 Janvier 2012, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

En 2012 le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 707.000 € à l'article 9352 nature comptable 6568,
- 808.000 € à l'article 9353 nature comptable 6568.

Soit par organisme et après intégration des résultats en atténuation :

- Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes : 91.505,83 €
- Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes : 142.155,27 €
- Aide aux Mères de Famille – Aide aux Personnes Agées de Maubeuge : 105.265,15 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 160.670,04 €
- MAVie en famille à Douai : 141.497,82 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 75.896,66 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 97.728,70 €
- Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg : 61.084,30 €
- Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem : 52.280,96 €
- APEI de Maubeuge : 160.919,05 €
- APEI de Cambrai : 112.570,65 €
- APEI de Lille : 122.490,29 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 76.035,82 €
- APEI d'Anzin : 111.819,93 €

L'avenant à la convention étant parvenu à terme, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées – Personnes en situation de handicap » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :
 - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes,
 - Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
 - Aide aux Mères de Famille - Aide aux Personnes Agées de Maubeuge,
 - Centre Hospitalier de Le Quesnoy,
 - MAVie en famille à Douai,
 - Centre Hospitalier de Cambrai,
 - Centre Hospitalier de Bailleul,
 - Maison de Retraite publique « Olivier Varlet » à Bourbourg,
 - Maison de Retraite publique « Les Aulnes » à Hem,
 - APEI de Maubeuge,
 - APEI de Cambrai,
 - APEI de Lille,
 - APEI de Roubaix-Tourcoing,
 - APEI d'Anzin,
- d'imputer les dépenses estimées à 1.545.300 € aux articles 9352 et 9353 natures comptables 65737,

65738 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame *MONTFORT*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Messieurs *DRIEUX* et *THIEME* avaient quitté la salle. Monsieur *RINGOT*, en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Olivier *VARLET* » de Bourbourg, quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 4/5.

Monsieur le Président rappelle que le Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) a été rénové il y a un an et fait remarquer qu'il est devenu un outil beaucoup plus simple, dynamique, abordable, réactif. Il note que, cette année, huit projets ont été retenus pour le volet Personnes Agées.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre *LEMOINE*, Directeur Général chargé de la Solidarité, et toute l'équipe de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées.

Monsieur Jacques *MARISSIAUX* indique que, depuis son institution en 2008 et durant quatre années, le FDI a permis de financer 11 actions pour un montant de quelques 200 000 euros. Il fait toutefois observer que l'évaluation de ce fonds a souligné quelques défauts de jeunesse.

Monsieur *MARISSIAUX* rappelle que, dans le cadre du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2015, le Conseil Général avait souhaité que le FDI s'applique avec plus de souplesse, de dynamisme et de bon sens. Il met ainsi en exergue les différentes avancées qui ont été faites.

Monsieur *MARISSIAUX* évoque l'exemple, repris dans le troisième numéro de la publication « Séniors en Nord », de l'action « Une visite, un sourire », menée par l'association Unis-Cité, qui concerne des jeunes de 18 à 25 ans qui font leur service civique de six à neuf mois dans le domaine de l'aide aux personnes âgées.

Monsieur Patrick *VALOIS* note que le FDI est une politique qui a été initiée depuis plusieurs années, mais dont les modalités d'application ont été révisées il y a un an.

Monsieur *VALOIS* souligne que plusieurs rapports relatifs à la problématique du grand âge ont été publiés ces derniers jours en vue de contribuer au débat qui s'amorce dans la perspective d'un projet de loi sur la dépendance qui devrait être présenté en fin d'année ou en 2014. Il précise que le véritable enjeu consiste à préparer le vieillissement de la population dans les meilleures conditions possible.

Monsieur *VALOIS* revient sur le FDI et signale que les contrats de territoire peuvent également contribuer à la

volonté d'innover. Il considère, par ailleurs, que les CLIC doivent jouer un rôle moteur dans le domaine de l'innovation.

Monsieur *VALOIS* met en exergue les carences actuelles pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il estime que le Département doit faire entendre sa voix auprès de l'ARS afin que ses spécificités concernant le vieillissement soient prises en compte.

Monsieur *VALOIS* rappelle que le Groupe Union Pour le Nord souhaite pouvoir débattre au sein de cet hémicycle, ou plus largement, à propos des enjeux soulevés par le vieillissement. Il indique que cette question sera, dans les prochains mois, au premier plan au niveau national et pense qu'une initiative doit être prise à ce sujet par le Conseil Général du Nord.

Monsieur Albert *DESPRES* attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nouvelle formule du FDI et évoque les 8 actions qui sont présentées dans le cadre de ce rapport.

Concernant le maillage territorial, Monsieur *DESPRES* se demande pourquoi le Douaisis est absent de ce dispositif pour l'année 2013. Il souhaite connaître le nombre de dossiers déposés pour cette année et être informé des mesures engagées par le Département pour sensibiliser ses partenaires sur l'existence de ce dispositif.

Monsieur *DESPRES* s'interroge quant à la pérennité des différentes actions puisque les subventions sollicitées tendent, pour la plupart, à financer soit des intervenants, soit des postes administratifs. Il souhaite, en outre, avoir des informations complémentaires quant au rôle des pôles d'autonomie dans ce dispositif.

Monsieur *DESPRES* souligne que la question du vieillissement est un enjeu de société. Il rappelle l'attachement du Groupe Communiste – Front de Gauche à la création d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale et réaffirme l'exigence d'une véritable politique publique de la prise en charge de la dépendance.

Monsieur *DESPRES* conclut en précisant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport.

Monsieur Georges *FLAMENGT* fait observer que les personnes âgées seront de plus en plus nombreuses dans les prochaines années et indique qu'il faut se préparer aux défis que cela engendre.

Monsieur *FLAMENGT* signale que le Groupe Socialiste et Apparentés refuse de restreindre le débat aux seuls enjeux du financement de la perte d'autonomie et fait remarquer qu'il a été décidé de mener une action déterminée qui embrasse toutes les dimensions de l'avancée en âge.

Monsieur *FLAMENGT* indique que l'enveloppe de 150 000 € du FDI sera attribuée à des structures publiques qui mèneront des actions innovantes allant dans le sens

politique fixé par le Département. Il cite l'exemple du projet « Seul, moi jamais, je sors » mis en place par le CLIC des cantons de Clary et Le Cateau.

Monsieur *FLAMENGT* précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce rapport.

Monsieur Jacques *MARISSIAUX* revient sur la situation des malades d'Alzheimer en EHPAD qui sont de plus en plus nombreux. Il pense qu'il faut effectivement mener une action auprès de l'ARS en ce qui concerne la nécessaire professionnalisation des personnels.

Monsieur *MARISSIAUX* fait observer que les pôles d'autonomie vont jouer un rôle central, essentiel pour impulser la coordination gérontologique sur l'ensemble des territoires.

Monsieur *MARISSIAUX* souligne que l'enveloppe du FDI est loin d'être négligeable.

Monsieur le Président revient sur l'interrogation de Monsieur Albert *DESPRES* concernant la pérennisation des postes créés. Il soulève la question de la prise en charge de la perte d'autonomie.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 4.5

DPAPH/2013/121

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS
DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE
L'ANNEE 2013
PERSONNES AGEES**

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes âgées arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 Euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes âgées d'accéder pleinement à la vie sociale.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- repérer les personnes âgées isolées,
- prévenir la dépendance et favoriser le vieillissement actif,
- promouvoir le mieux être chez soi.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la

prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- le respect des critères propres à la thématique du projet.

La possibilité de mixer des financements annuels et pluriannuels constitue le point d'orgue du Fonds Départemental à l'Innovation 2013. C'est pourquoi il est proposé de financer un projet dans un cadre pluriannuel permettant ainsi de valoriser une des actions les plus innovantes et de favoriser sa bonne continuation ainsi que son développement en cohérence avec les orientations du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes âgées.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après vous sont proposés. Ils sont détaillés dans les fiches annexées au présent rapport :

- Projet proposé dans le cadre d'un financement pluriannuel :

- **Métropole Lille,**

- o Intitulé du projet : « Coordination du réseau Vieillesse Plurielles »
- o Porteur du projet : Association ARELI
- o Présentation du projet : Ce projet inédit entre dans le cadre d'une démarche pluriannuelle et répondra aux besoins d'une population de personnes âgées immigrées. Il reposera sur 2 axes principaux :
 - Un travail de coordination de réseau qui permettra de mutualiser les savoirs, de croiser les expériences et les pratiques, de développer des actions thématiques en transversalité.
 - Des ressources spécialisées, un soutien, une expertise, pour soutenir les interventions des professionnels et favoriser l'accès des immigrés âgés aux dispositifs de droit commun
 Grâce à la mutualisation des savoirs et des expériences entre les différents partenaires, de nouvelles réponses, adaptées au public et aux professionnels du secteur gérontologique pourront ainsi être initiées. De plus, la coordination constituera un rôle de conseil et d'expertise auprès des professionnels du droit commun confrontés à des situations complexes mais aussi auprès des partenaires institutionnels. L'objectif général est ici de favoriser l'accès des

immigrés âgés aux dispositifs de droit commun en tenant compte de leurs spécificités par une démarche en réseau. Ceci en accord avec l'engagement 1 du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes âgées souhaitant l'amélioration de la connaissance des besoins « spécifiques » des personnes âgées et notamment celles issues de l'immigration.

- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 30 000 € par an pour les années 2013, 2014 et 2015.

- Projets proposés dans le cadre d'un financement annuel :

- **Avesnois,**

- o Intitulé du projet : Dispositif « Mail...Age »
- o Porteur du projet : Centre Communal d'Action Sociale de Wignehies
- o Présentation du projet : L'objectif général est d'apporter un panier de services divers et variés pour la détermination d'une offre « à la carte » et « sur mesure » (transport, loisirs, information, orientation, solution de répit...) aux personnes âgées isolées et aux personnes handicapées vieillissantes de la commune. S'appuyant fortement sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le traitement des demandes serait réalisé en semaine aux horaires de bureau tandis que le dispositif Mail...Age fonctionnerait 24h/24 et 7j/7.
- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 3 125 €

- **Cambrésis,**

- o Intitulé du projet : « Ensemble vers des activités plurielles »
- o Porteur du projet : Centre Social du Centre Ville de Cambrai – CSCV
- o Présentation du projet : Ce projet innovant est co-construit par les trois centres sociaux de Cambrai : Le centre social du centre ville (porteur du projet), le centre social Martin Martine et Guise et le Centre social Saint Roch. L'action vise à proposer un panel d'activités nouvelles aux personnes âgées et en situation de handicap de la ville, tels qu'un atelier « Terre des sens » (massages, conseil maquillage, relooking), des ateliers « gym douce »... mais également un accompagnement renforcé, une ouverture sur la ville et ses activités tout en plaçant le plus possible les personnes âgées et/ou en situation de handicap en tant qu'acteurs dans la conception et l'évolution du projet.
- o Proposition : Financement du projet à hauteur de 7 500 €

- **Cambrésis,**

- o Intitulé du projet : « Seul, moi jamais, je sors »
- o Porteur du projet : Association Géronto-Assistance – CLIC des Cantons de Clary-Le Cateau

- o Présentation du projet : Le projet a pour objectif de développer et/ou diversifier des actions, d'augmenter les interventions envers les personnes âgées isolées par une méthode d'action innovante. Dans un premier temps, l'action doit être individuelle, au domicile de la personne âgée pour instaurer un climat de confiance. Dans un second temps, des actions semi-collectives (rencontre entre voisins) seront organisées pour que, petit à petit les personnes âgées acceptent d'intégrer une action collective. Le porteur souhaite à terme étendre cette action à l'ensemble de la direction territoriale du Cambrésis par le biais des CLIC.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 15 000 €
- **Flandres Intérieures,**
- o Intitulé du projet : « Cultivons notre jardin »
 - o Porteur du projet : Comité Bailleulois Club Jeanne d'Arc
 - o Présentation du projet : Création et mise en place d'un jardin partagé. Ce jardin serait un lieu d'initiatives citoyennes, il permettrait à différents groupes de population d'être « actifs ». L'innovation se caractérise ainsi par l'interaction de personnes âgées, de personnes en situation de handicap, d'adultes en insertion, de collégiens et lycéens autour d'une action commune et évolutive. L'objectif est de mettre en action et créer ensemble au sein d'un projet qui favorise le bien être de la personne, de permettre aux personnes de rester acteurs de leur vie et de conserver une implication locale, une utilité et un rôle social.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 9 250 €
- **Flandres Intérieures,**
- o Intitulé du projet : « Le bien être des personnes âgées »
 - o Porteur du projet : Comité Bailleulois Club Jeanne d'Arc
 - o Présentation du projet : L'action a pour objectif de faire reculer la dépendance en maintenant les liens sociaux à l'aide d'activités diverses en accompagnant les personnes à construire un projet individuel de reconnaissance sociale et en les impliquant dans le choix et la mise en place de temps forts. Des activités innovantes seraient alors à disposition des séniors comme des ateliers « yoga du rire », ateliers de réflexologie, des ateliers grands-parents/ petits enfants ou encore des ateliers bien être.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 6 500 €
- **Métropole Roubaix – Tourcoing,**
- o Intitulé du projet : « Accompagnement social renforcé lutte contre l'isolement des séniors »
 - o Porteur du projet : Centre social, Association Espace de Vie Saint Exupéry
- o Présentation du projet : A partir d'un vivier de personnes impliquées, et autour d'une mission globale de contact avec les séniors isolés et/ou malades portée par un professionnel des centres sociaux de Hem, il s'agit d'initier, de développer et d'intégrer une nouvelle mission mutualisée (entre les deux centres sociaux) autour d'un projet d'accompagnement global renforcé des séniors isolés. Cette méthode innovante permet une implication pleine des personnes âgées et favorise leur autonomisation. Ainsi, tel un travailleur de rue, les bénévoles iront à la rencontre des personnes âgées isolées afin de permettre un premier contact, de proposer l'inventaire des actions mises en place sur le territoire, organiser un accompagnement global (accès aux loisirs, démarches administratives, santé, ...) et de rompre l'isolement.
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 10 000 €
- **Valenciennois,**
- o Intitulé du projet : « Un chien d'assistance et d'accompagnement social à la résidence du Parc »
 - o Porteur du projet : Association de Gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées Résidence du Parc
 - o Présentation du projet : L'action permettra l'accueil d'un chien d'assistance et d'accompagnement social de l'association « Handi'Chiens » à demeure au sein de la résidence du Parc. Par le principe innovant de la médiation animale, le projet vise à maintenir, voire développer l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes de la résidence. La médiation canine est un apport novateur sur le plan de l'accompagnement quotidien de la personne dépendante pour l'équipe pluridisciplinaire. Elle va permettre d'insuffler de nouvelles techniques thérapeutiques, plus spécifiques, qui permettront d'améliorer le mieux être et l'autonomie des personnes accueillies
 - o Proposition : Financement du projet à hauteur de 7 000 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9353 natures comptables 65 737 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9353 nature comptable 6574 13P3029ov013	30 000	0	30 000	30 000	0
Article 9353 nature comptable 6574 13P834ov013	100 000	0	100 000	55 250	44 750
Article 9353 nature comptable 65737 13P834ov013	20 000	0	20 000	3 125	16 875

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame LABADENS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur DRIEUX avait quitté la salle).

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente : Françoise POLNECQ

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que la Commission a examiné les 28 rapports et souligne, s'agissant du 7/10, une erreur matérielle concernant la subvention à l'association « Actions Vélo » pour la « 9^{ème} édition du Ch'ti Bike Tour » qui est attribuée pour un montant de 20 000 € et non 22 500 €.

A propos du rapport 7/8, Monsieur Bernard HANICOTTE signale que, devant les difficultés économiques et humaines, le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole a renoncé à organiser Paris-Roubaix Espoirs, pour la première fois depuis très longtemps, et ajoute qu'il y a également une épreuve réservée aux écoles de cyclisme qui est annulée. Il pense qu'une réflexion pourrait être menée concernant l'accompagnement du cyclisme de haut niveau en faveur des jeunes.

Monsieur le Président souligne le combat extraordinaire mené par le Président du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole pour faire reconnaître le vélo comme étant un sport essentiel et historique dans la région. Il pense que ce sport peut être beaucoup plus pratiqué dans les collèges du département.

Monsieur le Président évoque la question du sport de haut niveau et fait remarquer qu'un projet de délibération sera présenté prochainement afin d'accompagner une dizaine de clubs. Il revient sur l'action réalisée, depuis deux ans, par le Département du Nord en matière de sport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des

Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2013/27

OBJET :

**MANIFESTATION TOURISTIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- du Festival des Folklores du Monde à Bray-Dunes (montant attribué en 2012 : 10 500 €),
- de la 14^{ème} édition du rendez-vous des saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries (montant attribué en 2012 : 6 000 €),
- du concours européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre (montant attribué en 2012 : 800 €)

- des 6^{ème} Festibières à Jenlain (montant attribué en 2011 : 700 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 10 500 € pour le Festival des Folklores du Monde

à Bray-Dunes, 6 000 € pour la 14^{ème} édition du Rendez vous des saveurs et du Tourisme en Avesnois à Aulnoye-Aymeries, 800 € pour le concours européen de la Meilleure Terrine de Foie de Porc à Cousolre, et de 700 € pour les 6^{ème} Festibières à Jenlain.

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 13P684OV002 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574	393 000.00	0.00	393 000.00	18 000.00	375 000.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *HAESBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

N° 7.2

DPAE/2013/28

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU HAINAUT ET AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS AU TITRE DU FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2013-2014 RENOUELEMENT DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT), dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Dans le cadre du programme d'actions 2013/2014, un acompte de subvention d'un montant de 15 000 € est sollicité par l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut et par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois afin d'engager les actions prévues au premier trimestre 2013.

La demande de subvention au titre du FPT 2013/2014 sera présentée lors d'une prochaine réunion des instances délibérantes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association des Offices de Tourisme du Hainaut (2013-00377) et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (2013-00376),
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 13P01400V001 et à l'article 9394, nature comptable 6561, opération 13P01400V002 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 13P01400V001	200 000.00	150 000.00	50 000.00	15 000.00	35 000.00
9394 6561 13P01400V002	50 000.00	0.00	50 000.00	15 000.00	35 000.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *HAESBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Madame *MONTFORT*, ainsi que Messieurs *LETY*, *DRONSART*, *BAUDOUX* et *POYART*, en leur qualité de membre du comité syndical, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de la subvention au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois).

N° 7.3

DPAE/2013/65

OBJET :

**CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS
ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

RENOUVELLEMENT

**DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, est une association loi 1901 sous tutelle du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en charge du tourisme.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (ministères, collectivités locales, organismes publics) et de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a pour mission d'organiser et de promouvoir le concours des Villes et Villages Fleuris pour l'attribution du label.

Le label « ville ou village fleuri » garantit aux habitants et aux visiteurs de la commune qui le détient une qualité des espaces publics et une démarche globale d'aménagement et de gestion de l'environnement. Né d'un objectif d'attractivité touristique, le label, dès ses origines, a été conçu pour favoriser le développement économique du territoire.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;
- de définir le règlement du concours qui s'impose aux Régions, aux Départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages Fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;

- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels notamment la filière horticole.

Le concours des Villes et Villages Fleuris a pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes.

Le Département du Nord a obtenu en 2009, pour la troisième fois consécutive et pour une durée de cinq ans, le trophée du Département Fleuri (seuls 18 départements en France possèdent ce label) qui récompense l'implication du Département dans l'organisation du concours des Villes et des Villages Fleuris et des actions de valorisation du territoire. Le Département du Nord affiche 91 communes labellisées villes et villages fleuris.

C'est en 1986 que le Conseil général du Nord a confié au Comité Départemental du Tourisme l'organisation de ce concours.

En 2012, 272 communes inscrites dans le département du Nord et 379 particuliers ont participé au concours des maisons, villes et villages fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris sollicite l'adhésion du Conseil général du Nord pour un montant de 750 € au titre de l'année 2013 (identique au montant versé en 2012).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2013 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 9394, nature comptable 6281, opération 13P665OV004 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6281 13P665OV004	1 925.00	0	1 925.00	750 .00	1 175.00

N° 7.4

DPAE/2013/73

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
HAUTS DE FLANDRE TOURISME AU TITRE DU FONDS DE
PROMOTION TOURISTIQUE 2013-2014**

RENOUVELLEMENT

**DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME, ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable. En outre, elles devront faire l'objet d'une évaluation externe et indépendante.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions est étalé sur deux ans. Le montant maximum de la

subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2013/2014 de l'Association Hauts de Flandre Tourisme qui représente le territoire du Pays de Flandre.

Pour la réalisation du programme d'actions 2013/2014, l'Association Hauts de Flandre Tourisme sollicite une subvention d'un montant de 50 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2013-00362) à l'Association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2013/2014,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Association Hauts de Flandre Tourisme et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 13P01400V001 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 13P01400V001	200 000.00	0	200 000.00	50 000.00	150 000.00

de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

N° 7.5

DPAE/2013/74

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES DE LILLE AU TITRE DU FONDS
DE PROMOTION TOURISTIQUE 2013-2014**

RENOUVELLEMENT

**DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT), dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays

de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois. Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable. En outre, elles devront faire l'objet d'une évaluation externe et indépendante.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2013/2014 de l'Office de Tourisme de Lille.

Pour la réalisation du programme d'actions 2013/2014, l'Office de Tourisme de Lille sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € (identique à celle accordée pour les projets 2011 et 2012).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2013-00370) à l'Office de Tourisme et des congrès de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2013/2014,

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme et des congrès de Lille et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 13P0140ov001 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 13P0140ov001	200 000.00	50 000.00	150 000.00	50 000.00	100 000.00

N° 7.6

DPAE/2013/78

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE
TOURISME ET DES CONGRES DE DUNKERQUE-DUNES
DE FLANDRE AU TITRE DU FONDS DE PROMOTION
TOURISTIQUE 2013-2014
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »**

Lors de sa réunion du 28 juin 2010, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé d'adopter les nouvelles modalités de la politique du Fonds de Promotion Touristique (FPT), dont les critères d'intervention sont présentés en Annexe 1.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Pays de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Les nouvelles modalités du FPT doivent davantage permettre aux territoires d'expérimenter et d'innover. Les actions soutenues devront s'inscrire dans une stratégie globale et être réalisées sous l'angle du développement durable. En outre, elles devront faire l'objet d'une évaluation externe et indépendante.

Le financement pluriannuel d'un programme d'actions étalé sur deux ans est désormais possible. Le montant

maximum de la subvention a été fixé à 50 000 € pour deux ans et par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 2) au présent rapport donne les principales caractéristiques du plan d'actions 2013/2014 de l'Office de Tourisme et des congrès de Dunkerque-Dunes de Flandre.

Pour la réalisation du programme d'actions 2013/2014, l'Office de Tourisme et des congrès de Dunkerque -Dunes de Flandre sollicite une subvention d'un montant de 50 000 € (47 420 € pour le programme d'actions FPT 2011/2012).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € (subvention 2013-00373) à l'Office de Tourisme et des congrès de Dunkerque-Dunes de Flandre pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2013/2014,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à l'Office de Tourisme et des congrès de Dunkerque-Dunes de Flandre, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article **9394**, nature comptable **6574**, opération **13P0140ov001** du budget départemental **2013**.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 13P0140ov001	200 000.00	100 000.00	100 000.00	50 000.00	50 000.00

N° 7.7

DPAE/2013/100

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR SIMON WADOUX ET MADAME EMILIE PORTIER POUR LA CREATION D'UN MEUBLE DE TOURISME CLEVACANCES, NIVEAU QUALITE DURABLE, A GRAVELINES
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE »

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Simon WADOUX et Madame Emilie PORTIER souhaitent aménager un meublé de tourisme Clévacances d'une capacité de 6 personnes dans un ancien estaminet, situé au 1, place de l'Esplanade à Gravelines (59820).

Le projet investit la partie d'angle de cet ensemble bâti situé dans le périmètre remarquable des fortifications, à proximité du chemin de ronde, en face de l'ancienne caserne Varenne et adossé au clocher de l'église St Willibrord. Etant donné cette situation exceptionnelle, l'enveloppe extérieure ne reçoit rien d'autre que les soins d'une rénovation à l'identique du clos-couvert, tandis que l'intérieur est entièrement restructuré pour optimiser toutes les relations fonctionnelles propices à sa nouvelle

destination touristique.

La déclaration préalable de travaux a été accordée le 27 juillet 2012.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

Monsieur Simon WADOUX et Madame Emilie PORTIER sollicitent une subvention d'un montant de 16 500 € correspondant à 30 % du montant des travaux, plafonné à 55 000 €TTC.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 55 864,92 €TTC.

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord (Service Clévacances) a émis un avis favorable de principe à la réalisation de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à Monsieur Simon WADOUX et Madame Emilie PORTIER une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n°2013-00220) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour la réalisation d'un meublé de tourisme à Gravelines,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Simon WADOUX et Madame Emilie PORTIER et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20422 (opération 13P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20422 13P179OV002	650 000	0	650 000	16 500	633 500

N° 7.8

DSJ/2013/31

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU VELO CLUB DE ROUBAIX LILLE METROPOLE
NOUVELLE DEMANDE

Le Département souhaite aider les clubs sportifs de très haut niveau en vue de promouvoir sur l'ensemble du territoire national, voire international, une image positive du département du Nord.

Le Vélo Club de Roubaix Lille Métropole fait partie de ces grandes équipes nordistes qui obtiennent de très bons résultats au-delà de notre territoire.

Monsieur Jean-Charles CANONNE, Président du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole sollicite le Département pour obtenir un soutien financier en investissement en faveur de l'équipe cycliste professionnelle qui évolue en division « Pro-Continental ».

Pour 2013, cette équipe est composée de dix coureurs : Matthieu BOULO, Loïc DESRIAC, Julien DUVAL, Morgan KNEISKY, Rudy KOWALSKI, Kévin LALOUETTE,

Maxime LE MONTAGNER, Cyrille PATOUX, Franck VERMEULEN et Boris ZIMINE.

Ces sportifs, originaires, pour la plupart d'autres départements, ont décidé de rejoindre l'équipe professionnelle du Vélo Club de Roubaix Lille Métropole.

En 2012, quelques 48 courses ont été disputées dont 7 dans le Nord : Grand Prix de Denain (12 avril), 4 Jours de Dunkerque (du 4 au 8 mai), Championnat National Contre La Montre Saint-Amand-les-Eaux (21 mai), Championnat National sur Route Saint-Amand-les-Eaux (24 mai), Grand Prix de Pont à Marcq (8 juillet), Grand Prix de Pérenchies (22 juillet) et le Grand Prix de Fourmies (le 9 septembre).

Le programme des courses pour l'année 2013 est repris dans l'annexe 2.

La participation de l'équipe première aux nombreuses compétitions inscrites au calendrier de la division « continentale » nécessite du matériel de très haute technologie notamment des tenues vestimentaires (textiles

techniques) ainsi que des vélos et accessoires de dernière génération.

Une subvention de 166 421 €TTC est sollicitée pour la saison 2012/2013 en vue d'acheter le matériel repris dans l'annexe 3 jointe au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer au Vélo Club de Roubaix Lille Métropole une somme de 70 000 € en investissement pour l'achat de matériel pour l'équipe cycliste professionnelle (cf annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le modèle est joint au présent rapport (cf annexe 4) ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833OV026 9132/20421	300 000	0	300 000	70 000	230 000

N° 7.9

DSJ/2013/139

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 RENOUVELLEMENT

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Ces associations sportives jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Les modalités d'intervention en faveur de ces associations sont détaillées en annexe 4.

Les associations sportives de collèges reprises en annexes ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions :

- au titre de l'aide forfaitaire (annexe 1)
- pour l'organisation de stages de ski (annexe 2)
- pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3)

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2012-2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9328/6574 13P480OV007	120 000	0	120 000	93 295	26 705

N° 7.10

DSJ/2013/135

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES
PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENT**

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux porteurs de projets locaux pour la mise en place d'actions visant à la notoriété du territoire.

Au titre de la politique sportive, des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux organismes de droit privé ou de droit public qui organisent des manifestations sportives. Les principes et critères de cette intervention sont détaillés dans le document ci-joint (annexe 3).

Les demandes de subvention pour l'organisation de ce type de manifestations sont récapitulées dans les fiches

reprises en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P8330V027 9332/6574	312 850	92 900	219 950	161 821	58 129

N° 7.11

DC/2013/129

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET
ASSOCIATIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a réaffirmé la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique aux différentes formes d'accès aux livres et aux savoirs.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil

Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour en investissement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 1 310 391 € en investissement aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2013

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13-204141	100 436	0	100 436	100 436	0
913.13-204142	1 899 564	0	1 899 564	1 209 955	689 609

N° 7.12

DC/2013/35

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LES ACCORDS CADRES RELATIFS
A L'ACQUISITION DE CONDITIONNEMENTS DE
CONSERVATION POUR LES DOCUMENTS A FORTE VALEUR
PATRIMONIALE POUR LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Par délibération en date du 21 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer 5 accords cadres pour l'acquisition de conditionnements de conservation pour les documents à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales.

L'allotissement était le suivant :

- Lot n°1 : Approvisionnement en boîtes en carton plein de conservation pour documents roulés ;
- Lot n°2 : Approvisionnement en boîtes en carton ondulé de conservation pour dossiers d'archives ;
- Lot n°3 : Approvisionnement en chemises, sous-chemises, papier kraft de conservation ;
- Lot n°4 : Approvisionnement en pochettes et boîtes pour documents photographiques ;

Le règlement de la consultation prévoyait que ces accords cadres, conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois, seraient multi-attributaires : cinq prestataires par lot.

Lors de sa séance du 8 novembre 2012 la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces lots à :

- Lot 1 : Société CAUCHARD et Société RELICOM
- Lot 2 : Société KLUG
- Lot 3 : Société SECAN et Société RELICOM
- Lot 4 : Société KLUG et société SECAN

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société CAUCHARD un accord cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois relatif à l'acquisition de conditionnements à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales pour le lot 1 : Approvisionnement en boîtes en carton plein de conservation pour documents roulés, sans montant minimum et sans montant maximum,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société RELICOM deux accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois relatif à l'acquisition de conditionnements à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales pour :
 - le lot 1 : Approvisionnement en boîtes en carton plein de conservation pour documents roulés, sans montant minimum et sans montant maximum,

- le lot 3 : Approvisionnement en chemises, sous-chemises, papier kraft de conservation ; sans montant minimum et sans montant maximum,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société SECAN deux accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois relatif à l'acquisition de conditionnements à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales pour :
 - le lot 3 : Approvisionnement en chemises, sous-chemises, papier kraft de conservation ; sans montant minimum et sans montant maximum,
 - le lot 4 : Approvisionnement en pochettes et boîtes pour documents photographiques; sans montant minimum et sans montant maximum,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec la société KLUG deux accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois relatif à l'acquisition de conditionnements à forte valeur patrimoniale pour les Archives départementales pour :
 - le lot 2 : Approvisionnement en boîtes en carton ondulé de conservation pour dossiers d'archives; sans montant minimum et sans montant maximum,
 - le lot 4 : Approvisionnement en pochettes et boîtes pour documents photographiques; sans montant minimum et sans montant maximum,

Les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 933-15 article 6068 du Budget départemental.

N° 7.13

DC/2013/156

OBJET :

**NORD MAGNETIC, FESTIVAL DES ARTS VIVANTS
PACTE DE COEXISTENCE POUR L'UTILISATION DU NOM**

Le Département du Nord a décidé d'intituler le grand événement culturel qu'il met en œuvre en 2013 « NORD MAGNETIC, Festival des Arts Vivants ».

Cette manifestation a pour but de rassembler les Nordistes autour d'une fête des arts afin de renforcer l'identité du Nord comme territoire attractif et de valoriser l'action du Département. La première édition se déroulera du 17 au 20 mai 2013 sur le territoire de la Flandre Intérieure.

A cette fin, le Conseil Général du Nord souhaite déposer en France la marque *NORD MAGNETIC* pour désigner en classe 41 les services suivants : « *organisation d'activités culturelles telles que cirque, concert, ciné-concert, conte, design culinaire, théâtre documentaire, pyrotechnie, parcours musicaux et festivals afin de promouvoir le territoire du Nord* ».

Or, il est apparu que le nom NORD MAGNETIQUE avait déjà été déposé à l'Institut National de la Propriété

Industrielle (INPI) par Monsieur Bailleul le 29 mai 2007 sous le numéro 3503315 pour désigner un grand nombre de services relevant des classes 35, 41 et 42 (formation et conseils à la conduite d'évènements).

De façon à sécuriser l'utilisation de la dénomination **NORD MAGNETIC** pour désigner le festival organisé par le Département du Nord et son dépôt à titre de marque d'une part, et la marque **NORD MAGNETIQUE** déposé par Monsieur Bailleul, d'autre part, il est proposé que le Département du Nord et Monsieur Bailleul formalisent, pour sécuriser ces deux noms aux consonances proches, un pacte de coexistence destiné à reconnaître les droits respectifs de Monsieur Bailleul et du Conseil Général du Nord, ceci de façon à ce qu'aucun recours ultérieur ne puisse être opposé à l'une des deux parties.

Comme stipulé dans le projet de pacte de coexistence joint au présent rapport et compte tenu de l'antériorité du dépôt de cette marque par Monsieur Bailleul, une négociation a été menée entre les deux parties, au terme de laquelle il est proposé de verser à Monsieur Bailleul une indemnité d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sport-Tourisme et Vie associative est invité à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer avec Monsieur Bailleul le pacte de coexistence des noms **NORD MAGNETIC** et **NORD MAGNETIQUE**, joint au présent rapport,
- l'indemnisation de Monsieur Bailleul à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros),
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget de l'organisation d'un grand événement culturel en 2013 sous l'autorisation d'engagement n°12 P01650A001.

N° 7.14

DC/2013/163

OBJET :

FESTIVAL NORD MAGNETIC

**MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC LES VILLES
DE BAILLEUL ET HAZEBROUCK**

Le Département du Nord s'est engagé à réaliser un grand événement culturel, intitulé Nord Magnetic – Festival des arts vivants. Il accueille dans la plus grande diversité, les formes populaires et contemporaines de la création artistique : de l'art en espace public à la photographie, de projets participatifs aux formes monumentales. Entièrement gratuit, il a pour vocation de symboliser les richesses culturelles du Nord et s'adresse à un vaste public au niveau régional et euro-régional.

Le festival se déroulera du 17 au 20 mai 2013 (week-end de la Pentecôte), dans la Flandre intérieure, plus particulièrement à Bailleul et Hazebrouck. Il s'agira de faire

rayonner à l'échelle nationale les qualités et richesses du territoire de la Flandre intérieure et notamment les Villes de Bailleul et Hazebrouck.

Les villes de Bailleul et d'Hazebrouck sont partenaires de cet événement, elles accueillent les représentations et mobilisent des moyens immobiliers (les espaces municipaux), matériels et humains repris dans les conventions annexées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la « Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place de partenariats avec les villes de Bailleul et d'Hazebrouck,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport.

N° 7.15

DC/2013/202

OBJET :

FESTIVAL NORD MAGNETIC

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SCENE

**CONVENTIONNEE « LE VIVAT » A ARMENTIERES POUR UN
PROJET D'ACCOMPAGNEMENT**

La Commission Permanente, par délibération du 11 décembre 2011, a autorisé le lancement de 4 marchés nécessaires à l'organisation d'un grand événement culturel, fédérateur et gratuit intitulé « Nord Magnetic », pour un montant global de 1 500 000 €.

Les premières démarches engagées sur le territoire de la Flandre intérieure ont suscité des initiatives locales et 9 acteurs culturels départementaux ont déjà proposé de s'associer à la manifestation « Nord Magnetic » au travers de différents projets d'actions culturelles qui s'inscrivent dans la philosophie du projet. Par délibération du 10 décembre 2012, le Département a décidé de soutenir ces projets à hauteur de 264 000 €.

Le Vivat, Scène Conventionnée à Armentières propose à son tour de s'associer à l'organisation de Nord Magnetic – festival des Arts Vivants.

Le Vivat propose une représentation de l'orchestre italien « Di Piazza Vittorio » le dimanche 19 mai à Bailleul dans le cadre de Nord Magnetic. Cet orchestre dont la venue en France revêtirait un caractère exceptionnel renforcerait encore l'attractivité de Nord Magnetic.

L'intervention du Vivat, situé à la porte des Flandres, incarnerait une passerelle entre la métropole lilloise et le territoire de la Flandre Intérieure et élargirait l'audience de « Nord Magnétic » en terme de développement culturel durable.

L'ensemble « Di Piazza Vittorio » est un ensemble orchestral composé de seize musiciens venant de onze pays

qui joue une musique du type musiques du monde.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention pour un montant total de 70 000 € à la Scène Conventionnée « Le Vivat »

à Armentières,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention selon le modèle joint au présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933-11 13P680ov001	5 915 000	3 716 736.80	2 198 263.20	70 000	2 128 263.20

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur *HAESEBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

N° 7.16

DC/2013/110

OBJET :

**ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES
THEMATIQUES
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent pas bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant

dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10% sera accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner la réhabilitation du Musée du Terroir à Villeneuve d'Ascq présentée dans la fiche jointe au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 62 000 € à la ville de Villeneuve d'Ascq,
- l'imputation de la dépense correspondante en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P1117ov003 913.14-204142	150 000	0	150 000	62 000	88 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *HAESEBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *MANIER*, en sa qualité de conseiller municipal, quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Villeneuve d'Ascq).

N° 7.17

DC/2013/60

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

C'est pourquoi, par délibération en date du

29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner en référence à ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner les 4 projets repris dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux communes pour un montant total de 830 859 euros au titre de la restauration et de la mise en valeur des monuments historiques,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12 204142 du budget départemental 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P1117ov001 913.12-204142	2 280 000	222 029	2 057 971	830 859	1 227 112

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *HAESBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *TARDY*, en sa qualité d'Adjoint au Maire, quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la commune de Roubaix.

Ce dispositif est aujourd'hui régi par la délibération du 15 décembre 2008. Le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département a été fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux.

L'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est quant à elle maintenue à un taux pouvant aller jusqu'à 80 % de leur coût hors taxes.

A ce jour, 101 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 128 pour la commune de Cassel, 56 pour la commune de Gravelines, 134 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 61 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 9 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes-sur-Helpe, Cassel et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et

N° 7.18

DC/2013/63

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES DANS LES
VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l’attribution de subventions pour un montant total de 34 195 € aux 9 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées,

- l’imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 20422 du budget départemental de l’exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P1117ov005 913.12-20422	100 000	0	100 000	34 195	65 805

N° 7.19

DC/2013/131

OBJET :

**COOPERATION TRANSFRONTALIERE
PROGRAMME INTERREG IV A DES 2 MERS. PROJET
« MURAILLES ET JARDINS »
SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D’OCTROI
SUITE A UNE MODIFICATION MAJEURE**

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé que le Département soit Chef de file du projet européen « Murailles et Jardins », inscrit dans le programme INTERREG IV A des 2 Mers, mobilisant 22 partenaires français, belges, anglais et néerlandais. Celui-ci a débuté au 1^{er} août 2009 et se terminera le 30 septembre 2014.

A ce titre, le Président du Conseil Général est l’autorité habilitée à signer avec la Région Nord/Pas de Calais, Autorité de gestion du programme, la « Convention d’Octroi » pour la mise en œuvre de ce projet, acceptant la subvention FEDER dans les conditions précisées dans ce document et dans le dossier de candidature approuvé.

Cette convention garantit enfin que le Département du Nord représente les partenaires du projet dans les conditions fixées dans le formulaire de candidature validé par le Comité de pilotage.

Une première Convention d’Octroi a été signée le 11 octobre 2011.

Le programme INTERREG IV A des 2 Mers autorise des changements au formulaire de candidature initial suite à d’éventuelles modifications en termes de partenariat, de budget, de lignes budgétaires ou de mise en œuvre des activités.

Pour le projet Murailles et Jardins, le changement a principalement consisté en un transfert de crédits entre les différentes lignes budgétaires pour tenir compte de la réalité des actions.

Au final, le budget total du projet passe de 10 563 314 € à 10 558 814 € justifiant une nouvelle validation du programme par le Comité de Pilotage, obtenue le 19 novembre 2012, et la signature d’une nouvelle convention d’octroi.

En vue de l’examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l’autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la nouvelle Convention d’Octroi n°2, jointe au rapport, avec l’Autorité de gestion, représentée par la Région Nord/Pas de Calais.

N° 7.20

DC/2013/157

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV FRANCE-WALLONIE-
VLAANDEREN
SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND –
FVL 2.2.5. « TRANSMUSSITES 14-45 »
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE TRIPARTITE**

Par délibérations des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « TransMusSites 14-45 » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention multilatérale de partenariat, dite Convention FEDER, et les conventions régissant les relations financières entre les partenaires.

Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l’avenant n°2 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet décidée en Comité d’Accompagnement du 16 avril 2012 pour une durée de six mois, à compter du 31 décembre 2012, afin de permettre la réalisation complète des actions prévues.

Un nouveau délai de six mois ayant été décidé lors du Comité d’Accompagnement du 8 novembre 2012, le projet prendra fin le 31 décembre 2013. Par conséquent, la convention financière tripartite doit faire l’objet d’un avenant pour acter ces prolongations.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant de prolongation de la convention financière tripartite entre le Département du Nord, le Département du Pas de Calais et la Province de Flandre occidentale.

action commune financée par le Département de l'Aisne,

- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-12 du budget départemental 2013 sous autorisation d'engagement n°09P0124OA001.

N° 7.21

DC/2013/184

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV A FRANCE-WALLONIE-
VLAANDEREN
SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND –
FVL 2.1.4. « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »
AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES
BILATERALES**

Par délibérations des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « Mémoire de la Grande Guerre » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention multilatérale de partenariat, dite Convention FEDER, puis les conventions bilatérales régissant les relations financières entre les partenaires pour le financement des actions communes du projet.

Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet pour une durée de six mois à compter du 31 décembre 2012, décidée par le Comité d'accompagnement du 14 octobre 2011, afin de permettre la réalisation complète des actions prévues. Par conséquent, toutes les conventions financières bilatérales feront l'objet d'avenants pour acter cette prolongation.

Il est également proposé que l'avenant à la Convention avec l'Aisne comporte une disposition concernant un remboursement de 2 500 €, dû par le Département du Nord au titre d'une action commune financée par le Département de l'Aisne, à savoir un colloque dont ce dernier était maître d'œuvre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les avenants de prolongation des conventions financières bilatérales du projet « Mémoire de la Grande Guerre » intégrant le nouveau délai du projet,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention financière bilatérale avec l'Aisne, intégrant également une disposition visant au remboursement par le Département du Nord d'une contribution de 2 500 € au titre d'une

N° 7.22

DC/2013/56

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE
PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME
DU CAMBRESIS POUR LA MISE EN PLACE DU PASS MUSEES**

L'office de tourisme du Cambrésis est une association qui a pour but de promouvoir le développement touristique du territoire de Cambrai en regroupant les structures touristiques et culturelles de cet arrondissement. Afin de développer la fréquentation dans les musées du Cambrésis, l'office de tourisme met en place un pass musées entre le musée des Beaux-Arts de Cambrai, le musée de la Dentelle de Caudry et le musée départemental Matisse.

L'objectif de ce pass est d'inciter les visiteurs à passer plus de temps sur le territoire, et de profiter au maximum de l'offre muséale que propose le territoire du Cambrésis.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif pour une durée d'un an renouvelable.

Ce pass serait matérialisé sous la forme d'une carte ou d'un flyer et serait vendu au tarif de 7 euros à l'office de tourisme de Cambrai. Le pass serait valable 1 an à la date d'achat.

Le pass musées ferait bénéficier ses détenteurs d'une entrée gratuite pour les expositions permanentes et temporaires au musée départemental Matisse. L'office de tourisme du Cambrésis procéderait au remboursement des prestations sur la base d'une entrée à tarif réduit conformément à l'arrêté fixant les tarifs d'entrées dans les musées départementaux et le Forum départemental des Sciences, en date du 20 septembre 2010.

Un projet de convention précisant les modalités de partenariat est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du partenariat entre le Département du Nord pour le musée départemental Matisse et l'office de tourisme du Cambrésis, portant sur la mise en place d'un pass musées,
- l'autorisation d'accorder l'entrée à tarif réduit pour les détenteurs du pass musée à l'accueil du musée,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.23

DC/2013/49

OBJET :

**MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE
RESIDENCE ATTRIBUEE AUX ECRIVAINS RESIDENTS A LA
VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR**

La Villa départementale Marguerite Yourcenar a pour mission, d'une part, d'accueillir des écrivains en résidence pour leur permettre d'écrire dans un cadre d'exception et d'autre part de faire découvrir leur œuvre au grand public.

Un contrat de résidence est conclu avec chaque écrivain lauréat. Ce contrat précise les modalités d'accueil pendant leur résidence et le montant de la bourse attribuée.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a fixé le montant de l'indemnité de résidence à 60 € net par jour de présence effective.

Le montant de l'indemnité de résidence étant le même depuis 2005, il est proposé de réévaluer ce montant de 10 %, soit 66 € net par jour de présence effective pour une durée maximale de 61 jours et de prendre en compte cette modification dans les contrats de résidence à compter du 1^{er} janvier 2014. Le coût supplémentaire est estimé à 5 000 € par an.

Le contrat de résidence modifié est joint au présent rapport.

En vue de la présentation à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la modification du montant des bourses attribuées aux écrivains en résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les contrats de résidence modifiés pour les

écrivains en résidence à la Villa départementale Marguerite Yourcenar,

- l'imputation des dépenses correspondantes évaluées à 5 000 € supplémentaires sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

N° 7.24

DC/2013/54

OBJET :

**MUSEE ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES
PROGRAMMATION DES STAGES 2013 A L'ATELIER
DEPARTEMENTAL DU VERRE**

L'atelier départemental du verre propose chaque année un programme de stages. La qualité de l'enseignement et les moyens mis à disposition sont aujourd'hui reconnus et contribuent au succès de ces stages.

Depuis 1986, des artistes internationaux sont invités à l'atelier départemental du verre pour animer des périodes de formation et d'enseignement de 2, 6 et 10 jours et partager avec les participants leur expérience d'artiste et leurs connaissances techniques. De l'initiation au perfectionnement, du verre soufflé au fusing, de la pâte de verre au travail à la flamme, les stages proposés répondent à toutes les demandes.

En 2012, les 10 stages proposés ont rencontré un grand succès, avec 102 inscrits.

En 2013, le musée-atelier départemental du verre proposera :

- 2 stages de 2 jours à 190 €,
- 7 stages de 6 jours à 590 €,
- 1 stage de 10 jours à 700 €.

Périodes	Artistes	Assistant	Techniques	Prix
Du 08 au 13 avril 2013	Olivier JUTEAU	Catherine MAROUSEZ	Première approche des techniques verrières	590 €
Du 22 au 27 avril 2013	Ana THIEL	Catherine MAROUSEZ	Sandcasting avec inclusions	590 €
Du 22 au 23 mai 2013	Kristina LOGAN	—	Perles de verre au chalumeau	190 €
Du 27 mai au 1 ^{er} juin 2013	Anne-Claude JEITZ & Alain CALLISTE	—	Verre au chalumeau	590 €
Du 05 au 06 juin 2013	Virginie HOT	—	Fusing	190 €
Du 10 au 15 juin 2013	Fernando AGOSTINHO	Yoann FREITAS AGOSTINHO	Soufflage	590 €
Du 24 au 29 juin 2013	Stephen Paul DAY	Anne PETERS	Sculpture de verre	590 €
Du 1 ^{er} au 06 juillet 2013	PERRIN & PERRIN	—	Fusing	590 €
Du 21 au 30 août 2013	Angela JARMAN	Catherine MAROUSEZ	Pâte de verre	700 €
Du 2 au 7 décembre 2013	Stéphane RIVOAL	Sybille PEILLARD	Soufflage et verre à chaud	590 €

Les montants proposés, progressifs en fonction du nombre de jours d'enseignement, permettront de couvrir l'intervention des artistes, leurs frais de déplacement, les repas et les matériaux. Le budget total des stages est estimé à 39 850 €.

Les conventions déterminant les conditions d'accueil de chaque artiste et de leurs assistants sont annexées au présent rapport.

En cas de désistement motivé d'un artiste, le musée-atelier départemental du verre aura la possibilité de le remplacer par un autre artiste dans les mêmes conditions.

Par ailleurs des modifications à l'article 3 de la convention type adoptée par la Commission Permanente en date du 15 novembre 2010, sont proposées pour tenir compte des préconisations du Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail concernant la mise en place de règles relatives au port des équipements de protection individuels à destination de toute personne intervenant à l'atelier départemental du verre (artistes, assistants, stagiaires, résidents, loueurs).

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'adoption du programme des stages 2013 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'autorisation de modifier l'article 3 de la convention type concernant le port des équipements de protection individuels,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer les conventions de stage prévues en 2013 pour les artistes et leurs assistants,
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 933 14 du budget du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.25

DC/2013/72

OBJET :

**DEPOT VENTE D'OBJETS POUR LE MUSEE ATELIER
DEPARTEMENTAL DU VERRE A SARS POTERIES**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département et chaque déposant.

Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente d'objets pour le musée atelier départemental du verre à Sars Poteries avec :

- o l'artiste Anne-Claude JEITZ pour la vente de bijoux et d'objets utilitaires en verre
- o l'artiste Giampaolo AMORUSO pour la vente d'un objet de décoration
- o l'artiste Barbara IDZIKOWSKA pour la vente d'objets en verre
- o l'artiste Virginie HOT pour la vente d'objets utilitaires et de décoration
- o l'artiste Martine LAWRENCE pour la vente de bijoux
- o l'artiste Jean-Pierre BAQUERRE pour la vente d'éléments de décoration
- o l'artiste Brigitte BONNAVE pour la vente d'éléments de bijoux, d'un objet de décoration en verre, de stylos en verre

Les conventions de dépôt vente prévoient que 15 à 20 % du montant de la vente soit versé au Département du Nord pour couvrir les frais de la boutique.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un dépôt-vente avec les artistes Anne-Claude JEITZ, Giampaolo AMORUSO, Barbara IDZIKOWSKA, Virginie HOT, Martine LAWRENCE, Jean-Pierre BAQUERRE, Brigitte BONNAVE, dans la boutique du musée atelier départemental du verre à Sars-Poteries,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions entre le musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries et les déposants,
- l'inscription des écritures comptables sur le compte 4648 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

N° 7.26

DC/2013/57

OBJET :

**FORUM ANTIQUE DE BAVAY
PROJET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF « MUSEES ET SOCIETE EN WALLONIE »
(A.S.B.L.M.S.W.)**

En 2011, la voie romaine Bavay (France)-Velzeke (Belgique, Flandre) a fait l'objet d'une mise en valeur touristique et culturelle via un projet INTERREG IV auquel ont participé le Département du Nord, l'intercommunale IDETA et le Provinciaal archeologisch museum de Velzeke. Ce projet a amené les quatre musées partenaires (Forum antique de Bavay, Espace gallo-romain de Ath, Archéosite d'Aubechies, musée provincial archéologique de Velzeke) à développer des supports de médiation et un événementiel commun qui ont rencontré un vif succès.

Dans le même temps, l'Association Sans But Lucratif « Musées et Société en Wallonie » (A.S.B.L.M.S.W), ambitionne une valorisation touristique du tronçon de voie romaine traversant son territoire, fragment de la Boulogne-sur-Mer/Cologne, passant par Bavay. Plus de deux mille ans après sa création, la chaussée romaine Boulogne-Bavay-Tongres-Cologne reste le plus vieux et le plus vaste témoignage : elle parcourt la Région sur 125 km et traverse quatre de ses cinq provinces. La chaussée n'est pas protégée et sa reconnaissance mérite d'être durablement garantie. L'A.S.B.L.M.S.W. propose que Bavay et Tongres, véritables portes d'entrées sur la voie, soient associés à ce projet.

La valorisation consiste en la création d'un site internet relayant l'offre touristique et culturelle disponible sur la voie et ses abords, construit autour d'une mise en réseau des intervenants. Il s'agit, par ce projet, de déboucher sur des collaborations et une meilleure interconnexion entre les différents sites archéologiques concernés.

La participation à ce projet présente des avantages en termes de notoriété, de promotion touristique et de positionnement scientifique pour le Forum antique de Bavay.

L'A.S.B.L.M.S.W propose à chaque partenaire une convention de partenariat établissant les engagements des parties prenantes.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de partenariat entre l'Association Sans But Lucratif Musées et Société en Wallonie (A.S.B.L.M.S.W) et le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay, dans le cadre du projet de mise en valeur et de développement touristique de la chaussée romaine Bavay-Tongres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.27

DC/2013/98

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE DEPOT
D'OEUVRES AVEC L'ABBAYE DU MONT DES CATS ET AVEC
LE COMITE FLAMAND DE FRANCE**

Le musée départemental de Flandre propose de renouveler deux conventions de dépôts d'œuvres.

1/ Dépôt du Comité Flamand de France, Hazebrouck

La Commission Permanente lors de sa réunion du 3 mai 2010 a approuvé le principe du dépôt d'un recueil manuscrit de prières superstitieuses de la fin du XIX^e siècle

en flamand appartenant au Comité Flamand de France d'Hazebrouck.

La convention de dépôt d'œuvre arrivant à échéance, il est proposé avec l'accord du Comité Flamand de France d'Hazebrouck de reconduire ce dépôt pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ce dépôt.

2/ Dépôt de l'Abbaye du Mont des Cats

La Commission Permanente le 19 novembre 2007 a approuvé le principe de dépôt d'œuvres appartenant à l'Abbaye du Mont des Cats au profit du musée départemental de Flandre.

La convention de dépôt d'œuvre arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord de l'Abbaye du Mont des Cats, de poursuivre le dépôt de l'ensemble de ses œuvres.

La durée de ce dépôt serait consentie pour une période de deux ans à compter de la signature de la convention, renouvelable par reconduction expresse.

Un projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités de ce dépôt.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de renouveler les dépôts d'œuvres appartenant au Comité Flamand de France d'Hazebrouck et à l'Abbaye du Mont des Cats au profit du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt du recueil entre le Comité Flamand de France et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des œuvres entre l'Abbaye du Mont des Cats et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre.

N° 7.28

DC/2012/1640

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
ORGANISATION DE L'EXPOSITION « GAULOIS, UNE EXPO
RENVERSANTE », DU 2 AVRIL 2013 A MARS 2014 ET MISE
EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC L'INRAP ET
LA COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ**

La Commission Permanente en date du 6 décembre 2010 a autorisé le lancement d'un marché

négocié avec l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris (EPPDCSI) – Universcience pour la coproduction de l'exposition « Les Gaulois, une expo renversante ! » organisée du 2 avril 2013 à mars 2014 au Forum départemental des Sciences, financée à hauteur de 250 000 € TTC par le Département du Nord.

L'EPPDCSI-Universcience, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), le Forum départemental des sciences et le Pavillon des sciences de Montbéliard ont coproduit cette exposition temporaire et itinérante. Le travail a permis un échange de savoir-faire et un partage des coûts de création.

L'exposition présente une vision renouvelée de la Gaule à partir des récentes découvertes de l'archéologie au cours des 20 dernières années. Les recherches actuelles remettent en effet largement en cause les idées reçues marquées par la vision des colonisateurs romains. Là où l'on voyait un pays recouvert de forêts touffues, celles-ci permettent de découvrir un territoire largement peuplé, aménagé pour l'agriculture, sillonné de routes et ponctué de capitales régionales. Il s'agit donc de faire connaître une civilisation qui dépasse largement les frontières de la France et concerne de nombreux pays d'Europe.

Ce projet a permis une collaboration importante entre le Forum départemental des Sciences et le Forum Antique de Bavay.

Il est proposé que des partenariats complémentaires soient mis en place avec l'Inrap régional ainsi que la commune de Villeneuve d'Ascq (Asnapio et le Château de Flers) pour accueillir l'exposition (mise en place d'un comité scientifique, d'un cercle de partenaires), enrichir et diversifier l'offre présentée au public sur le thème de la civilisation gauloise (accueils complémentaires en différents lieux, événements réguliers, ...), et communiquer en réseau.

En contrepartie de la collaboration de l'Inrap, le Département du Nord consent l'accès gratuit de l'exposition pendant toute la durée de son ouverture aux archéologues et collaborateurs de l'Inrap sur présentation

de la carte du ministère de la Culture et de la Communication.

Les conventions de partenariat sont jointes au présent rapport.

Le coût complémentaire pour la mise en place dans le Département du Nord de l'exposition est estimé à 145 000 € ce qui porte le coût total de l'exposition à 395 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation de l'exposition du 2 avril 2013 à mars 2014 au Forum départemental des Sciences,
- le principe de mise en place d'un partenariat avec l'INRAP,
- le principe de mise en place d'un partenariat avec la commune de Villeneuve d'Ascq,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de partenariat jointes au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à solliciter des financements auprès des partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences sous l'autorisation d'engagements n°12 P0125OA001.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Monsieur *HAESEBROECK*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote).

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Etaients présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente : Françoise POLNECQ

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 16 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Intervenant sur le rapport 6/4, Monsieur Aymeric ROBIN revient sur le FDST. Il note que certains élus ont reçu la missive informant les communes qui sont éligibles à ce dispositif pour l'année 2013 et fait observer que quelques difficultés se posent.

Monsieur le Président note que Monsieur ROBIN pose la question de l'annualité de l'éligibilité des communes au FDST.

Madame Martine FILLEUL signale qu'elle n'a pas de solution à proposer aujourd'hui, mais précise qu'une réflexion aura lieu sur cette question.

Monsieur le Président ajoute que le débat s'ouvrira en Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DDL/2013/84

OBJET :

AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DURABLE DES JEUNES AGRICULTEURS

Le Conseil Général est attentif à la problématique de l'installation et de la transmission et l'a intégrée depuis de nombreuses années dans la politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'amélioration de l'habitat durable des jeunes agriculteurs constitue un facteur favorable pour de bonnes conditions d'installation.

Les demandes de subvention présentées au titre de l'amélioration de l'habitat durable peuvent concerner des travaux permettant soit :

- une mise hors d'eau (rénovation de toitures ...),
- une amélioration des conditions d'hygiène (création d'une salle de bain et de WC),
- une rénovation de l'intérieur et des économies d'énergies (isolation, chauffage...).

Les conditions d'attribution de cette aide sont reprises en annexe 1.

Des demandes de subvention pour des travaux d'amélioration de l'habitat ont été présentées par 12 agriculteurs :

- Monsieur Jean-Michel QUENSON à LEDRINGHEM,
- Monsieur Jean-Philippe BOURGOIS à VENDEGIES-SUR-ECAILLON,
- Monsieur François RENARD à QUESNOY-SUR-DEULE,
- Monsieur Sébastien DEMASSIET à HOUTKERQUE,
- Madame Nathalie LEVEQUE à FELLERIES,
- Monsieur Valentin NORMAND à SALESCHES,
- Monsieur Clément CARLIER à LOCQUIGNOL,
- Monsieur Philippe LUTUN à NOORDPEENE,
- Monsieur Guillaume DESERT à ONNAING,
- Monsieur Laurent HENNERON à STEENWERCK,
- Monsieur David VERRIER à METEREN,
- Monsieur Grégory SPANNEUT à COMINES.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le demandeur, la date de réception du dossier complet, la nature des travaux, le devis estimatif hors taxes, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention proposée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer aux jeunes agriculteurs repris en annexe 2 ci-jointe, des subventions pour l'amélioration de l'habitat durable,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 74 990 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20422, autorisation de programme 13P1002APDS, opération 13P1002OV001,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20422	150 000	0	150 000	74 990	75 010

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur HAESEBROECK avait quitté la salle).

- apporter son concours et/ou réaliser des études sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres maladies ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de leur propagation et des techniques de prophylaxie,
- fournir aux départements adhérents divers matériels de prophylaxie.

N° 6.2

DDL/2012/1692

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ENTENTE DE LUTTE INTERDEPARTEMENTALE CONTRE LES ZONOSSES (ELIZ) POUR UNE INVESTIGATION INTITULEE « VERS LA SURVEILLANCE CIBLEE DE LA LEPTOSPIROSE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE L'ELIZ »
1^{ERE} DEMANDE**

L'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) est un Etablissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCI) dont la compétence principale est la lutte contre les maladies transmises à l'homme par la faune sauvage.

L'ELIZ couvre un territoire de 45 départements : Ain, Aisne, Allier, Ardennes, Aube, Calvados, Bas-Rhin, Cantal, Cher, Côte d'Or, Doubs, Essonne, Eure, Eure-et-Loire, Hautes-Alpes, Haute-Marne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Ile-et-Vilaine, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loiret, Manche, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Somme, Territoire-de-Belfort, Val-d'Oise, Vosges et Yonne.

Ses missions sont de :

- coordonner, harmoniser et uniformiser entre ses adhérents (les 45 départements susvisés) les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage définies à l'échelon ministériel,
- mettre au point et tester de nouvelles méthodes de prophylaxie, former les personnels chargés de les appliquer,
- concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents,

A ce titre, l'ELIZ souhaite lancer une vaste investigation sur la leptospirose, zoonose provoquée par une bactérie du genre leptospira. Les leptospires se multiplient dans les reins des mammifères (sauvages ou domestiques). La dissémination de ces agents pathogènes se produit alors par contact direct entre deux individus ou par contamination indirecte résultant du contact avec de l'eau souillée par l'urine d'un animal porteur.

Au niveau pathologique, la leptospirose peut avoir de graves conséquences en termes de santé et de finances publiques. Les élevages bovins, ovins et porcins sont sensibles à la bactérie qui provoque des faiblesses chez les juvéniles voire des avortements diminuant par la même le rendement des élevages. L'homme est susceptible de développer cette maladie, 250 à 400 cas par an sur l'hexagone, elle s'avère mortelle si elle n'est pas décelée assez tôt (traitement par antibiotiques).

L'investigation projetée est basée sur une collaboration étroite entre les fédérations départementales de chasse (prélèvement de reins sur les espèces mammifères réservoirs et/ou vectrices de la leptospirose), les laboratoires publics départementaux (analyse des 150 à 200 échantillons prévus par an par laboratoire) et VetAgroSup de Lyon (poursuite des analyses des échantillons positifs). L'ELIZ fournira les kits de prélèvements, prendra en charge les frais d'analyses, de déplacement et centralisera une partie des bases de données.

Pour cette étude d'un montant prévisionnel de 459 000 €, l'ELIZ sollicite une subvention de 9 400 € par Département. A ce jour, 29 Départements ont répondu favorablement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 9 400 € à l'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ)

pour une investigation intitulée « Vers la surveillance ciblée de la leptospirose sur tout le territoire de l'ELIZ »,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 939-28, code nature 6561 – opération : 13P8150V009 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6561	70 000	0	70 000	9 400	60 600

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur HAESBROECK avait quitté la salle. Messieurs SCHEPMAN, DESPRES, HOUSSIN, LETY, FLAMENGT et BEAUCHAMP, quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution de la subvention à l'ELIZ).

Une étude hydraulique sur le territoire des communes de Bugnicourt, Villers-au-Tertre et Fressain, cofinancée par le Département et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), a démontré la nécessité de réaliser des aménagements favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluies limitant ainsi le risque de ruissellement.

C'est dans ce cadre que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Bugnicourt a approuvé le programme de travaux proposé à l'issue de l'étude et a délégué, pour sa réalisation, la compétence de sa maîtrise d'ouvrage à la CAD (délibération de l'AFR de Bugnicourt du 11 octobre 2012).

N° 6.3

DDL/2013/111

OBJET :

**TRAVAUX CONNEXES COMPLEMENTAIRES AU
REMEMBREMENT DE BUGNICOURT EN FAVEUR DE LA
LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS ET DES
RUISSELLEMENTS**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 1 050 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2013 concernant les travaux connexes, le drainage et la modernisation agricole, dont 1 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Ces travaux sont exclusivement sous la maîtrise d'ouvrage des associations foncières.

La charte départementale de l'aménagement foncier, approuvée par le Conseil Général lors de sa réunion du 19 mars 2007, donne la possibilité aux associations foncières de remembrement, de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention départementale pour des travaux complémentaires au programme de travaux initial, destinés à préserver ou à restaurer l'environnement, ainsi qu'à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (travaux de plantation ou transplantation de haies, acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares et dispositifs favorisant la lutte contre l'érosion des sols) s'élève à 80 %.

Une subvention départementale est sollicitée pour la réalisation de dispositifs de lutte contre les ruissellements, les coulées de boues et l'érosion des sols, situés dans le périmètre d'intervention de l'AFR de Bugnicourt et correspondant à :

- la création d'un bassin de stockage clôturé d'environ 1 900 m³ et de 4 puits d'infiltration,
- le curage et le reprofilage de fossés alimentant le bassin,
- l'installation de batardeaux répartis le long du lit des fossés.

Ce programme pour lequel un dossier « loi sur l'eau » a été réalisé, a fait l'objet d'une enquête publique. Il est le fruit d'une volonté et d'un engagement fort de la profession agricole et des élus locaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux dont le montant est de 120 120 €HT se décompose comme suit :

- Département du Nord : 96 096 €HT (80 %)
- CAD : 24 024 €HT (20 %).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 96 096 € à la Communauté d'Agglomération du Douaisis ainsi qu'indiqué en annexe 1,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 204182 du budget départemental

(Autorisation de programme 13P1126APDS),

- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiements sur les exercices budgétaires 2013 et 2014 ainsi que présentée en annexe 2,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement de travaux connexes complémentaires au remembrement de Bugnicourt (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/204182	1 050 000	0	1 050 000	96 096	953 904

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur HAESBROECK avait quitté la salle. Monsieur POIRET, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer deux subventions, au titre de la programmation 2012 du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), à la Commune de Rieulay, pour les projets suivants :

- 96 325 € pour le renouvellement de l'éclairage public de la commune, soit 50 % d'un montant de travaux estimé à 192 650 €HT ;
- 7 948 € pour l'aménagement de la mairie « Placette Cœur de Village », soit 50 % d'un montant de travaux de 65 000 €HT, plafonné à 15 895 €HT correspondant au solde de l'enveloppe de dépenses subventionnables de la commune.

N° 6.4

DDL/2013/44

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE
TERRITORIALE (FDST)
PROGRAMMATION 2012
COMMUNE DE RIEULAY**

MODIFICATION DE LA DECISION DU 22 OCTOBRE 2012

Lors de sa réunion du 22 octobre 2012, la Commission

La commune de Rieulay a fait connaître sa décision de renoncer au projet de renouvellement de son éclairage public et sollicite le report d'une partie des crédits alloués à cette subvention sur l'opération d'aménagement de la mairie.

Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du 22 octobre 2012 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Décision de la Commission Permanente du 22 octobre 2012

Remplacer :

Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Rieulay	2012-01095	Renouvellement de l'éclairage public de la commune	192 650 €	50 %	96 325 €
Commune de Rieulay	2012-01097	Aménagement de la mairie « Placette Cœur de Village »	15 895 €	50 %	7 948 €

Par :

Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de la dépense subventionnée	Taux de subvention	Montant de la subvention
Commune de Rieulay	2012-01097	Aménagement de la mairie « Placette Cœur de Village »	65 000 €	50 %	32 500 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier sa décision du 22 octobre 2012 et d'attribuer à la Commune de Rieulay, en lieu et place de la décision initiale, une subvention départementale de 32 500 € pour l'aménagement de la mairie « Placette Cœur de Village ».

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur HAESBROECK avait quitté la salle).

N° 6.5

DDL/2013/45

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
PROGRAMMATION 2013
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES
D'OUVRAGES**

Par l'intermédiaire du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement qualitatif des espaces publics, à la préservation et la valorisation des espaces naturels, à la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes en situation de handicap ou à la réalisation d'équipements publics mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale.

La réalisation des travaux est précédée d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 €HT (1 200 000 €HT pour les structures intercommunales) pour les travaux, par section.

Ce montant est diminué du montant des travaux subventionnés, pour chaque section, pendant la « période

de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

AVIS DE PRINCIPE EMIS EN 2012 QUANT A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2013

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 €HT sont subventionnés sur deux exercices budgétaires successifs : la Commission Permanente décide de l'attribution effective d'une subvention calculée sur la base d'une dépense plafonnée à 300 000 € et émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire l'année suivante (pour le montant de travaux excédant 300 000 €).

Cet avis de principe est ensuite « transformé » en décision effective lors d'une réunion de la Commission Permanente suivant le vote du Budget Primitif.

Ainsi, en 2012, lors de ses réunions des 2 avril et 2 juillet, la Commission Permanente a émis un avis de principe favorable à l'attribution de subventions en 2013 :

- pour 18 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Amélioration du Cadre de Vie » ;
- pour 3 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Environnement » ;
- pour 20 projets subventionnés pour une première phase de travaux au titre de la section « Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité environnementale des constructions publiques ».

Le tableau présenté en annexe détaille, par section et pour chaque opération concernée, la subvention attribuée en 2012 et celle à attribuer en 2013.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord aux communes et structures intercommunales dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe,
- d'imputer la dépense, soit 3 738 449 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170

(code nature : 204142, autorisation de programme : 13P1125APDS),

– d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	0	10 000 000	3 738 449	6 261 551

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *HAESEBROECK* avait quitté la salle. Madame *MONTFORT*, en sa qualité de Première Adjointe au Maire de Maubeuge, et Monsieur *POIRET*, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, concernés par l'attribution d'une subvention, quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

commune d'Aix-lez-Orchies tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.6

DPAE/2012/1652

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-LEZ-ORCHIES (ARRONDISSEMENT DE DOUAI) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aix-lez-Orchies, arrêté par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 13 août 2012.

Le projet de PLU d'Aix-lez-Orchies répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

– d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la

N° 6.7

DPAE/2012/1661

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOUVIGNIES-QUESNOY, (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvignies-Quesnoy, arrêté par délibération du Conseil municipal le 3 avril 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 26 avril 2012.

Le projet de PLU de Louvignies-Quesnoy répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

– d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Louvignies-Quesnoy tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.8

DPAE/2012/1667

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CASSEL (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cassel, arrêté par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 21 août 2012.

Le projet de PLU de Cassel répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Cassel tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.9

DPAE/2012/1681

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GLAGEON (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Glageon, arrêté par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 27 août 2012.

Le projet de PLU de Glageon répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire,

Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Glageon tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.10

DPAE/2013/33

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUBROUCK (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rubrouck, arrêté par délibération du Conseil municipal le 14 septembre 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 28 septembre 2012.

Le projet de PLU de Rubrouck répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Rubrouck tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.11

DPAE/2013/34

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FLAMENGRIE (ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Flamengrie, arrêté par délibération du Conseil municipal le 24 février 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 8 octobre 2012.

Le projet de PLU de La Flamengrie répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Flamengrie tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.12

DPAE/2013/70

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GONDECOURT (ARRONDISSEMENT DE LILLE) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gondecourt, arrêté par délibération du Conseil municipal le 28 juin 2012, a été notifié au Conseil général pour avis le 14 novembre 2012.

Le projet de PLU de Gondecourt répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Gondecourt tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.13

DPAE/2013/88

OBJET :

**ACCES A L'EMPLOI – DISPOSITIFS ASSOCIATIFS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION NORD ACTIF POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE AIDE A L'EMERGENCE DE PROJETS ASSOCIATIFS
1^{ERE} DEMANDE – DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-
PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Nord Actif est une association créée en 2002, à l'initiative du Département et dont la vocation est de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté par la création et la consolidation d'entreprises.

I – Présentation

Nord Actif propose une gamme d'outils financiers adaptés aux créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi ainsi qu'aux structures collectives (Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE, ateliers protégés, associations, entreprises insérantes...) allant de la garantie d'emprunts bancaires aux outils de renforcement de fonds propres (Fonds d'Investissement Associatif).

Nord Actif est également opérateur du Dispositif Local d'Accompagnement – DLA.

Depuis 2008, il porte le **Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire** (FIDESS), dispositif favorisant l'essaimage d'entreprises solidaires initié en 2005 par la Caisse des Dépôts au niveau national.

Pour compléter cette palette, Nord Actif a mis en place en 2009 un **Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire** en retournement (ou consolidation) – le DASESS – en créant un fonds d'avances remboursables.

Ces outils permettent à Nord Actif d'intervenir de manière optimale dans l'accompagnement ou le financement des structures associatives ou plus largement des établissements relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

II – L'aide à l'émergence de projet

Au cours de la Conférence permanente du Schéma régional de développement économique de décembre 2009, l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région et les Départements

du Nord et du Pas-de-Calais ont signé une convention cadre pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Région Nord/Pas de Calais couvrant la période 2009-2013.

Le Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire – PRDESS – reconnaît la pertinence d'une aide régionale à l'émergence de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le dispositif « Micro Projets Associatifs – MPA » mettait en œuvre cette volonté depuis 2006. Grâce à cet outil, abondé par le Fonds Social Européen et les collectivités, ce sont 180 projets qui ont été soutenus et ont permis la création de près de 500 emplois. Suite à l'arrêt des financements européens, cette mesure n'a pas été reconduite en 2012.

Nord Actif et Pas-de-Calais Actif proposent donc aux partenaires du PRDESS de porter un dispositif d'aide à

l'émergence similaire ayant pour objectifs de :

- permettre à une entreprise sociale et solidaire de conduire dans les meilleures conditions l'élaboration et l'expérimentation de leur projet de création d'une nouvelle activité économique potentiellement créatrice d'emplois,
- permettre aux porteurs d'acquérir et de mobiliser les ressources techniques et la méthodologie nécessaire pour monter un projet économique viable.

Les associations, sociétés coopératives et/ou structures d'insertion pourront bénéficier d'un soutien financier plafonné à 15 000 € afin de vérifier la faisabilité de leur projet et tester le développement d'une nouvelle activité.

L'enveloppe financière prévisionnelle devrait permettre le financement d'une vingtaine de projets sur 2013-2014 sur le territoire départemental.

Budget prévisionnel pour le département du Nord 2013-2014

CHARGES		PRODUITS	
- Dépenses de fonctionnement	72 000	- Région	240 000
- Dotations projets	300 000	- Département du Nord	126 000
		- DIRECCTE	6 000
TOTAL	372 000		372 000

Le Département a par ailleurs réaffirmé dans ses nouvelles orientations économiques (Séance Plénière du 26 mars 2012) son soutien à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'accompagnement de projets associatifs. Il s'agit ainsi de marquer l'intérêt porté à un secteur d'activités créateur d'emplois intervenant sur un large champ d'actions où l'on trouve les publics soutenus et les politiques menées par le Conseil général en matière d'action sociale (aide aux personnes âgées ou handicapées, petite enfance...).

Il est donc proposé de conclure une convention au titre des années 2013 et 2014 à hauteur de 126 000 €.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 126 000 € en fonctionnement à l'association Nord Actif pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets en 2013 et 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574, Opération 13P0176OV003 du budget départemental de l'exercice 2013.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (13P0176OV003)	258 000	0	258 000	126 000	132 000

N° 6.14

DPAE/2013/101

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
BOUTIQUE DE GESTION ESPACE ET FLANDRE CREATION
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Programme Régional de la Création – Transmission d’Entreprises (PRCTE) – « Je crée en Nord/Pas de Calais » a pour objectif d’augmenter le nombre de créations et de reprises d’entreprises dans la région en renforçant la coopération entre les opérateurs intervenant sur un même territoire pour rendre plus lisible pour les porteurs de projets l’ensemble du dispositif existant.

Les financeurs de ce programme sont le Département du Nord, l’Etat, la Région Nord/Pas de Calais, le Département du Pas de Calais, la Caisse des Dépôts et les fonds européens.

Conscients que le succès des projets de création passe par la qualité du soutien qui est apporté aux créateurs tant en amont qu’en aval de la création, les partenaires du PRCTE ont choisi de financer des actions de sensibilisation et de activités de conseil (accueil, accompagnement, suivi...).

Le parcours d’accompagnement proposé aux porteurs de projet par les opérateurs est le suivant :

- un **accueil collectif**, d’une durée de 3 heures, au cours duquel les porteurs de projets assistent à une présentation de la démarche de création et sont invités à remplir un questionnaire.
L’objectif est de faire réfléchir les porteurs sur leur projet, de connaître l’offre de services et d’expliquer le parcours de la création (ou reprise) d’entreprises,
- une **phase d’orientation**, d’une durée de 2 heures dont l’objectif est de vérifier l’existence et la cohérence du projet, mais aussi d’orienter le porteur de projet vers le parcours le plus adapté (montage ou validation),
- une **phase de validation** (2 heures) ou une **phase de montage** (4 heures), définie préalablement en fonction de l’état d’avancement du projet, pendant laquelle le futur créateur étudie la faisabilité et la viabilité économique de son projet,
- un **suiti**, d’une durée de 20 heures, qui permet au

chef d’entreprise de bénéficier de conseils administratifs et financiers pendant les deux premières années d’activité.

Le Département a choisi de soutenir des associations couvrant l’ensemble du territoire : la Boutique de Gestion Espace – BGE Hauts de France (département du Nord, hors arrondissement de Dunkerque) et Flandre Création (arrondissement de Dunkerque).

Les financements du Département du Nord bénéficient exclusivement aux porteurs de projets en difficulté, c’est-à-dire notamment les demandeurs d’emploi de longue durée, les allocataires de minima sociaux et les jeunes primo – demandeurs d’emploi.

Le bilan de leurs actions ainsi que les perspectives figurent en annexe.

Ces structures sollicitent le Département pour le renouvellement du partenariat afin de poursuivre le développement de leur activité. Il est proposé d’établir un conventionnement pour les années 2013 et 2014 à même hauteur que précédemment à savoir :

- 611 000 € pour Boutique de Gestion Espace – BGE Hauts de France,
- 90 000 € pour Flandre Création.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d’activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l’espace rural, Logement, Habitat » :

- d’attribuer une subvention de 611 000 € à l’association Boutique de Gestion Espace pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté au titre des années 2013-2014,
- d’attribuer une subvention de 90 000 € à l’association Flandre Création pour le conseil aux porteurs de projets en difficulté au titre des années 2013-2014,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d’imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l’article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l’exercice 2013 – Opération 13P0175OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (13P0175OV001)	996 000	0	996 000	701 000	295 000

N° 6.15

DPAE/2013/104

OBJET :

**INNOVATION, ACTIVITES STRATEGIQUES ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
EURAFECAM
RENOUVELLEMENT – DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-
PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'accès à la société de l'information est aujourd'hui devenu primordial, l'autonomie face à l'outil informatique étant nécessaire en vue d'une meilleure adaptation économique et sociale.

Or, les non-voyants et les déficients visuels sont exclus de l'univers du numérique car de nombreux sites internet leur sont inaccessibles. Cette « e-exclusion » entrave alors leurs démarches administratives, leur recherche d'information, leur accès aux sites web socioculturels...

En réponse à ce phénomène, les actions d'EURAFECAM (association Européenne de Formation et d'Echanges Culturels pour Aveugles et Malvoyants) s'orientent autour de :

- l'adaptation des contenus des sites Internet de ses partenaires (collectivités et associations basées dans toute la France) pour les déficients visuels, grâce à un serveur dédié : retranscription en gros caractères, synthèse vocale et possibilité d'impression en braille,
- l'appui technique par un service de télémaintenance informatique,
- la formation des non-voyants à l'utilisation de l'outil informatique (bureautique, navigation sur Internet...).

Parmi ces différentes actions, la mise à disposition des déficients visuels des sites institutionnels et associatifs partenaires est la plus chronophage et mobilise fortement l'unique salarié d'EURAFECAM, d'autant plus que la plupart de ces partenaires éditent, en plus de leur site web, des magazines ou des newsletters qu'EURAFECAM retranscrit également.

Depuis 2005, l'obligation d'accessibilité du web public a été créée par la loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui énonce que « les services de communication publique en ligne des services de l'État, des

collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ». Toutefois, malgré les efforts consentis par de nombreuses collectivités, force est de constater que le référentiel d'accessibilité institué n'est pas suffisamment contraignant pour que les sites internet soient réellement accessibles aux déficients visuels.

EURAFECAM se charge donc d'effectuer les ajustements nécessaires : lien vers une impression en braille, navigation uniquement via le clavier et non plus avec la souris, prise en compte de la fatigabilité des malvoyants... De nombreux bénévoles travaillent en outre à la retranscription et à la numérisation de romans, d'essais et d'ouvrages divers pour alimenter régulièrement un fonds bibliothécaire.

Le site internet d'EURAFECAM propose également de nombreuses informations sur les collectivités et les associations partenaires de l'association. A ce titre, EURAFECAM met en ligne depuis 2004 le contenu du magazine « Le Nord », un guide touristique du département, un guide dédié au « handi-tourisme », un agenda des activités socioculturelles départementales...

Depuis quelques années, l'association connaît une montée en charge des demandes qui lui sont adressées, par de nouvelles collectivités (Ville de Roubaix, Lille Métropole Communauté Urbaine, Conseils Généraux de l'Aisne et de la Somme depuis 2012), mais aussi par certaines administrations. EURAFECAM se charge ainsi, pour le compte d'EDF, de retranscrire les factures d'électricité de près d'une centaine d'abonnés déficients visuels.

En vue de la poursuite de son activité en 2013 et 2014, l'association EURAFECAM sollicite le Département à hauteur de 14 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 14 000 € à EURAFECAM pour la réalisation de son programme d'actions 2013-2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013 – Opération 13P0133OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574	641 000	0	641 000	14 000	627 000

N° 6.16

DPAE/2013/107

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
 FLANDRE CREATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE
 COUVEUSE D'ENTREPRISES A L'ESSAI
 1^{ERE} DEMANDE – DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-
 PRESIDENCE
 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
 ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Lors de la définition de ses nouvelles orientations économiques le 26 mars 2012, le Département a réaffirmé la place accordée à la **création d'entreprise par les publics en difficulté** et sa volonté d'entourer ces créations afin de les sécuriser de manière optimale.

Ainsi, l'accompagnement avant la création d'entreprise est un facteur essentiel de réussite et de pérennisation des entreprises nouvelles. Au-delà du conseil individuel ou collectif dispensé aux créateurs, différents partenaires ont mis en place les conditions du **test d'activité grandeur nature**.

La couveuse permet au porteur d'expérimenter en grandeur réelle son projet de création, d'en vérifier la viabilité économique et dans ce cadre, de bénéficier d'un accompagnement technique lourd. En effet, le passage en couveuse dure en moyenne 7 mois pendant lesquels le porteur bénéficie de conseils adaptés à ses besoins.

Ces temps d'accompagnement sont ponctués de formations collectives. Le porteur est mis en relation avec d'autres entrepreneurs à l'essai ayant des activités complémentaires ou similaires afin de provoquer l'échange d'expériences. La couveuse accueille principalement des **activités de services** n'appelant que très peu d'investissements ou des activités pour lesquelles le porteur dispose déjà du matériel nécessaire.

A l'issue du passage en couveuse, le porteur, rassuré sur la viabilité économique de son activité, peut créer son entreprise et bénéficier d'un suivi de la part de Flandre Création. A l'inverse, il abandonne son projet si celui-ci

s'est avéré non viable ou s'il trouve un emploi salarié.

La Boutique de Gestion Espace (BGE Hauts de France) a bâti depuis 1998, un dispositif de couveuses d'entreprises. Il existe actuellement 12 couveuses dont 9 dans le département du Nord (Tourcoing, Roubaix, Lambersart, Lille, Armentières, Caudry, Valenciennes, Maubeuge et Douai). Elles accueillent près de 250 personnes.

Le taux de sortie positive atteint 82 % (65 % qui créent leur entreprise et 17 % qui retrouvent un emploi ou une formation).

Les porteurs aidés sont **exclusivement** des demandeurs d'emploi ou des demandeurs d'emploi de longue durée. Les allocataires du RSA représentent 7,5 % des entrepreneurs.

Flandre Création sollicite du Département un soutien financier pour l'ouverture d'une couveuse Dunkerque Littoral. Cette couveuse devrait accueillir entre 12 et 15 personnes dès la première année. Il est proposé de lui accorder une subvention de 20 000 € au titre des années 2013 et 2014.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Flandre Création pour la couveuse d'entreprises à l'essai au titre des années 2013 et 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2013 – Opération 13P0175OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (13P0175OV001)	996 000	700 000	296 000	20 000	276 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité (Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté la salle préalablement au vote. Monsieur *HAESEBROECK* avait quitté la salle).

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Étaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Erick CHARTON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL

Absents représentés : Alain BRUNEEL donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Laurent COULON donne pouvoir à Frédéric MARCHAND, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Alain POYART, André FIGOUREUX donne pouvoir à Christian POIRET, Luc MONNET donne pouvoir à Patrick VALOIS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absentes : Marie FABRE, Françoise POLNECQ

En l'absence de Monsieur Alain BRUNEEL, Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 12 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Intervenant sur le rapport 8/5, Madame Brigitte LHERBIER demande des précisions concernant l'étendue géographique de l'étude et souhaite savoir qui la met en route.

Monsieur le Président signale qu'une réponse sera apportée ultérieurement à Madame LHERBIER.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Des demandes de subvention ont été présentées par les communes de Villers-en-Cauchies et de Quesnoy-sur-Deûle pour la plantation et la préservation d'arbres têtards.

L'opération de Villers-en-Cauchies est inscrite au plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai – Action P2.10.024).

L'annexe 2 récapitule les projets et précise : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le nombre d'arbres concernés, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

N° 8.1

DDL/2013/46

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ARBRES
TETARDS AUX COMMUNES DE VILLERS-EN-CAUCHIES
(CANTON DE CARNIERES) ET QUESNOY-SUR-DEULE
(CANTON DE QUESNOY-SUR-DEULE)**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a décidé les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif favorisant les opérations de plantation ou de préservation d'arbres têtards en alignement ou isolés, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental.

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation et la préservation d'arbres têtards :
 - 438,30 € à la Commune de Villers-en-Cauchies (Contrat Cambrai – Action P2.10.024),
 - 600,00 € à la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 1 038,30 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme : 13P178APDS - opération : 13P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	500 000.00	77 878.72	422 121.28	1 038.30	421 082.98

N° 8.2

DDL/2013/55

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA PLANTATION DE
HAIES BOCAGÈRES

Depuis de nombreuses années, le Département contribue aux opérations de plantation et d'entretien des haies bocagères. Les haies remplissent en effet des fonctions environnementales multiples d'intérêt général justifiant l'intervention publique.

Les modalités de l'intervention départementale ont été redéfinies par la Commission Permanente du Conseil Général du 2 avril 2012. Elles sont détaillées en annexe 1 ci-jointe.

Des demandes de subventions ont été présentées pour la plantation de haies bocagères par :

- la commune de Villers-en-Cauchies (canton de Carnières),

- la commune de Raillencourt-Sainte-Olle (canton de Cambrai-Ouest),
- la commune de Sailly-les-Cambrai (canton de Cambrai-Ouest),
- la commune de Fontaine-Notre-Dame (canton de Cambrai-Ouest),
- la commune de Neuville-Saint-Rémy (canton de Cambrai-Ouest),

Ces opérations de plantation sont inscrites au plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis : mise en œuvre de la trame verte et bleue, création d'un corridor écologique (Contrat Cambrai - Action P2.10.019).

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : la localisation et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le linéaire de haies concernées, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Les projets de plantation des communes du canton de Cambrai-Ouest vont bénéficier d'un co-financement européen du programme LEADER selon la répartition suivante :

Commune	Département du Nord		LEADER		Auto financement		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Raillencourt-Sainte-Olle	5 000	20	13 702,17	55	6 210,86	25	24 913,03
Sailly-les-Cambrai	2 140	38	2 322,55	42	1 115,64	20	5 578,19
Fontaine-Notre-Dame	3 268	38	3 553,87	42	1 705,47	20	8 527,34
Neuville-Saint-Rémy	1 240	38	1 344,53	42	646,13	20	3 230,66
TOTAL	11 648		20 923,12		9 678,10		42 249,22

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes pour la plantation de haies bocagères (Contrat Cambrai - Action P2.10.019) :
 - 3 700 € à la commune de Villers-en-Cauchies,
 - 5 000 € à la commune de Raillencourt-Sainte-Olle,
 - 2 140 € à la commune de Sailly-les-Cambrai,
- 3 268 € à la commune de Fontaine-Notre-Dame,
- 1 240 € à la commune de Neuville-Saint-Rémy,
- d'imputer les dépenses d'investissement, soit 15 348 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 204142, autorisation de programme 13P178APDS - opération : 13P178OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 3.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	500 000.00	78 917.02	421 082.98	15 348.00	405 734.98

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 8.3

DDL/2013/67

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX - ESPACES PARTAGES »
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE JARDINS FAMILIAUX
COMMUNE DE MAUBEUGE (CANTON DE MAUBEUGE SUD),
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CYSOING (CANTON DE CYSOING) ET LA SOCIETE DES JARDINS OUVRIERS D'HAZEBROUCK (CANTONS D'HAZEBROUCK NORD ET SUD)**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,
- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise

« diagnostic » (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Des demandes de subventions ont été présentées pour la création et la réhabilitation de jardins familiaux - espaces partagés par :

- la commune de Maubeuge,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing,
- la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck.

L'annexe 2 récapitule les projets et précise pour chacun d'eux : le maître d'ouvrage, la localisation, la superficie du terrain à aménager et la nature des travaux, leur montant hors taxes, le taux de subvention proposé au regard de sa qualité en terme de développement durable, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention sollicitée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'eau :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

pour la création de jardins familiaux - espaces partagés :

- 16 653,00 € à la commune de Maubeuge,
- 31 164,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing,

pour la réhabilitation de jardins familiaux - espaces partagés :

- 16 726,53 € à la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 64 543,53 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738, autorisation de programme 13P178APDS :

- code nature 204142 : 16 653,00 €
- code nature 2041722 : 31 164,00 €
- code nature 20422 : 16 726,53 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 3,

- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec la commune de Maubeuge, le Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing et la Société des Jardins Ouvriers d'Hazebrouck, une convention

conforme au modèle joint (annexe 4) définissant les conditions de réalisation, de pérennité, d'animation

et de gestion de ces « jardins familiaux - espaces partagés » en terme de développement durable.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738	500 000.00	94 265.02	405 734.98	64 543.53	341 191.45

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame MONTFORT, en sa qualité de Première Adjointe au Maire de Maubeuge, quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

de Fenain pour soulager l'ouvrage en stockant, en amont de celui-ci, une partie des débits à évacuer.

Afin de finaliser son projet, le SMAHVSBE a décidé d'engager une première mission de maîtrise d'œuvre qui comprend la réalisation :

- d'une étude hydraulique pour conforter la faisabilité et le dimensionnement de l'aménagement,
- des études d'avant projet et de projet pour préciser sa conception en intégrant une valorisation environnementale du site,
- des dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

Le coût est estimé à 44 430,00 €H.T., son financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 26 658,00 € (soit 60 %)
- Agence de l'Eau : 8 886,00 € (soit 20 %)
- SMAHVSBE : 8 886,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) une subvention de 26 658,00 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Zone d'Expansion de Crues sur le courant de Fenain, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 44 430,00 €H.T..
- d'imputer les dépenses sur la sous-fonction 9161, code nature 204141 du budget départemental (AP 13P1120APDS, opération 13P1120OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

N° 8.4

DDL/2013/79

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT
PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LE COURANT DE FENAIN
CANTON DE MARCHIENNES**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur la basse vallée de la Scarpe et du Bas-Escaut.

L'annexe 1 au présent rapport rappelle le contexte dans lequel le SMAHVSBE intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

La commune de Fenain est confrontée à des inondations récurrentes liées à des difficultés structurelles d'écoulement de ses eaux pluviales consécutives aux affaissements miniers.

Un réseau de station de pompage permet l'évacuation des eaux vers la Traitoire, elle-même affluent de la Scarpe.

La station « Marais de Fenain », dont le SMAHVSBE est gestionnaire, présente une capacité insuffisante en condition normale d'écoulement. Afin de pallier ce dysfonctionnement, le SMAHVSBE envisage la création d'une Zone d'Expansion de Crues (ZEC) sur le courant

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	6 300 000.00	0	6 300 000.00	26 658.00	6 273 342.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 8.5

DDL/2013/80**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE STRATEGIQUE SUR LES COURS D'EAU NON
DOMANIAUX DE SON TERRITOIRE**

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) assure la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement et de la gestion de la ressource pour l'alimentation en eau potable.

Elle a été également désignée comme structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Marque-Deûle par la Commission Locale de l'Eau du SAGE.

A cet effet, les réalisations des études préalables à son élaboration ont été engagées, visant notamment à la constitution de l'état des lieux et du diagnostic des usages de l'eau sur le territoire des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

Dans le cadre du Plan Bleu Métropolitain, LMCU réfléchit à étendre la démarche initialement orientée vers les canaux à l'ensemble du réseau de rivières et de becques.

Elle souhaite donc engager une étude stratégique d'aménagement sur les cours d'eau non domaniaux d'intérêt communautaire.

Après une première phase de recensement, de caractérisation et de diagnostic approfondi, des orientations d'aménagement et une stratégie d'intervention seront proposées.

En adéquation avec les objectifs d'atteinte du Bon Etat écologique des masses d'eau, les propositions viseront à la

protection de la ressource en eau et à l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement.

Cette étude est préalable à la réalisation de programmations pluriannuelles d'intervention. Ses conclusions seront également prises en compte dans l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

Le coût de cette étude est estimé à 145 600,00 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 21 840,00 € (soit 15 %)
- Région : 21 840,00 € (soit 15 %)
- Agence de l'Eau : 72 800,00 € (soit 50 %)
- LMCU : 29 120,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 21 840,00 € pour la réalisation d'une étude stratégique sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 145 600,00 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 9161, code nature 204141 (AP 13P1120APDS, opération 13P1120ov001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n°1 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	6 300 000.00	26 658.00	6 273 342.00	21 840.00	6 251 502.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Mesdames *STANIEC-WAVRANT* et *FILLEUL*, Messieurs *TARDY*, *WAYMEL*, *HOUSSIN*, *LANNOO*, *MARCHAND* et *VICOT*, en leur qualité de Conseillers Communautaires, ainsi que Messieurs *HAESBROECK* et *HENNO*, en leur qualité de Vice-Président, quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 8.6

DDL/2013/86

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DES
SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD POUR LA
REALISATION DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU
BARRAGE DES CAPUCINS A MERVILLE
CANTON DE MERVILLE**

La commune de Merville comporte l'un des principaux nœuds hydrauliques du bassin versant de la Lys, en raison notamment de la confluence de la Lys avec la Bourre et la Clarence ainsi que de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques anciennement liés à la navigation.

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'USAN intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

La Commission Permanente du Conseil Général, au cours de ses réunions en date des 6 décembre 2004 et 19 novembre 2007, a décidé d'attribuer à l'USAN des subventions d'un montant global de 100 800 € pour la modernisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys.

Sur cette enveloppe, les deux ouvrages du Grand Dam et de la Motte ont été restaurés.

Aujourd'hui, il convient de réaliser des travaux de modernisation sur le dernier barrage de la Bourre : celui des Capucins, sur la commune de Merville.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer à l'USAN une subvention de 4 500 € pour la

réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre préalable à la requalification de cet ouvrage.

Aujourd'hui, l'USAN sollicite l'attribution d'une subvention pour la mise en œuvre des travaux correspondants.

Leur coût est estimé à 491 336,70 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 80 000,00 € (soit environ 16 %)
- Etat : 122 834,17 € (soit 25 %)
- SYMSAGEL : 49 133,67 € (soit 10 %)
- USAN : 239 368,86 € (soit environ 49 %)

Cette subvention correspond à la participation départementale prévue au titre de la modernisation d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant des canaux de la Bourre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Lys, pour lequel la Commission Permanente du Conseil Général, au cours de sa réunion du 15 octobre 2007, a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre.

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord une subvention de 80 000,00 € pour la réalisation de travaux de requalification du barrage des Capucins à Merville, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 491 336,70 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 9161, code nature 204182 (AP 13P1120APDS, opération 13P1120ov004),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe n°2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9161	6 300 000.00	48 498.00	6 251 502.00	80 000.00	6 171 502.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 8.7

DDL/2013/87**OBJET :**

**RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT DES PARTICULIERS
VERSEMENT D'UN 2EME ACOMPTE DE L'AIDE
DEPARTEMENTALE A L'AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Depuis 1996, des aides financières sont conjointement accordées par le Département et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour inciter au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement.

Suite à la modification par l'Agence de l'Eau des modalités de son intervention ainsi que du mode de gestion de ses aides, la Commission Permanente, lors de sa réunion du 7 décembre 2009, a décidé de désigner l'Agence de l'Eau en tant que guichet unique des aides publiques attribuées dans le cadre de cette politique.

Les règles d'intervention du Département sont les suivantes :

- intervention départementale uniquement en zone rurale ;
- fixation du montant de l'aide à 10 % du montant des travaux plafonné à 3 500 € par logement.

La convention du 1^{er} février 2010 précise les modalités de gestion de l'aide financière du Département par l'Agence de l'Eau.

Cette convention définit comme suit les modalités de mise à disposition de l'Agence de l'Eau des crédits départementaux affectés au raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement :

- un premier versement de 50 % dès l'approbation du budget primitif de la collectivité ;
- un deuxième acompte de 20 % sur la base d'un état prévisionnel des besoins de l'année n produit pour le 31 août au plus tard ;
- le solde de la dotation, l'année n+1, sur la base de l'état annuel du solde des comptes et sur présentation des bordereaux de versement des aides aux bénéficiaires.

Pour les aides apportées au titre de l'année 2012 :

- un premier versement de 80 000 € a été effectué en avril 2012 au bénéfice de l'Agence de l'Eau, conformément aux termes de la convention,
- l'état des paiements présenté par l'Agence de l'Eau pour le compte du Département du Nord s'élève à 310 969 €.

Le solde de la dotation de 2012 est donc de 230 969 €.

Le montant actuel des crédits inscrits au budget départemental 2013 s'élève à 215 927 €.

Le versement d'un montant de 215 927 € peut donc lui être accordé au titre d'un 2^{ème} acompte pour l'année 2012.

Le solde d'un montant de 15 042 € sera versé sous

réserve du vote de la Décision Modificative du budget départemental.

Suite à l'application du 10^{ème} programme (2013 – 2018) de l'Agence de l'Eau, une nouvelle convention la liant au Département sera présentée aux instances délibérantes du Conseil Général pour préciser les nouvelles modalités d'aides financières.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer une somme de 215 927 € à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre du 2^{ème} acompte de l'aide départementale pour le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement des particuliers pour l'année 2012,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9161, code nature 204182 (opérations 12P1720OV001 et 13P1720OV001).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs *SCHERMAN*, *BEAUCHAMP* et *GOSSET*, en leur qualité de membre au Comité de Bassin et au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 8.8

DENV/2013/106**OBJET :**

**FETE DE LA RANDONNEE
SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « LES
RANDONNEURS D'INCHY-BEAUMONT »
(RENOUVELLEMENT)
GDA 2013-00850**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 9 FICHE 9.3**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « Les Randonneurs d'Inchy-Beaumont », présidée par Monsieur Jean-Michel DENHEZ, dont le siège social est situé local

Marcel Denhez à Inchy-en-Cambrésis, pour l'organisation de la « 11^{ème} randonnée de l'Amitié », le 24 mars 2013.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement et Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association

« Les Randonneurs d'Inchy-Beaumont », à hauteur de 460 euros, pour l'organisation, de la « 11^{ème} randonnée de l'Amitié » qui se tiendra le 24 mars 2013 (subvention 2013-22464)

- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles – opération 13P602ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	529000	450	528550	460	528090

N° 8.9

DENV/2013/103

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION, « B.R.E.C. » (BALADES, RENCONTRES, EVEIL ET CULTURE) (RENOUVELLEMENT)
GDA 2013-00870**

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 9 FICHE 9.3**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « B.R.E.C. » (**Balades, Rencontres, Eveil et Culture**) présidée par Monsieur Hervé GOBERT et dont le siège social est situé 17 rue Brulée à Bry, pour l'organisation de la randonnée de printemps, le 17 mars 2013.

Les principales caractéristiques de ce projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « B.R.E.C » (**Balades, Rencontres, Eveil et Culture**) à hauteur de 460 euros pour l'organisation d'une fête de randonnée de printemps le 17 mars 2013 (subvention 2013-22466) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 13P602ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	530 000	910	528 090	460	527 630

N° 8.10

DENV/2013/118

OBJET :

**RESERVE NATURELLE NATIONALE (R.N.N) DE LA DUNE
MARCHAND A ZUYDCOOTE ET BRAY-DUNES
DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUPRES DU MINISTERE EN CHARGE DE LA PROTECTION DE
LA NATURE (RENOUVELLEMENT)
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 3 FICHE 3.1**

Les milieux naturels de la dune Marchand, seule Réserve Naturelle Nationale du territoire départemental, sont protégés par décret n° 90-892 du 1^{er} octobre 1990, objet de la convention du 5 octobre 1993.

Par délibération en date du 9 décembre 1991, le Conseil général a décidé de contractualiser avec l'Etat la prise en charge de la gestion de cette réserve.

Par ailleurs, les terrains étant propriété du Conservatoire du Littoral, des conventions successives, la dernière en date du 16 avril 2004 (annexe 3) définissant les conditions de gestion dans le cadre de la politique départementale de protection des Espaces Naturels Sensibles ont été également signées.

Le Département est gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand. Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - D.R.E.A.L.) alloue chaque année, sous réserve de ses disponibilités budgétaires, une dotation en vue de couvrir les charges de fonctionnement de l'année (qui peuvent inclure des dépenses de personnel, de frais de structure, le renouvellement du matériel – notamment informatique, véhicule, et la réalisation d'études et travaux – hors autres financements complémentaires).

La dotation courante est réévaluée chaque année par le Ministère et versée sur présentation d'un bilan détaillé, conformément à l'article 4 de la convention du 5 octobre 1993. Pour l'année 2013, elle s'élève à 75 000 €. Pour information, les dotations courantes annuelles versées au Département au titre des quatre dernières années ont été les suivantes :

Années	Dotations reçues
2012	81 708 €
2011	80 580 €
2010	79 000 €
2009	79 000 €
2008	30 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les

subventions annuelles pour le fonctionnement courant de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand à Zuydcoote et Bray-Dunes, correspondant aux missions liées à la gestion de cette réserve, et à signer les conventions annuelles avec la D.R.E.A.L. ainsi que tous documents relatifs à cette sollicitation ;

- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 907-738-1321 pour l'investissement et au 937-738-74718 pour le fonctionnement.

N° 8.11

DENV/2013/112

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A L'OFFICE DU TOURISME DU COIN DE
L'YSER (RENOUVELLEMENT)
GDA 2013-00902
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un devis détaillé des travaux (maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement.

L'Office de Tourisme du Coin de l'Yser a sollicité une aide départementale pour la promotion du réseau « *cafés rando* » situé sur les circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le projet de cet organisme est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser à hauteur de 2 320 euros pour la promotion du réseau des « *cafés rando* » en Flandre (subvention 22467) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit

2 320 euros, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 2042 du budget

Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013 (AP 1005 – Opération 13P1005OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 2042	20 000	0	20 000	2 320	17 680

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 8.12

DENV/2013/113

OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CAUDRESIS-CATESIS (1ERE DEMANDE)
GDA 201300912
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné de plans, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs,

une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation d'aménagements supplémentaires pour les circuits :

- « *Autour de Quiévy* »
- « *Autour de Saint-Souplet* »
- « *Du canal de la Sambre à l'Oise* »
- « *Des deux Tours* »

Le projet de cet organisme est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis à hauteur de 27 301,24 € pour la réalisation de plantations, de travaux de mise en valeur d'un pont, de travaux de retenue de berges et la remise en état d'un chemin sur les circuits « *Autour de Quiévy* », « *Autour de Saint-Souplet* », « *Du canal de la Sambre à l'Oise* » et « *Des deux Tours* » (subvention 22468) ;

– d'imputer la dépense correspondante, soit 27 301,24 € sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du

budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2013 (AP 1005 – Opération 13P1005ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	190 000	404.63	189 595.37	27 301.24	162 294.13

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur *BRICOUT*, en sa qualité de Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réunion relative à la question des Roms, qui sera organisée le 26 mars prochain par Monsieur le Préfet Dominique *BUR*.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 45.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général